Val-d'Or, le 2 mai 2018

À : **M^me^ Andréane Lespérance**
Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux Affaires autochtones

c.c. : **M^me^ Pascale Labbé, Ministère de la Justice**
M^e^ André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e^ Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e^ Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^me^ Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice

De : **M^e^ Christian Leblanc, Procureure en chef**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0170-ABCDEFG**

Madame Lespérance,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (ci-après « la Commission ») sollicite la collaboration du Secrétariat aux affaires autochtones (ci-après « le SAA ») afin d'obtenir **des précisions sur le contenu, les objectifs et les orientations du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*** **(ci-après « le Plan d'action gouvernemental 2017-2022 »).**

À cet effet, nous demandons au Secrétariat aux Affaires autochtones de nous transmettre les informations/documents suivants, en portant une attention particulière à les classer par services publics visés par notre mandat :

A. Services de police

1. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but de :

   Soutenir les femmes, en particulier afin d'appuyer les groupes de femmes, de contrer les violences sexuelles, de promouvoir des rapports égalitaires et de combattre les inégalités entre les femmes et les hommes.

   La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

   a. La description détaillée de ces initiatives;
   b. Les objectifs concrets de ces initiatives.

2. À la page 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec pour :

   Former et sensibiliser les membres des forces de l'ordre (Sûreté du Québec et corps policiers municipaux), de même que les intervenants du domaine sociojudiciaire, aux particularités et aux différences de la clientèle autochtone.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La description détaillée de ces initiatives relativement au contenu de ces formations et de cette sensibilisation;
b. Les objectifs visés en terme d'effectifs des forces de l'ordre appelés être formés;
c. Toute précision concernant ce que le Gouvernement du Québec considère être comme des particularités et des différences de la clientèle autochtone.

3. À la page 43 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec pose certains gestes, dont :

> Instaurer un comité de travail sur la formation des futurs policiers et policières, autochtones ou allochtones, destinés à œuvrer en milieu autochtone et favoriser le partage d'expertise et de bonnes pratiques entre les corps policiers concernés.

À la page 62 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP et le MEES s'engagent à :

> Mettre en place un comité de travail sur la formation des futurs policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation aux enquêtes.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. La structure et la composition du comité de travail en indiquant l'identité et la fonction des personnes qui y siègent présentement;
c. Toute information sur la représentation des onze nations autochtones du Québec à la table de ce comité;
d. La mission, les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
e. La liste des communautés autochtones visées;
f. La description du rôle que joueront le SAA et le MSP dans l'accomplissement de cette mesure.

4. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP et le MSSS s'engagent à :

> Mettre en place une équipe mixte d'intervention policière – intervention communautaire à Sept-Îles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les raisons ayant conduit à cette prise d'engagement;
b. La composition de cette équipe en indiquant la provenance et la fonction des personnes qui y travailleront;
c. Toute information sur la participation des communautés innues dans la mise en place de cette équipe;
d. Toute information sur les initiatives communautaires que l'équipe sera appelée à développer et sur les interventions policières auxquelles elle participera;
e. La mission et les objectifs de l'équipe.

5. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

> Augmenter le nombre de sessions de sensibilisation aux réalités autochtones et les rendre accessibles aux policiers allochtones des corps de police autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Des données quantifiées pour illustrer l'augmentation du nombre de sessions de sensibilisation;
b. Le nombre de policiers allochtones des corps de police autochtones qui recevront ces séances, accompagné d'un échéancier;
c. La manière dont ces sessions de sensibilisation seront dispensées;
d. Toute information sur les personnes responsables de la conception et de l'offre de ces sessions, en soulignant la participation de partenaires autochtones lorsque pertinent.

6. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

> Développer une formation en ligne sur les réalités autochtones à l'intention des membres de la Sûreté du Québec.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'échéancier pour la mise en place de cette formation en ligne;
b. Les objectifs visés en terme membres de la Sûreté du Québec rejoints;
c. Les orientations de la formation quant à son contenu;
d. Les concepteurs de la formation, en soulignant la participation de membres des Premières Nations.

7. À la page 61 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

> Favoriser l'arrimage et l'échange de bonnes pratiques avec les services de police autochtones en ce qui a trait à la référence policière aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, des victimes issues de communautés autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. La structure et la composition des instances qui seront en charge d'assurer l'arrimage et l'échange de connaissances;
c. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
d. La liste des communautés autochtones visées;
e. Toute information sur l'existence d'initiatives de ce genre visant à venir en aide aux Autochtones en milieu urbain.

8. À la page 62 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

> Favoriser le partage des pratiques, de l'expertise et des modalités d'intervention entre les corps de police autochtones en matière d'agressions sexuelles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. La structure et la composition des instances qui seront en charge d'assurer l'arrimage et l'échange de connaissances, en précisant si des femmes Autochtones y siégeront de manière statutaire;
c. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
d. La liste des communautés autochtones visées;
e. La description du rôle que joueront le SAA et le MSP dans l'accomplissement de cette mesure.

B. Services correctionnels

9. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

   > Des ressources sont investies en matière de soutien et d'accompagnement des personnes autochtones en établissement de détention, en vue de favoriser la prise en charge de leurs difficultés.

   La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

   a. La nature et la quantification de ces ressources;
   b. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones du SAA pour l'accomplissement de cette mesure.

10. À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec veut développer la recherche sur les réalités autochtones en :

    > [Accroissant] les connaissances relatives à la réinsertion sociale des hommes autochtones judiciarisés.

    À la page 63 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP veut développer la recherche sur les réalités autochtones en :

    > [Réalisant] une recherche qualitative en milieu carcéral visant une meilleure compréhension des processus de réhabilitation et de guérison des hommes autochtones incarcérés.

    La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

    a. La justification expliquant pourquoi le Gouvernement du Québec entend consacrer ce champ de la recherche particulièrement hommes autochtones, en excluant la situation des femmes autochtones;
    b. Une indication sommaire du niveau actuel des connaissances du Gouvernement du Québec, expliquant la nécessité d'en acquérir davantage, en matière de réinsertion sociale et de guérison :
       I. Des hommes autochtones
       II. Des femmes autochtones
    c. Toute information relative au suivi de ces mesures à ce jour;
    d. La documentation et les études produites ou recensées à ce jour sur le sujet.

11. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP prévoit :

    > Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée.

    La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

    a. La nature et les objectifs de ces services;
    b. La nature et la quantification des ressources qui seront accordées à ces services;
    c. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones prises par le SAA dans l'implantation de cette mesure et de ces services, précisant l'identité de ces partenaires;
    d. L'effet anticipé de cette mesure sur le taux d'incarcération des personnes Autochtones.

12. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que la CQLC veut consolider les services existants en :

    > [Offrant] la possibilité aux personnes autochtones d'obtenir l'assistance d'un interprète pour les accompagner lors des séances devant la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Le processus permettant à une personne autochtone d'obtenir ce service (sur demande, offert systématiquement, etc.);
b. L'état d'avancement de cette mesure pour chacune des onze langues autochtones du Québec.

C. Services de justice

13. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Des mesures et des programmes sont implantés dans le but de mieux accompagner la clientèle autochtone au sein du système de justice.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et les objectifs de ces mesures et de ses programmes;
b. La nature et la quantification des ressources qui seront accordées à ces mesures et à ces programmes;
c. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones prises par le SAA dans l'implantation de ces mesures et de ces programmes.

14. À la page 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec compte:

> Assurer la mise sur pied d'interventions adaptées visant à offrir des services culturellement sécurisants et pertinents aux personnes victimes d'actes criminels.

Aux pages 50-51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP, le SCF et le MSP comptent:

> Bonifier le programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes, une fois en vigueur, par la mise en place d'un volet autochtone.
>
> Mener des actions sur le territoire du Plan Nord en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtone et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants.
>
> Concevoir et déployer un outil provincial de collecte de données clinico-administratives issues des centres désignés pour l'intervention auprès des victimes d'agressions sexuelles en situation d'urgence.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La liste et la nature des interventions adaptées prévues;
b. Les échéanciers pour l'accomplissement des mesures énumérées ci-dessus;
c. Le contenu du volet autochtone pour bonifier le programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes;
d. Les actions prévues pour prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones sur le territoire du Plan Nord;
e. La nature des données clinico-administratives qui seront collectées et leur provenance.

15. À la page 38 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec compte, à terme :

> Élaborer et diffuser de l'information permettant aux Autochtones de mieux comprendre le processus judiciaire et de connaître davantage leurs droits.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'échéancier visé par le Gouvernement du Québec dans l'accomplissement de cette mesure;
b. Les domaines juridiques qui feront l'objet de cette mesure de vulgarisation;
c. L'approche que le Gouvernement du Québec compte adopter pour rejoindre les Autochtones et ainsi accomplir cette mesure.

16. À la page 42 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Le Forum sociojudiciaire autochtone constitue une autre initiative de concertation importante [qui] a pour objectif général de déterminer conjointement des manières d'accroître l'efficacité des divers services sociojudiciaires en milieu autochtone.

À la page 63 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ compte:

> Élargir l'action du Forum sociojudiciaire autochtone à la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action qui correspondent à la réalisation de son mandat.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Le rôle du SAA et du MJQ au sein du Forum sociojudiciaire autochtone;
b. Les mesures du plan d'action visées;
c. La manière dont seront mises en œuvre ces actions par l'intermédiaire du Forum sociojudiciaire autochtone.

17. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans ces programmes;
b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
c. La liste, le nombre et le pourcentage des membres du personnel de l'État (postes et fonctions) qui seront appelés à intervenir dans le cadre de la prestation de ces services d'accompagnement;
d. Une liste plus exhaustive des questions sur lesquelles se penchera le tribunal ainsi qu'une justification du renvoi à celles énumérées dans le Plan d'action gouvernemental.

18. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> Favoriser l'utilisation de la visioconférence au sein des communautés autochtones lors des rencontres entre le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la personne victime.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'analyse du MJQ démontrant que les avantages de cette mesure surpassent les inconvénients à ne pas tenir de telles rencontres en personne, en dressant la liste de ces avantages et de ces inconvénients.

19. À la page 55 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> Soutenir financièrement et assurer le développement, en milieu autochtone, d'une intervention adaptée par les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels dans le but d'offrir des services culturellement pertinents et sécurisants aux personnes victimes d'actes criminels.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
c. La manière dont le MJQ entend assurer la réalisation de la mesure.

20. À la page 59 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> Favoriser l'embauche d'Autochtones pour exercer des emplois reliés aux services judiciaires.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
c. Les emplois reliés aux services judiciaires visés;
d. La manière dont le SAA entend assurer la réalisation de la mesure.

21. À la page 59 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> Informer les personnes victimes d'actes criminels en milieu autochtone de leur droit à la protection et des mesures qui s'offrent à elles pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. La manière dont le MJQ entend assurer la réalisation de la mesure, en tenant compte des personnes Autochtones ne s'exprimant couramment que dans une langue autochtone.

DE. Services de santé et services sociaux

22. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à ce que :

> Des moyens sont consentis pour faciliter le développement des services de sages-femmes dans les communautés non conventionnées.

À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSSS s'engage à :

> Développer l'accès aux services de sages-femmes dans les communautés autochtones non conventionnées.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les ressources consenties pour développer l'accès aux sages-femmes, ainsi que l'échéancier correspondant à leur implantation;
b. Les communautés non conventionnées qui sont visées;
c. Le justificatif pour ne pas cibler les communautés conventionnées.

23. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Les mesures qui correspondent au domaine de la prévention en santé chez les Autochtones (lequel englobe notamment la question de la prévention du suicide) seront ajoutées au présent plan d'action lorsqu'elles seront déterminées (2017-2018).

La Commission souhaite obtenir sans délai ces mesures si elles ont été déterminées depuis la publication du Plan d'action gouvernemental 2017-2022 ou dès qu'elles le seront.

24. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> D'autres sujets prioritaires font actuellement l'objet de plans d'action sectoriels toujours en vigueur et qui, tout en étant conçus pour la population générale, comportent des mesures consacrées aux Autochtones. Ces mesures seront incorporées au présent plan d'action au moment du renouvellement des plans d'action auxquels elles appartiennent en ce moment : itinérance (2020), violence conjugale et familiale (2018), santé mentale (2020) et intimidation (2018).

La Commission souhaite obtenir ces plans d'actions sectoriels avec les identifications précises des mesures consacrées aux Autochtones.

25. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Des actions diversifiées se mettent en branle dès maintenant, entre autres […] :
>
> Des moyens [qui] sont déployés afin de lutter contre le phénomène des dépendances et de la violence, et de favoriser la mobilisation des milieux contre ces enjeux […] :
>
> Dans le cas des Inuits, ces actions tiendront compte de l'initiative Saqijuq, qui vise à lutter contre la consommation de substances psychoactives et contre la surjudiciarisation qu'elle entraîne.

La Commission souhaite obtenir :

a. La liste de ces moyens;
b. La documentation pertinente permettant de comprendre les implications du Gouvernement du Québec concernant l'initiative Saqijuq.

26. Aux pages 26 et 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Des initiatives sont prises […], notamment […] :
>
> Mettre en place des stratégies de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

À la page 51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend améliorer les services aux Autochtones en :

> [Déployant] des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux.

La Commission souhaite obtenir ces stratégies en indiquant :

a. Ce qu'elles visent en termes de formation des employés(es) de l'État;
b. Ce qu'elles comprennent en termes d'intégration des Autochtones dans l'élaboration et la conception de ces stratégies.

27. Aux pages 26 et 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Des initiatives sont prises […], notamment […] :
>
> Adapter aux réalités des Premières Nations et des Inuits les outils d'information et de sensibilisation élaborés dans le contexte de la lutte contre les dépendances.

À la page 51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend améliorer les services aux Autochtones en :

> [Adaptant] des outils d'information et de sensibilisation dans le cadre de la campagne de prévention en dépendances.

La Commission souhaite obtenir les démarches qui ont été entreprises à ce jour en matière :

a. D'adaptation de ces outils;
b. D'intégration des Autochtones dans la réforme de ces outils.

28. À la page 28 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à :

> Améliorer l'accès et le continuum de services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits.

À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend consolider les services existants aux Autochtones en :

> [Élaborant], avec les partenaires autochtones et les responsables des dossiers autochtones du réseau de la santé et des services sociaux, une stratégie visant à améliorer l'accès et la continuité des services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits.

La Commission souhaite obtenir :

a. Des précisions quant à ce que le Gouvernement du Québec compte réaliser concrètement en ce domaine;
b. La liste des partenaires autochtones et des responsables autochtones du réseau de la santé et des services sociaux impliqués dans cette mesure.

29. À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à :

> Améliorer les connaissances sur le phénomène des dépendances au sein des sociétés autochtones;
>
> Documenter les besoins des hommes autochtones en matière de santé et de bien-être.

À la page 64 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSSS entend accroitre la concertation avec les Autochtones et entre les gouvernements en :

> [Documentant], en collaboration avec les partenaires et les organisations autochtones, les besoins en matière de santé et de bien-être des hommes autochtones;
>
> [Recensant] des connaissances sur les problèmes de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits;
>
> [Déterminant] les applications possibles des connaissances recensées en matière d'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuits;
>
> [Réalisant] des recherches portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur les dépendances chez les Premières Nations et les Inuits.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La justification expliquant pourquoi le Gouvernement du Québec entend documenter les besoins en matière de santé et de bien-être des hommes autochtones, en excluant de son champ de recherche les besoins des femmes autochtones;
b. Une indication sommaire du niveau actuel des connaissances du Gouvernement du Québec, expliquant la nécessité d'en acquérir davantage, notamment en matière :
    I. De besoins de santé et de bien-être des Autochtones au Québec;
    II. D'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuit;
    III. De problèmes de dépendances chez les Premières Nations et les Inuit.
c. Toute information relative au suivi de ces mesures à ce jour;
d. La documentation et les études produites ou recensées à ce jour sur ces sujets.

30. À la page 54 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSSS et le MEES s'engagent à :

> Bonifier le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Des précisions quant à la nature des bonifications prévues;
b. La durée prévue pour le programme.

31. À la page 63 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend accroitre la concertation avec les Autochtones et entre les gouvernements en :

> [Participant], en concertation avec le gouvernement fédéral et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, à l'élaboration d'un processus de transition vers un nouveau modèle de gouvernance en santé et en services sociaux, pour les Premières Nations.

La Commission souhaite obtenir toute information permettant de préciser :

a. Le rôle que compte jouer dans cette mesure le SAA;
b. Les objectifs concrets visés par la mesure.

32. À la page 64 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ et le SAA s'engage à :

> Documenter la situation des personnes autochtones lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et bispirituelles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les éléments qui seront documentés par cette mesure;
b. Les organismes qui seront responsables de collecter cette documentation;
c. Le rôle que comptent jouer dans cette mesure le SAA et le MJQ;
d. Les objectifs concrets visés par la mesure.

F. Services de protection de la jeunesse

33. À la page 18 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Le principe de Jordan, qui résulte d'une décision rendue en janvier 2016 par le Tribunal canadien des droits de la personne, stipule qu'aucun enfant autochtone ne devrait subir de refus, de perturbation ou de retard de services en raison de conflit de compétence entre le gouvernement fédéral et celui de sa province ou de son territoire de résidence.

Depuis cette décision du Tribunal canadien des droits de la personne en janvier 2016, ce même tribunal a émis trois ordonnances de non-conformité au Gouvernement du Canada, soit les 26 avril 2016, 14 septembre 2016 et 26 mai 2017.

À la page 42 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> …le Gouvernement du Québec exprime sa volonté de travailler activement avec le partenaire fédéral à la mise en œuvre du principe de Jordan.

À la page 62 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA et le MSSS s'engagent à :

> Participer au Comité régional des coordonnateurs du Québec pour la mise en œuvre du principe de Jordan mis sur pied par le gouvernement fédéral.

La Commission souhaite connaître :

a. Les actions que le Gouvernement du Québec prévoit mettre en place pour appliquer le principe de Jordan;
b. Les rôles du SAA et du MSSS à cet égard.

34. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives seront prises par le Gouvernement du Québec dans le but de concevoir :

> Des outils en matière de protection de la jeunesse afin de réduire les difficultés rencontrées par les enfants autochtones et leur famille et de favoriser l'implication des communautés autochtones et des familles d'accueil dans la prestation de service.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La description détaillée de ces initiatives;
b. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées;
c. Les objectifs concrets et les échéances anticipées de ces initiatives;
d. La manière dont le SAA compte favoriser l'implication des communautés autochtones;
e. La liste des communautés autochtones visées par ces initiatives;
f. Toute information sur l'existence d'initiatives de ce genre en contexte urbain.

35. Aux pages 27 et 52 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le MSSS et le SAA dans le but de :

> Convenir d'ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les objectifs concrets poursuivis par le MSSS et le SAA dans l'établissement de cette mesure;
b. Le nombre d'ententes que le MSSS et le SAA prévoit conclure prochainement avec la liste des communautés et des nations autochtones visées;
c. Les échéanciers escomptés pour la conclusion de ces ententes;
d. Les raisons expliquant pourquoi la mise en œuvre de l'article 37.5 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, entré en vigueur en 2001, a pris 17 ans à se concrétiser pour la première fois avec la signature de l'accord du 29 janvier 2018 avec la Première Nation Atikamekw.

36. À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend :

> Soutenir la recherche sur la jeunesse autochtone.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Le financement alloué à cette initiative;
b. Les projets de partenariat impliquant une réelle participation dans la recherche par les communautés autochtones ciblées par les études;
c. Les sujets d'études intéressant le SAA.

37. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ et le MSSS entendent :

> Soutenir la mise en place, par le milieu autochtone, de mécanismes pour le traitement des dossiers en matière d'adoption coutumière.

La Commission souhaite connaître :

a. Les actions concrètes que le Gouvernement du Québec prévoit effectuer pour soutenir l'implantation de mécanismes de traitement des dossiers en matière d'adoption coutumière par les milieux autochtones;
b. Les communautés visées par cette initiative.

G. Autres services

38. À la page 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but de :

> Fournir au personnel de l'État des secteurs public et parapublic des séances de sensibilisation sur les réalités historiques, culturelles et sociologiques des Autochtones, de même que des formations sur le concept de pertinence et de sécurisation culturelle.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La liste des organismes étatiques ciblés par le Gouvernement du Québec;
b. La liste des postes et des fonctions des membres du personnel de l'État qui devront passer ces formations;
c. Les objectifs en pourcentage de membres du personnel de l'État qui devront suivre ces formations accompagnés d'un échéancier;
d. Une présentation sommaire du contenu anticipé de ces formations et sur le mode de consultation des peuples des Nations autochtones dans l'élaboration de ces formations;
e. Toute indication sur l'adaptation du contenu des formations en lien avec les populations autochtones desservies par les intervenants des différentes organisations étatiques.

39. À la page 43 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec pose des gestes dans le but de :

> Mettre en place un mécanisme de travail conjoint œuvrant sur des problèmes typiquement liés aux femmes : violences sexuelles, égalité entre les femmes et les hommes, violence conjugale et familiale.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La structure et la composition de ce mécanisme de travail conjoint;
b. Les objectifs concrets poursuivis;
c. La nature et la quantité des ressources investies dans ce mécanisme.

40. À la page 43 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA s'engage à :

> Mettre en place, conjointement avec les représentants des Premières Nations et des Inuits, ainsi qu'avec les différents ministères et organismes, un mécanisme de concertation et de suivi afin d'assurer la mise en œuvre du présent plan d'action.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les partenaires impliqués dans la mise en place de ce mécanisme de suivi;
b. Les organismes qui seront responsables d'alimenter ce suivi une fois mis en place;
c. La nature et la quantité des ressources investies dans ce mécanisme;
d. L'échéancier pour sa mise en place;
e. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant.

41. À la page 51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le SAA dans le but de :

> Mettre en place une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'échéancier pour la mise en place de cette formation en ligne;
b. Les objectifs visés en termes d'employés de l'État des secteurs public et parapublic rejoints;
c. Les orientations de la formation quant à son contenu;
d. Les concepteurs de la formation, en soulignant la participation de membres des Premières Nations.

42. À la page 52 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le MAMOT et le SAA dans le but :

> [D']Offrir une activité de sensibilisation sur les réalités autochtones à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'échéancier pour la mise en place de cette activité de sensibilisation;
b. Les objectifs visés en termes d'élus et de fonctionnaires municipaux rejoints;
c. La nature de cette activité et les orientations quant à son contenu;
d. Les concepteurs de l'activité, en soulignant la participation de membres des Premières Nations.

43. À la page 54 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA s'engage à :

> Poursuivre la mise en œuvre des tables locales et de la Table centrale sur l'accessibilité des services pour les Autochtones en milieu urbain.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La description du rôle que joue le SAA dans cette mise en œuvre;
b. La structure et la composition de la Table centrale et des tables locales;
c. Les objectifs concrets poursuivis par ces instances ;
d. La nature et la quantité des ressources investies par le SAA dans ces instances;
e. Les réalisations de la Table centrale et des tables locales observées à ce jour.

44. À la page 54 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA s'engage à :

> Produire un répertoire des formations offertes portant sur les réalités autochtones et la sécurisation culturelle.

La Commission souhaite prendre connaissance de toute information relative à la mise en place de ce répertoire et de son contenu.

45. À la page 57 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à :

> Adopter une déclaration nationale sur les langues autochtones qui affirme la place particulière qu'elles occupent au Québec.

La Commission souhaite obtenir toute information relative à l'atteinte de cet objectif (échéancier, projets préliminaires de déclaration, partenaires consultés, etc.).

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à sebastien.brodeur-girard@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement par courriel à sebastien.brodeur-girard@cerp.gouv.qc.ca.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Lespérance, nos plus sincères salutations.

M^{e} Christian Leblanc
Procureur en chef / Chief Counsel
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8
Tel : (sans frais / toll free) 1 844-580-0113
Tel : 819 354-3138
christian.leblanc@cerp.gouv.qc.ca
www.cerp.gouv.qc.ca
@cerpQc

Val-d'Or, le 2 mai 2018

30.1 Réponse

À : **M^me^ Andréane Lespérance**
Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux Affaires autochtones

c.c. : **M^me^ Pascale Labbé, Ministère de la Justice**
M^e^ André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e^ Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e^ Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^me^ Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice

De : **M^e^ Christian Leblanc, Procureure en chef**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0170-ABCDEFG**

Madame Lespérance,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (ci-après « la Commission ») sollicite la collaboration du Secrétariat aux affaires autochtones (ci-après « le SAA ») afin d'obtenir **des précisions sur le contenu, les objectifs et les orientations du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*** **(ci-après « le Plan d'action gouvernemental 2017-2022 »).**

À cet effet, nous demandons au Secrétariat aux Affaires autochtones de nous transmettre les informations/documents suivants, en portant une attention particulière à les classer par services publics visés par notre mandat :

A. Services de police

1. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but de :

   Soutenir les femmes, en particulier afin d'appuyer les groupes de femmes, de contrer les violences sexuelles, de promouvoir des rapports égalitaires et de combattre les inégalités entre les femmes et les hommes.

   La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

   a. La description détaillée de ces initiatives;
   b. Les objectifs concrets de ces initiatives.

2. À la page 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec pour :

   Former et sensibiliser les membres des forces de l'ordre (Sûreté du Québec et corps policiers municipaux), de même que les intervenants du domaine sociojudiciaire, aux particularités et aux différences de la clientèle autochtone.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La description détaillée de ces initiatives relativement au contenu de ces formations et de cette sensibilisation;
b. Les objectifs visés en terme d'effectifs des forces de l'ordre appelés être formés;
c. Toute précision concernant ce que le Gouvernement du Québec considère être comme des particularités et des différences de la clientèle autochtone.

3. À la page 43 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec pose certains gestes, dont :

> Instaurer un comité de travail sur la formation des futurs policiers et policières, autochtones ou allochtones, destinés à œuvrer en milieu autochtone et favoriser le partage d'expertise et de bonnes pratiques entre les corps policiers concernés.

À la page 62 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP et le MEES s'engagent à :

> Mettre en place un comité de travail sur la formation des futurs policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation aux enquêtes.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. La structure et la composition du comité de travail en indiquant l'identité et la fonction des personnes qui y siègent présentement;
c. Toute information sur la représentation des onze nations autochtones du Québec à la table de ce comité;
d. La mission, les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
e. La liste des communautés autochtones visées;
f. La description du rôle que joueront le SAA et le MSP dans l'accomplissement de cette mesure.

4. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP et le MSSS s'engagent à :

> Mettre en place une équipe mixte d'intervention policière – intervention communautaire à Sept-Îles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les raisons ayant conduit à cette prise d'engagement;
b. La composition de cette équipe en indiquant la provenance et la fonction des personnes qui y travailleront;
c. Toute information sur la participation des communautés innues dans la mise en place de cette équipe;
d. Toute information sur les initiatives communautaires que l'équipe sera appelée à développer et sur les interventions policières auxquelles elle participera;
e. La mission et les objectifs de l'équipe.

5. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

> Augmenter le nombre de sessions de sensibilisation aux réalités autochtones et les rendre accessibles aux policiers allochtones des corps de police autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Des données quantifiées pour illustrer l'augmentation du nombre de sessions de sensibilisation;
b. Le nombre de policiers allochtones des corps de police autochtones qui recevront ces séances, accompagné d'un échéancier;
c. La manière dont ces sessions de sensibilisation seront dispensées;
d. Toute information sur les personnes responsables de la conception et de l'offre de ces sessions, en soulignant la participation de partenaires autochtones lorsque pertinent.

6. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

> Développer une formation en ligne sur les réalités autochtones à l'intention des membres de la Sûreté du Québec.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'échéancier pour la mise en place de cette formation en ligne;
b. Les objectifs visés en terme membres de la Sûreté du Québec rejoints;
c. Les orientations de la formation quant à son contenu;
d. Les concepteurs de la formation, en soulignant la participation de membres des Premières Nations.

7. À la page 61 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

> Favoriser l'arrimage et l'échange de bonnes pratiques avec les services de police autochtones en ce qui a trait à la référence policière aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, des victimes issues de communautés autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. La structure et la composition des instances qui seront en charge d'assurer l'arrimage et l'échange de connaissances;
c. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
d. La liste des communautés autochtones visées;
e. Toute information sur l'existence d'initiatives de ce genre visant à venir en aide aux Autochtones en milieu urbain.

8. À la page 62 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

> Favoriser le partage des pratiques, de l'expertise et des modalités d'intervention entre les corps de police autochtones en matière d'agressions sexuelles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. La structure et la composition des instances qui seront en charge d'assurer l'arrimage et l'échange de connaissances, en précisant si des femmes Autochtones y siégeront de manière statutaire;
c. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
d. La liste des communautés autochtones visées;
e. La description du rôle que joueront le SAA et le MSP dans l'accomplissement de cette mesure.

B. Services correctionnels

9. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

   > Des ressources sont investies en matière de soutien et d'accompagnement des personnes autochtones en établissement de détention, en vue de favoriser la prise en charge de leurs difficultés.

   La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

   a. La nature et la quantification de ces ressources;
   b. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones du SAA pour l'accomplissement de cette mesure.

10. À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec veut développer la recherche sur les réalités autochtones en :

    > [Accroissant] les connaissances relatives à la réinsertion sociale des hommes autochtones judiciarisés.

    À la page 63 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP veut développer la recherche sur les réalités autochtones en :

    > [Réalisant] une recherche qualitative en milieu carcéral visant une meilleure compréhension des processus de réhabilitation et de guérison des hommes autochtones incarcérés.

    La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

    a. La justification expliquant pourquoi le Gouvernement du Québec entend consacrer ce champ de la recherche particulièrement hommes autochtones, en excluant la situation des femmes autochtones;
    b. Une indication sommaire du niveau actuel des connaissances du Gouvernement du Québec, expliquant la nécessité d'en acquérir davantage, en matière de réinsertion sociale et de guérison :
       I. Des hommes autochtones
       II. Des femmes autochtones
    c. Toute information relative au suivi de ces mesures à ce jour;
    d. La documentation et les études produites ou recensées à ce jour sur le sujet.

11. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP prévoit :

    > Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée.

    La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

    a. La nature et les objectifs de ces services;
    b. La nature et la quantification des ressources qui seront accordées à ces services;
    c. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones prises par le SAA dans l'implantation de cette mesure et de ces services, précisant l'identité de ces partenaires;
    d. L'effet anticipé de cette mesure sur le taux d'incarcération des personnes Autochtones.

12. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que la CQLC veut consolider les services existants en :

    > [Offrant] la possibilité aux personnes autochtones d'obtenir l'assistance d'un interprète pour les accompagner lors des séances devant la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Le processus permettant à une personne autochtone d'obtenir ce service (sur demande, offert systématiquement, etc.);
b. L'état d'avancement de cette mesure pour chacune des onze langues autochtones du Québec.

C. Services de justice

13. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Des mesures et des programmes sont implantés dans le but de mieux accompagner la clientèle autochtone au sein du système de justice.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et les objectifs de ces mesures et de ses programmes;
b. La nature et la quantification des ressources qui seront accordées à ces mesures et à ces programmes;
c. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones prises par le SAA dans l'implantation de ces mesures et de ces programmes.

14. À la page 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec compte:

> Assurer la mise sur pied d'interventions adaptées visant à offrir des services culturellement sécurisants et pertinents aux personnes victimes d'actes criminels.

Aux pages 50-51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP, le SCF et le MSP comptent:

> Bonifier le programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes, une fois en vigueur, par la mise en place d'un volet autochtone.
>
> Mener des actions sur le territoire du Plan Nord en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtone et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants.
>
> Concevoir et déployer un outil provincial de collecte de données clinico-administratives issues des centres désignés pour l'intervention auprès des victimes d'agressions sexuelles en situation d'urgence.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La liste et la nature des interventions adaptées prévues;
b. Les échéanciers pour l'accomplissement des mesures énumérées ci-dessus;
c. Le contenu du volet autochtone pour bonifier le programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes;
d. Les actions prévues pour prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones sur le territoire du Plan Nord;
e. La nature des données clinico-administratives qui seront collectées et leur provenance.

15. À la page 38 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec compte, à terme :

> Élaborer et diffuser de l'information permettant aux Autochtones de mieux comprendre le processus judiciaire et de connaître davantage leurs droits.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'échéancier visé par le Gouvernement du Québec dans l'accomplissement de cette mesure;
b. Les domaines juridiques qui feront l'objet de cette mesure de vulgarisation;
c. L'approche que le Gouvernement du Québec compte adopter pour rejoindre les Autochtones et ainsi accomplir cette mesure.

16. À la page 42 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Le Forum sociojudiciaire autochtone constitue une autre initiative de concertation importante [qui] a pour objectif général de déterminer conjointement des manières d'accroître l'efficacité des divers services sociojudiciaires en milieu autochtone.

À la page 63 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ compte:

> Élargir l'action du Forum sociojudiciaire autochtone à la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action qui correspondent à la réalisation de son mandat.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Le rôle du SAA et du MJQ au sein du Forum sociojudiciaire autochtone;
b. Les mesures du plan d'action visées;
c. La manière dont seront mises en œuvre ces actions par l'intermédiaire du Forum sociojudiciaire autochtone.

17. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans ces programmes;
b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
c. La liste, le nombre et le pourcentage des membres du personnel de l'État (postes et fonctions) qui seront appelés à intervenir dans le cadre de la prestation de ces services d'accompagnement;
d. Une liste plus exhaustive des questions sur lesquelles se penchera le tribunal ainsi qu'une justification du renvoi à celles énumérées dans le Plan d'action gouvernemental.

18. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> Favoriser l'utilisation de la visioconférence au sein des communautés autochtones lors des rencontres entre le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la personne victime.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'analyse du MJQ démontrant que les avantages de cette mesure surpassent les inconvénients à ne pas tenir de telles rencontres en personne, en dressant la liste de ces avantages et de ces inconvénients.

19. À la page 55 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> Soutenir financièrement et assurer le développement, en milieu autochtone, d'une intervention adaptée par les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels dans le but d'offrir des services culturellement pertinents et sécurisants aux personnes victimes d'actes criminels.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
c. La manière dont le MJQ entend assurer la réalisation de la mesure.

20. À la page 59 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> Favoriser l'embauche d'Autochtones pour exercer des emplois reliés aux services judiciaires.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
c. Les emplois reliés aux services judiciaires visés;
d. La manière dont le SAA entend assurer la réalisation de la mesure.

21. À la page 59 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> Informer les personnes victimes d'actes criminels en milieu autochtone de leur droit à la protection et des mesures qui s'offrent à elles pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. La manière dont le MJQ entend assurer la réalisation de la mesure, en tenant compte des personnes Autochtones ne s'exprimant couramment que dans une langue autochtone.

DE. Services de santé et services sociaux

22. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à ce que :

> Des moyens sont consentis pour faciliter le développement des services de sages-femmes dans les communautés non conventionnées.

À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSSS s'engage à :

> Développer l'accès aux services de sages-femmes dans les communautés autochtones non conventionnées.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les ressources consenties pour développer l'accès aux sages-femmes, ainsi que l'échéancier correspondant à leur implantation;
b. Les communautés non conventionnées qui sont visées;
c. Le justificatif pour ne pas cibler les communautés conventionnées.

23. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Les mesures qui correspondent au domaine de la prévention en santé chez les Autochtones (lequel englobe notamment la question de la prévention du suicide) seront ajoutées au présent plan d'action lorsqu'elles seront déterminées (2017-2018).

La Commission souhaite obtenir sans délai ces mesures si elles ont été déterminées depuis la publication du Plan d'action gouvernemental 2017-2022 ou dès qu'elles le seront.

24. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> D'autres sujets prioritaires font actuellement l'objet de plans d'action sectoriels toujours en vigueur et qui, tout en étant conçus pour la population générale, comportent des mesures consacrées aux Autochtones. Ces mesures seront incorporées au présent plan d'action au moment du renouvellement des plans d'action auxquels elles appartiennent en ce moment : itinérance (2020), violence conjugale et familiale (2018), santé mentale (2020) et intimidation (2018).

La Commission souhaite obtenir ces plans d'actions sectoriels avec les identifications précises des mesures consacrées aux Autochtones.

25. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Des actions diversifiées se mettent en branle dès maintenant, entre autres […] :
>
> Des moyens [qui] sont déployés afin de lutter contre le phénomène des dépendances et de la violence, et de favoriser la mobilisation des milieux contre ces enjeux […] :
>
> Dans le cas des Inuits, ces actions tiendront compte de l'initiative Saqijuq, qui vise à lutter contre la consommation de substances psychoactives et contre la surjudiciarisation qu'elle entraîne.

La Commission souhaite obtenir :

a. La liste de ces moyens;
b. La documentation pertinente permettant de comprendre les implications du Gouvernement du Québec concernant l'initiative Saqijuq.

26. Aux pages 26 et 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Des initiatives sont prises […], notamment […] :
>
> Mettre en place des stratégies de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

À la page 51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend améliorer les services aux Autochtones en :

> [Déployant] des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux.

La Commission souhaite obtenir ces stratégies en indiquant :

a. Ce qu'elles visent en termes de formation des employés(es) de l'État;
b. Ce qu'elles comprennent en termes d'intégration des Autochtones dans l'élaboration et la conception de ces stratégies.

27. Aux pages 26 et 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Des initiatives sont prises […], notamment […] :
>
> Adapter aux réalités des Premières Nations et des Inuits les outils d'information et de sensibilisation élaborés dans le contexte de la lutte contre les dépendances.

À la page 51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend améliorer les services aux Autochtones en :

> [Adaptant] des outils d'information et de sensibilisation dans le cadre de la campagne de prévention en dépendances.

La Commission souhaite obtenir les démarches qui ont été entreprises à ce jour en matière :

a. D'adaptation de ces outils;
b. D'intégration des Autochtones dans la réforme de ces outils.

28. À la page 28 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à :

> Améliorer l'accès et le continuum de services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits.

À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend consolider les services existants aux Autochtones en :

> [Élaborant], avec les partenaires autochtones et les responsables des dossiers autochtones du réseau de la santé et des services sociaux, une stratégie visant à améliorer l'accès et la continuité des services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits.

La Commission souhaite obtenir :

a. Des précisions quant à ce que le Gouvernement du Québec compte réaliser concrètement en ce domaine;
b. La liste des partenaires autochtones et des responsables autochtones du réseau de la santé et des services sociaux impliqués dans cette mesure.

29. À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à :

> Améliorer les connaissances sur le phénomène des dépendances au sein des sociétés autochtones;
>
> Documenter les besoins des hommes autochtones en matière de santé et de bien-être.

À la page 64 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSSS entend accroitre la concertation avec les Autochtones et entre les gouvernements en :

> [Documentant], en collaboration avec les partenaires et les organisations autochtones, les besoins en matière de santé et de bien-être des hommes autochtones;
>
> [Recensant] des connaissances sur les problèmes de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits;
>
> [Déterminant] les applications possibles des connaissances recensées en matière d'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuits;
>
> [Réalisant] des recherches portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur les dépendances chez les Premières Nations et les Inuits.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La justification expliquant pourquoi le Gouvernement du Québec entend documenter les besoins en matière de santé et de bien-être des hommes autochtones, en excluant de son champ de recherche les besoins des femmes autochtones;
b. Une indication sommaire du niveau actuel des connaissances du Gouvernement du Québec, expliquant la nécessité d'en acquérir davantage, notamment en matière :
    I. De besoins de santé et de bien-être des Autochtones au Québec;
    II. D'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuit;
    III. De problèmes de dépendances chez les Premières Nations et les Inuit.
c. Toute information relative au suivi de ces mesures à ce jour;
d. La documentation et les études produites ou recensées à ce jour sur ces sujets.

30. À la page 54 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSSS et le MEES s'engagent à :

> Bonifier le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Des précisions quant à la nature des bonifications prévues;
b. La durée prévue pour le programme.

31. À la page 63 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend accroitre la concertation avec les Autochtones et entre les gouvernements en :

> [Participant], en concertation avec le gouvernement fédéral et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, à l'élaboration d'un processus de transition vers un nouveau modèle de gouvernance en santé et en services sociaux, pour les Premières Nations.

La Commission souhaite obtenir toute information permettant de préciser :

a. Le rôle que compte jouer dans cette mesure le SAA;
b. Les objectifs concrets visés par la mesure.

32. À la page 64 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ et le SAA s'engage à :

> Documenter la situation des personnes autochtones lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et bispirituelles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les éléments qui seront documentés par cette mesure;
b. Les organismes qui seront responsables de collecter cette documentation;
c. Le rôle que comptent jouer dans cette mesure le SAA et le MJQ;
d. Les objectifs concrets visés par la mesure.

F. Services de protection de la jeunesse

33. À la page 18 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> Le principe de Jordan, qui résulte d'une décision rendue en janvier 2016 par le Tribunal canadien des droits de la personne, stipule qu'aucun enfant autochtone ne devrait subir de refus, de perturbation ou de retard de services en raison de conflit de compétence entre le gouvernement fédéral et celui de sa province ou de son territoire de résidence.

Depuis cette décision du Tribunal canadien des droits de la personne en janvier 2016, ce même tribunal a émis trois ordonnances de non-conformité au Gouvernement du Canada, soit les 26 avril 2016, 14 septembre 2016 et 26 mai 2017.

À la page 42 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

> …le Gouvernement du Québec exprime sa volonté de travailler activement avec le partenaire fédéral à la mise en œuvre du principe de Jordan.

À la page 62 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA et le MSSS s'engagent à :

> Participer au Comité régional des coordonnateurs du Québec pour la mise en œuvre du principe de Jordan mis sur pied par le gouvernement fédéral.

La Commission souhaite connaître :

a. Les actions que le Gouvernement du Québec prévoit mettre en place pour appliquer le principe de Jordan;
b. Les rôles du SAA et du MSSS à cet égard.

34. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives seront prises par le Gouvernement du Québec dans le but de concevoir :

> Des outils en matière de protection de la jeunesse afin de réduire les difficultés rencontrées par les enfants autochtones et leur famille et de favoriser l'implication des communautés autochtones et des familles d'accueil dans la prestation de service.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La description détaillée de ces initiatives;
b. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées;
c. Les objectifs concrets et les échéances anticipées de ces initiatives;
d. La manière dont le SAA compte favoriser l'implication des communautés autochtones;
e. La liste des communautés autochtones visées par ces initiatives;
f. Toute information sur l'existence d'initiatives de ce genre en contexte urbain.

35. Aux pages 27 et 52 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le MSSS et le SAA dans le but de :

> Convenir d'ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les objectifs concrets poursuivis par le MSSS et le SAA dans l'établissement de cette mesure;
b. Le nombre d'ententes que le MSSS et le SAA prévoit conclure prochainement avec la liste des communautés et des nations autochtones visées;
c. Les échéanciers escomptés pour la conclusion de ces ententes;
d. Les raisons expliquant pourquoi la mise en œuvre de l'article 37.5 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, entré en vigueur en 2001, a pris 17 ans à se concrétiser pour la première fois avec la signature de l'accord du 29 janvier 2018 avec la Première Nation Atikamekw.

36. À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend :

> Soutenir la recherche sur la jeunesse autochtone.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Le financement alloué à cette initiative;
b. Les projets de partenariat impliquant une réelle participation dans la recherche par les communautés autochtones ciblées par les études;
c. Les sujets d'études intéressant le SAA.

37. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ et le MSSS entendent :

> Soutenir la mise en place, par le milieu autochtone, de mécanismes pour le traitement des dossiers en matière d'adoption coutumière.

La Commission souhaite connaître :

a. Les actions concrètes que le Gouvernement du Québec prévoit effectuer pour soutenir l'implantation de mécanismes de traitement des dossiers en matière d'adoption coutumière par les milieux autochtones;
b. Les communautés visées par cette initiative.

G. Autres services

38. À la page 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but de :

> Fournir au personnel de l'État des secteurs public et parapublic des séances de sensibilisation sur les réalités historiques, culturelles et sociologiques des Autochtones, de même que des formations sur le concept de pertinence et de sécurisation culturelle.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La liste des organismes étatiques ciblés par le Gouvernement du Québec;
b. La liste des postes et des fonctions des membres du personnel de l'État qui devront passer ces formations;
c. Les objectifs en pourcentage de membres du personnel de l'État qui devront suivre ces formations accompagnés d'un échéancier;
d. Une présentation sommaire du contenu anticipé de ces formations et sur le mode de consultation des peuples des Nations autochtones dans l'élaboration de ces formations;
e. Toute indication sur l'adaptation du contenu des formations en lien avec les populations autochtones desservies par les intervenants des différentes organisations étatiques.

39. À la page 43 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec pose des gestes dans le but de :

> Mettre en place un mécanisme de travail conjoint œuvrant sur des problèmes typiquement liés aux femmes : violences sexuelles, égalité entre les femmes et les hommes, violence conjugale et familiale.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La structure et la composition de ce mécanisme de travail conjoint;
b. Les objectifs concrets poursuivis;
c. La nature et la quantité des ressources investies dans ce mécanisme.

40. À la page 43 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA s'engage à :

> Mettre en place, conjointement avec les représentants des Premières Nations et des Inuits, ainsi qu'avec les différents ministères et organismes, un mécanisme de concertation et de suivi afin d'assurer la mise en œuvre du présent plan d'action.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les partenaires impliqués dans la mise en place de ce mécanisme de suivi;
b. Les organismes qui seront responsables d'alimenter ce suivi une fois mis en place;
c. La nature et la quantité des ressources investies dans ce mécanisme;
d. L'échéancier pour sa mise en place;
e. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant.

41. À la page 51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le SAA dans le but de :

> Mettre en place une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'échéancier pour la mise en place de cette formation en ligne;
b. Les objectifs visés en termes d'employés de l'État des secteurs public et parapublic rejoints;
c. Les orientations de la formation quant à son contenu;
d. Les concepteurs de la formation, en soulignant la participation de membres des Premières Nations.

42. À la page 52 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le MAMOT et le SAA dans le but :

> [D']Offrir une activité de sensibilisation sur les réalités autochtones à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'échéancier pour la mise en place de cette activité de sensibilisation;
b. Les objectifs visés en termes d'élus et de fonctionnaires municipaux rejoints;
c. La nature de cette activité et les orientations quant à son contenu;
d. Les concepteurs de l'activité, en soulignant la participation de membres des Premières Nations.

43. À la page 54 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA s'engage à :

> Poursuivre la mise en œuvre des tables locales et de la Table centrale sur l'accessibilité des services pour les Autochtones en milieu urbain.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La description du rôle que joue le SAA dans cette mise en œuvre;
b. La structure et la composition de la Table centrale et des tables locales;
c. Les objectifs concrets poursuivis par ces instances ;
d. La nature et la quantité des ressources investies par le SAA dans ces instances;
e. Les réalisations de la Table centrale et des tables locales observées à ce jour.

44. À la page 54 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA s'engage à :

> Produire un répertoire des formations offertes portant sur les réalités autochtones et la sécurisation culturelle.

La Commission souhaite prendre connaissance de toute information relative à la mise en place de ce répertoire et de son contenu.

45. À la page 57 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à :

> Adopter une déclaration nationale sur les langues autochtones qui affirme la place particulière qu'elles occupent au Québec.

La Commission souhaite obtenir toute information relative à l'atteinte de cet objectif (échéancier, projets préliminaires de déclaration, partenaires consultés, etc.).

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à sebastien.brodeur-girard@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement par courriel à sebastien.brodeur-girard@cerp.gouv.qc.ca.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Lespérance, nos plus sincères salutations.

M^{e} Christian Leblanc
Procureur en chef / Chief Counsel
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8
Tel : (sans frais / toll free) 1 844-580-0113
Tel : 819 354-3138
christian.leblanc@cerp.gouv.qc.ca
www.cerp.gouv.qc.ca
@cerpQc

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Secrétariat aux affaires autochtones

Q1. À la page 26 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que des initiatives sont prises par le gouvernement du Québec dans le but de :

Soutenir les femmes, en particulier afin d'appuyer les groupes de femmes, de contrer les violences sexuelles, de promouvoir des rapports égalitaires et de combattre les inégalités entre les femmes et les hommes.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La description détaillée de ces initiatives;
b. Les objectifs concrets de ces initiatives.

Le Secrétariat à la condition féminine (SCF) est responsable de la mise en œuvre de différentes initiatives concrètes visant à contrer les violences sexuelles, à promouvoir les rapports égalitaires et à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes. Ces initiatives sont inscrites à titre de mesures au *Plan d'action gouvernemental 2017-2022* (Plan d'action) :

- Mettre en place un comité de travail Femmes autochtones, œuvrant en matière de violences sexuelles, d'égalité entre les femmes et les hommes et de violence conjugale et familiale en vue de prioriser des actions structurantes pour les femmes autochtones : l'objectif de cette initiative est de créer un lieu d'échange entre organisations autochtones et ministères et organismes gouvernementaux en vue de prioriser les enjeux et les pistes d'actions visant à améliorer les conditions de vie des femmes autochtones au Québec et à lutter contre les inégalités (voir Q39-DG 0170). La mise en œuvre de la mesure devrait débuter au cours de l'exercice financier 2018-2019. Sous réserve des disponibilités budgétaires, elle est dotée d'un financement total de 400 000 $ sur quatre ans (2018-2022).

- Bonifier les ententes administratives pluriannuelles avec les administrations régionales et les groupes de femmes cries et inuites : l'objectif de cette initiative est de soutenir des projets concrets favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, développés et portés par les organisations autochtones par la conclusion d'ententes pluriannuelles avec les administrations régionales et les groupes de femmes cries et inuites dans le Nord-du-Québec. Sous réserve des disponibilités budgétaires, elle est dotée d'un financement total de 720 000 $ sur cinq ans (2017-2022). Deux ententes ont été conclues dans le cadre de la mesure au cours de l'exercice financier 2017-2018 : l'une entre le SCF, l'Administration régionale Kativik et l'Association des femmes inuites du Nunavik Saturviit, l'autre entre le SCF et l'Association des femmes cries de Eeyou Istchee.

- Soutenir des projets structurants visant à réduire les inégalités persistantes et préoccupantes auxquelles sont confrontées les femmes autochtones, en partenariat avec les organisations autochtones : sous réserve des disponibilités budgétaires, cette mesure est dotée d'un financement total de 1,5 M$ sur cinq ans (2017-2022).

Deux projets ont été financés dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure au cours de l'exercice financier 2017-2018 : un projet déployé par l'organisme Femmes autochtones du Québec (en partenariat avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador) afin de soutenir un Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles. Un projet déployé par le Centre d'expertise Marie-Vincent, intitulé « *Projet Lanterne – Awacic auprès de la nation innue. Une éducation à la sexualité saine et aux relations égalitaires* », vise la prévention des agressions sexuelles par l'éducation à la sexualité et aux relations égalitaires pour les tout-petits de la nation innue.

- Soutenir financièrement des projets structurants visant à favoriser et à promouvoir des rapports égalitaires auprès des jeunes filles et des jeunes garçons des nations autochtones du Québec : cette initiative a pour objectif de mettre en œuvre des projets culturellement pertinents visant à favoriser les rapports égalitaires auprès des jeunes des différentes nations autochtones du Québec. Les projets soutenus pourront aborder les différents enjeux des modèles et des comportements égalitaires de même que la question des stéréotypes sexuels. Sous réserve des disponibilités budgétaires, la mesure est dotée d'un financement total de 400 000 $ sur quatre ans (2018-2022). Sa mise en œuvre devrait débuter au cours de l'exercice financier 2018-2019. La réalisation du projet *Lanterne* présenté précédemment a toutefois permis d'amorcer les travaux dès 2017-2018.

- Soutenir le développement de l'entrepreneuriat des femmes autochtones : cette initiative a pour objectif d'améliorer le soutien aux femmes autochtones entrepreneures afin de favoriser leur autonomisation économique par le développement, notamment, d'une formation en lancement d'entreprise et d'un accompagnement personnalisé. Sous réserve des disponibilités budgétaires, la mesure est dotée d'un financement total de 450 000 $ sur cinq ans (2017-2022). Un projet mis en œuvre par la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador a été financé dans le cadre de cette mesure en 2017-2018. Il vise notamment le développement d'activités de mentorat collectif ou privé pour les femmes entrepreneures, ainsi que de formations portant sur les enjeux de la littératie financière, du marketing, de la comptabilité ou encore du démarrage d'entreprise.

- Soutenir les activités organisées par les femmes élues autochtones, notamment celles proposées lors du Congrès des élues autochtones du Québec : sous réserve des disponibilités budgétaires, la mise en œuvre de cette mesure est dotée d'un financement total de 350 000 $ sur cinq ans (2017-2022). Un projet mis en œuvre par l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador a été soutenu financièrement en 2017-2018 dans le cadre de la mesure, afin de favoriser la participation des femmes à la gouvernance des Premières Nations.

- Mener des actions sur les territoires du Plan Nord, en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtones, et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants : cette initiative se veut une réponse à la problématique à l'exposition des femmes autochtones aux risques d'agressions sexuelles, mais également de harcèlement sexuel et d'exploitation sexuelle dans des régions notamment caractérisées par un flux important de travailleurs saisonniers et le risque consécutif d'augmentation de demandes de services sexuels. Sous réserve des disponibilités budgétaires, la mise en œuvre de la mesure est dotée d'un financement total de 400 000 $ de nouveaux crédits sur quatre ans (2018-2022).

Sa mise en œuvre devrait débuter au cours de l'exercice financier 2018-2019. Notons que la mise en œuvre de la mesure prendra la suite d'une action sous la responsabilité du SCF dans le cadre d'une entente avec la Société du Plan Nord. Afin de réaliser cette action, l'organisme Femmes autochtones du Québec met en œuvre depuis 2016-2017 le projet intitulé « *Sensibilisation à la violence sexuelle en milieu autochtone* » sur les territoires du Plan Nord. Le projet est en cours de réalisation. Il est doté d'un financement total du SCF de 100 000 $.

- Soutenir des projets structurants pour les femmes autochtones en matière de violence conjugale et familiale, en partenariat avec les organisations autochtones : sous réserve des disponibilités budgétaires, la mise en œuvre de cette mesure est dotée d'un financement total de 1 M$ sur trois ans (2018-2021) et devrait débuter au cours de l'exercice financier 2018-2019. De nouvelles initiatives en matière de violence conjugale et familiale déterminées conjointement avec les organisations autochtones pourraient être intégrées au Plan d'action au cours des prochaines années.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a quant à lui appuyé les groupes de femmes autochtones à plusieurs égards :

- Le SAA a renouvelé son soutien à la mission globale de l'organisme Femmes autochtones du Québec (FAQ), pour un montant de 250 000 $ par année, et ce, pour cinq ans (2017-2018 à 2021-2022) afin de lui permettre d'appuyer les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé.

- De plus, le SAA a financé l'organisme FAQ pour lui permettre d'organiser un rassemblement des proches des personnes disparues et assassinées (15 000 $ en 2017-2018), un rassemblement du Réseau d'entraide et de soutien pour les femmes autochtones (32 500 $ en 2017-2018) ainsi qu'un Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles, en collaboration avec la Commission de la santé des Premières Nations du Québec et du Labrador, pour un montant de 56 354 $.

- Plus concrètement, à la suite des événements de Val-d'Or, le gouvernement du Québec a offert une réponse globale et diversifiée en soutenant différents organismes qui offrent des services aux femmes autochtones. En plus d'avoir financé divers projets du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, l'organisme La Piaule (projet *Le château de Marie-Ève*, 100 000 $) et le lieu de répit (*Chez Willie/Nigan*, 299 862 $), le SAA a octroyé un soutien financier de 238 175 $ sur trois ans (2017-2018 à 2019-2020) au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, Assaut Sexuel Secours Val-d'Or pour son projet *Mikizi*. Ce projet consiste en de l'intervention, de la prévention, de la concertation et de la formation en matière d'agressions sexuelles et d'exploitation sexuelle dans les communautés de Lac-Simon et de Kitcisakik (Algonquins), et dans les municipalités de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q2. À la page 27 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que des initiatives sont prises par le gouvernement du Québec pour :

Former et sensibiliser les membres des forces de l'ordre (Sûreté du Québec et corps policiers municipaux), de même que les intervenants du domaine socio-judiciaire, aux particularités et aux différences de la clientèle autochtone.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La description détaillée de ces initiatives relativement au contenu de ces formations et de cette sensibilisation

En ce qui a trait aux policiers, deux initiatives sont prévues dans le Plan d'action :

- Augmenter le nombre de sessions de sensibilisation aux réalités autochtones et les rendre accessibles aux policiers allochtones des corps de police autochtones (voir Q6).

  L'objectif principal de cette formation est de préparer les policiers à intervenir adéquatement en milieu autochtone et à tenir compte des réalités locales. La formation comprend un volet historique et psychosocial diffusé par une firme externe (Pierre Picard – GRIPMA), ainsi qu'un volet opérationnel diffusé par des membres de la Sûreté du Québec portant sur le travail policier en milieu autochtone. Le contenu exact de cette formation sur deux jours était précisé dans la présentation effectuée le 12 septembre 2017 par le capitaine Patrick Marchand de la Sureté du Québec devant la Commission.

- Développer une formation en ligne sur les réalités autochtones à l'intention des membres de la Sûreté du Québec (voir Q5).

  Cette formation en ligne visera principalement à démystifier certaines idées préconçues souvent associées aux Autochtones en se familiarisant avec leur histoire et leur culture. Elle amènera les policiers à mieux comprendre les réalités autochtones et à adapter leurs interventions auprès de cette clientèle.

b. Les objectifs visés en termes d'effectifs des forces de l'ordre appelés être formés

Au cours de l'exercice 2017-2018, neuf sessions de sensibilisation aux réalités autochtones ont été diffusées par la Sûreté du Québec et un total de 261 personnes, dont quatre (4) policiers allochtones œuvrant au sein d'un corps de police autochtone y ont assisté.

La Sûreté du Québec a pour objectif de former l'ensemble de ses policiers et de ses officiers appelés à œuvrer en milieu autochtone. Cependant la Sûreté n'a pas établi d'objectif en termes de nombre de policiers allochtones visés par la mesure, car il revient aux directeurs des corps de police autochtones d'y inscrire ou non leurs policiers allochtones après avoir reçu l'invitation de la Sûreté.

En ce qui a trait à la formation en ligne, elle sera suivie par l'ensemble des policiers de la Sûreté du Québec, dont le nombre dépasse 5 500 effectifs.

c. Toute précision concernant ce que le gouvernement du Québec considère comme des particularités et des différences de la clientèle autochtone (SAA)

Il importe de mentionner que, dans la prise en compte de leurs besoins, les Autochtones doivent être distingués des autres clientèles, comme les minorités ethnoculturelles, les femmes ou les personnes handicapées. À la différence de ces groupes, les liens qui unissent les Autochtones vont bien au-delà d'une solidarité fondée sur un nombre restreint de caractéristiques communes. En effet, les Autochtones forment des collectivités organisées et reconnues comme « peuples ». Ce statut est enchâssé à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et confère aux Autochtones du Canada des droits collectifs particuliers.

Au Québec, l'Assemblée nationale a reconnu l'existence de onze nations autochtones distinctes sur son territoire en adoptant les résolutions de 1985 et de 1989 (cette dernière résolution reconnait une onzième nation, soit la nation malécite). Préalablement à ces résolutions, en 1983, le Conseil des ministres avait adopté les quinze principes qui reconnaissent entre autres, aux nations autochtones, des droits en matière d'identité, de développement économique et d'autonomie au sein du Québec. Ces principes guident les orientations gouvernementales en affaires autochtones et engagent formellement le gouvernement du Québec à promouvoir ces droits ainsi qu'à conclure des ententes en ce sens. Tant qu'ils forment des nations politiquement et juridiquement reconnues, les Autochtones ne constituent donc pas aux yeux de l'État une « clientèle » comme une autre.

Les collectivités autochtones du Québec se différencient par une occupation ancestrale du territoire, antérieure et postérieure à la colonisation, une identité ethnique originale, fondée sur une langue, une spiritualité, une culture, une conception du rapport à la vie et à la terre ainsi qu'une organisation sociale et politique distincte. Ces particularités imposent nécessairement à l'État une approche adaptée. Il faut également préciser que cette adaptation est d'autant plus souhaitable dans les domaines liés au développement social et culturel, au Québec; les collectivités autochtones sont non seulement les plus démunies et les moins en santé, elles sont aussi lourdement menacées d'acculturation et d'extinction linguistique.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q3. À la page 43 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le gouvernement du Québec pose certains gestes, dont :

Instaurer un comité de travail sur la formation des futurs policiers et policières, autochtones ou allochtones, destinés à œuvrer en milieu autochtone et favoriser le partage d'expertise et de bonnes pratiques entre les corps policiers concernés.

À la page 62 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSP et le MEES s'engagent à :

Mettre en place un comité de travail sur la formation des futurs policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation aux enquêtes.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure

Le Comité de travail sur la formation des futurs policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones (Comité) sera composé de deux représentants du ministère de la Sécurité publique (MSP) et d'un représentant des organisations suivantes : le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), l'École nationale de police du Québec (ENPQ), la Sûreté du Québec (SQ) ainsi que les collèges publics et privés offrant l'attestation d'études collégiales en techniques policières soit le Collège d'Alma et le Collège Ellis.

L'Association des chefs de police des Premières Nations du Québec (ACPPN) a été invitée à désigner trois représentants au sein du Comité.

Selon les sujets abordés de même que dans la mesure où une problématique particulière doit être traitée, le Comité pourra faire appel à des invités.

b. La structure et la composition du comité de travail en indiquant l'identité et la fonction des personnes qui y siègent présentement

Le Comité sera présidé par M. Jean-Sébastien Dion, directeur de l'organisation policière au MSP. Il sera assisté par M^{me} Nathalie Dion, conseillère à la Direction de l'organisation policière.

c. Les représentants désignés par les organisations sont :

- SQ : M. Patrick Marchand, directeur du soutien au territoire
- ENPQ : M. Denis Blanchard, directeur des activités et de la formation sur mesure
- Collège d'Alma : M^{me} Jany Gagné, directrice de la formation continue
- Collège Ellis : M. Pierre Rousseau, coordonnateur du programme en Techniques policières

- ACPPN : M. Dwayne Zacharie, président de l'ACPPN et chef du Kahnawake Peacekeepers, M. Shawn Dulude, chef du Service de police Mohawk d'Akwesasne et M. Jean Vicaire, chef du Corps de police de Lac-Simon
- MEES : Le MSP est toujours en attente du nom de la personne qui sera désignée par le MEES pour siéger au sein du Comité

Préalablement à la mise en place du Comité, diverses consultations ont été faites afin de s'assurer d'une compréhension mutuelle des différents besoins en matière de formation. En date du 25 avril 2018, des lettres ont été envoyées aux organisations concernées afin que des représentants soient désignés au sein du Comité. Le Comité prévoit tenir une première rencontre à l'été 2018.

d. Toute information sur la représentation des onze nations autochtones du Québec à la table de ce comité

Les personnes désignées par l'ACPPN représentent les Premières Nations.

Selon les sujets abordés de même que dans la mesure où une problématique particulière doit être traitée, le Comité pourra inviter des communautés de façon plus spécifique ainsi que des représentants inuits.

e. La mission, les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées

Le mandat du Comité est large et permettra d'adresser plusieurs problématiques vécues présentement par les différentes organisations. Le Comité examinera notamment les obstacles qui existent à divers niveaux pour l'accès à la formation policière et les actions à réaliser par les intervenants.

Les principaux sujets traités auront notamment pour but d'accroître le nombre de policiers d'origine autochtone dans les corps de police du Québec ainsi qu'augmenter le nombre d'étudiants autochtones dans la trajectoire de la formation policière.

f. La liste des communautés autochtones visées

Toutes les nations autochtones du Québec sont visées par les travaux de ce comité, bien que les communautés autochtones ayant leur propre corps de police autogéré sont plus particulièrement concernées.

g. La description du rôle que joueront le MEES et le MSP dans l'accomplissement de cette mesure

Le MSP est responsable de la mise en place du Comité et le présidera.

Le MEES travaillera en collaboration avec le MSP pour l'accomplissement du mandat du Comité.

Vous trouverez en annexe le mandat du comité à titre de complément d'information.

Ministère de la Sécurité publique
Québec
Direction générale des affaires policières

Comité sur la formation des futurs policiers et policières autochtones ainsi que des policiers et policières œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation en enquête

Mandataire	Ministre de la Sécurité publique
Organisations invitées	- Ministère de la Sécurité publique (MSP) - École nationale de police du Québec (ENPQ) - Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) - Collège Ellis, Campus de Drummondville - Collège d'Alma - Association des chefs de police des Premières Nations du Québec - Sûreté du Québec Selon les sujets abordés, le Comité pourra faire appel à des invités.

Mise en contexte :

En juin 2017, dans sa volonté d'harmoniser ses relations avec les Autochtones et de développer celles-ci sur la base de la coopération, le Gouvernement du Québec a adopté le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022).

Le plan d'action met en œuvre des mesures dans un ensemble de domaines notamment la culture, l'éducation, l'emploi, la justice, la sécurité et la recherche. L'une des mesures proposées consiste à mettre en place un comité de travail sur la formation des futurs policiers et policières autochtones ainsi que des policiers et policières œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation en enquêtes (Comité). La responsabilité de la mise en place de ce dernier a été confiée au ministère de la Sécurité publique.

Le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits appelle au maintien de cette mesure jusqu'en 2022.

Mandat

- Favoriser les échanges en matière de formation des futurs policiers et policières autochtones ainsi que des policiers et policières œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation continue dans le but d'accroître le nombre de policiers autochtones dans les corps de police desservant ces communautés ainsi qu'accroître le nombre d'étudiants autochtones dans la trajectoire de la formation policière.
- Tenir une réflexion sur les moyens d'accroître l'accessibilité à la formation policière pour les autochtones. Dans cette analyse, identifier les obstacles qui existent à divers niveaux (ex. : langue d'enseignement).
- Trouver des solutions afin de mieux planifier les besoins et faciliter le recrutement d'étudiants autochtones, contribuer à leur diplomation et assurer leur maintien en emploi.

Livrable :

Toute recommandation qui apparaît pertinente au Comité pour l'accomplissement de son mandat sera présentée aux instances des parties concernées. Au besoin, un rapport d'étape présentant l'état d'avancement des travaux du Comité sera produit au 1er avril de chaque année.

Fréquence des rencontres :

Minimum trois par année

Date de mise à jour : 2018-04-12

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q4. À la page 50 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSP et le MSSS s'engagent à :

Mettre en place une équipe mixte d'intervention policière – intervention communautaire à Sept-Îles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les raisons ayant conduit à cette prise d'engagement

La mise sur pied d'une équipe mixte composée de policiers et d'intervenants communautaires s'inscrit dans le processus de collaboration entre la Sécurité publique d'Uashat Mak Mani-Utenam (SPUM) et la Sûreté du Québec (Sûreté) relativement à la lutte aux drogues dans la région de Sept-Îles. Plus spécifiquement, elle constitue une mesure complémentaire à l'Équipe locale de lutte antidrogue en place dans cette région.

Cette collaboration se veut une réponse à plusieurs recommandations formulées par le coroner, M^{e} Bernard Lefrançois, dans le rapport d'enquête rédigé à la suite de cinq décès par suicide survenus dans la communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam.

La pertinence de l'initiative est par ailleurs corroborée par la prévalence et l'évolution des interventions en situation de crise (état mental perturbé – tentative de suicide – suicide) effectuées par les policiers de la SPUM :

		SEPT RIVIÈRES	UASHAT M.
Interventions en situation de crise	Nombre (2016)	157	206
	Taux par 1000 habitants	4,8	68
	Taux de variation 2013-2016	+ 2 %	+ 161 %

b. La composition de cette équipe en indiquant la provenance et la fonction des personnes qui y travailleront

L'équipe sera composée de policiers-patrouilleurs, membres de la SPUM, de policiers-patrouilleurs de la Sûreté affectés au poste de la MRC de Sept-Rivières, ainsi que d'intervenants communautaires, employés du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord.

Le nombre d'effectifs assignés sur l'Équipe n'est pas connu à l'heure actuelle. Il sera déterminé de manière à assurer une couverture temporelle établie en fonction de la répartition des événements impliquant des personnes intoxiquées, en crise ou aux prises avec un problème de santé mentale.

c. Toute information sur la participation des communautés innues dans la mise en place de cette équipe

Dès février 2017, la pertinence de la mise en place d'une équipe mixte a fait l'objet de discussions entre le responsable du Bureau des affaires autochtones (BAA) de la Sûreté et le responsable de la SPUM. Durant cette même période, le responsable de la SPUM a présenté le projet au directeur général de la communauté.

En novembre 2017, le projet a été de nouveau discuté lors d'une rencontre entre le responsable du BAA, le responsable de la SPUM et son adjointe.

En avril 2018, les détails entourant la mise en place de l'équipe ont fait l'objet d'une rencontre entre le responsable de la SPUM et la commandante de la région de la Côte-Nord (Sûreté).

d. Toute information sur les initiatives communautaires que l'équipe sera appelée à développer et sur les interventions policières auxquelles elle participera

L'équipe interviendra auprès des personnes intoxiquées, mentalement perturbées ou en crise à la suite d'une répartition du centre d'appels ou encore en réponse aux demandes provenant directement des patrouilleurs.

En ce qui a trait aux initiatives de prévention ou communautaires, les responsabilités de l'équipe seront précisées prochainement.

e. La mission et les objectifs de l'équipe

La mission d'une telle équipe de soutien aux urgences psychosociales est d'appuyer le travail policier lors d'interventions impliquant des personnes en crise, aux prises avec un problème de santé mentale, ou intoxiquées, afin de faciliter l'accès de ces personnes à des services appropriés.

Les principaux objectifs de l'équipe dont il est question sont :

- De favoriser un meilleur maillage entre les interventions policières et celles qui relèvent des instances de la santé et des services sociaux.

- D'assurer un soutien plus efficient de la Sûreté à la communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam, notamment en ce qui a trait aux drogues et aux interventions de crise.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q5. À la page 53 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSP s'engage à :

Augmenter le nombre de sessions de sensibilisation aux réalités autochtones et les rendre accessibles aux policiers allochtones des corps de police autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Des données quantifiées pour illustrer l'augmentation du nombre de sessions de sensibilisation

L'objectif est d'augmenter de six à neuf le nombre de séances diffusées annuellement.

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, neuf sessions ont effectivement été diffusées.

b. Le nombre de policiers allochtones des corps de police autochtones qui recevront ces séances, accompagné d'un échéancier

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, quatre policiers allochtones œuvrant au sein d'un corps de police autochtone ont assisté à la formation.

La Sûreté du Québec (Sûreté) n'est toutefois pas en mesure de fournir le nombre de policiers allochtones œuvrant au sein d'un corps de police autochtone qui assisteront aux séances pour la durée *du Plan d'action gouvernemental 2017-2022*.

En effet, la Sûreté travaille actuellement à planifier les neuf sessions qui seront diffusées en 2018-2019 à l'échelle de la province. Une fois les lieux de formation identifiés, le Bureau des affaires autochtones (BAA) de la Sûreté sollicitera les corps de police autochtones situés à proximité des lieux de formation pour leur offrir la possibilité que leurs membres policiers allochtones assistent à la formation.

La Sûreté n'a pas identifié au préalable le nombre de policiers allochtones visés par la mesure où il revient aux directeurs des corps de police autochtones d'y inscrire ou non leurs policiers allochtones suite à une invitation de la Sûreté.

c. La manière dont ces sessions de sensibilisation seront dispensées

Les sessions de sensibilisation aux réalités autochtones sont dispensées en fonction des besoins sur le terrain. En effet, chaque année, le BAA procède à la consultation des répondants des quatre districts de la Sûreté pour connaître leurs besoins en matière de sensibilisation aux réalités autochtones.

Cette démarche de consultation est menée conjointement avec le Service du développement de l'organisation et des personnes qui disposent des bilans de formation pour chaque unité de la Sûreté selon les effectifs en place.

d. Toute information sur les personnes responsables de la conception et de l'offre de ces sessions, en soulignant la participation de partenaires autochtones, lorsque pertinente

L’offre globale de la session de sensibilisation aux réalités autochtones est sous la responsabilité du BAA. Plus spécifiquement, la session, qui est d’une durée de deux jours, est conçue par :

- **Jour 1 : volet historique et psychosocial**

  La première journée de formation « Mieux comprendre le monde autochtone pour mieux intervenir » est conçue et diffusée par GRIPMA, une firme externe, dont le conférencier et formateur M. Pierre Picard est Huron-Wendat (voir annexe A).

- **Jour 2 : volet opérationnel**

  La deuxième journée de formation porte sur le travail policier en milieu autochtone et comprend un volet légal. Elle est conçue et diffusée par des membres policiers et civils de la Sûreté disposant d’une expertise sur les questions de sécurité publique en milieu autochtone.

Plus spécifiquement, elle a été conçue puis mise à jour par :

- M^{e} Chantal Paquin, avocate, Direction des services juridiques
- M^{me} Catherine Barnabé, conseillère, BAA
- M^{me} Katherine Suchecka, conseillère, BAA
- Sergent Éric Ouellet, chef d’équipe, BAA
- Sergent Daniel Cadieux, coordonnateur, BAA (retraité)

Au besoin, l’expertise des conseillers du Service du développement de l’organisation et des personnes est sollicitée notamment au niveau de l’approche pédagogique.

Il convient de rappeler que chaque session est adaptée en fonction des réalités locales. Pour ce faire, la Sûreté a notamment recours à des exemples locaux, des invités issus du milieu autochtone et des collaborations avec des partenaires.

La participation de partenaires autochtones varie en fonction des lieux où sont diffusées les sessions. À titre d’exemple, des aînés, des membres élus ou des représentants de corps de police autochtones sont venus sur une base volontaire partager leur histoire ou leur expérience dans le cadre de sessions.

ANNEXE A

GRIPMA
(Groupe de Recherche et d'Interventions Psychosociales en Milieu Autochtone)

Monsieur Picard est membre d'une communauté autochtone. Il a commencé sa carrière professionnelle en milieu clinique auprès des premières nations.

Depuis plus de vingt ans, il fait partie de la firme de consultant GRIPMA qui est un chef de file au niveau d'intervention psychosociale auprès des premières nations.

M. Picard fait de la recherche et offre des formations à différents organismes (les procureurs de la couronne, service santé…). Il participe à la supervision de certaines interventions en milieu autochtone.

M. Pierre Picard (directeur général)

- Huron-Wendat
- Habite à Wendake
- Détient une Maîtrise en sexologie clinique
- Vingt ans d'expérience au sein de la firme GRIPMA
- Spécialisé et reconnu comme expert dans l'intervention en abus sexuel auprès des Premières Nations

Différentes sphères d'activité :

- Multitudes de formations en abus sexuels, toxicomanie, suicide, violence et développement des habiletés professionnelles et culturelles
- Services de supervision clinique autant pour les personnes travaillant en services sociaux, en santé qu'en éducation
- Instigateur de plusieurs programmes de thérapie offerts en milieu autochtone
- La firme a aussi développé des outils cliniques et des grilles d'évaluation qui tiennent compte spécifiquement de la réalité autochtone, et collabore régulièrement avec différents organismes sociaux
- Programmes de traitements pour les survivants d'abus sexuel et d'autres pour les abuseurs
- Programmes de reconstruction communautaire (amélioration des conditions de vie psychosociales des générations actuelles et futures des Premières Nations)
- Services de soutien en matière de ressources humaines (organisation de travail, recrutement, résolution de conflits, etc.)

M. Pierre Picard est un Autochtone qui représente également un modèle de réussite. Psychothérapeute, ce dernier possède une approche très différente des autres conférenciers. Il aborde le volet historique rapidement, mais il met l'accent sur le volet psychosocial des communautés autochtones suite aux événements historiques récents (pensionnats). En tant qu'intervenant, M. Picard présente des outils et méthodes d'intervention spécifiques au milieu autochtone qui seraient largement profitables pour nos patrouilleurs.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q6. À la page 53 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSP s'engage à :

Développer une formation en ligne sur les réalités autochtones à l'intention des membres de la Sûreté du Québec.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'échéancier pour la mise en place de cette formation en ligne

Le projet d'Entente de service avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) prévoit l'échéancier suivant :

	2018				
	mai	**juin**	**juillet**	**août**	**septembre**
Scénarisation pédagogique		fin juin			
Élaboration du design graphique			début juillet		
Validation de la scénarisation[3]			mi-juillet		
Captation de la narration			fin juillet		
Intégration de la capsule					début sept
Validation finale					mi-sept

b. Les objectifs visés en terme membres de la Sûreté du Québec rejoints

La formation s'adresse à l'ensemble des policiers de la Sûreté du Québec (Sûreté), dont le nombre dépasse 5 500 effectifs.

Cependant, considérant les enjeux technologiques et logistiques, notamment ceux liés aux capacités de la bande passante de la Sûreté, il est prévu dans un premier temps de viser les policiers appelés à intervenir en milieu autochtone (communautés et milieux urbains).

La mobilité du personnel policier étant inhérente à la desserte territoriale de la Sûreté, le nombre de participants ayant complété la formation sera évalué annuellement.

c. Les orientations de la formation quant à son contenu

Au cours de la formation, les policiers auront l'occasion d'en apprendre davantage sur les nations et les communautés autochtones du Québec (territoire, langue, population, desserte policière, etc.). Ils se familiariseront aussi avec certains concepts culturels et historiques des Premières Nations. Enfin, la formation permettra de défaire certains mythes souvent associés aux Premières Nations.

d. Les concepteurs de la formation, en soulignant la participation de membres des Premières Nations.

La conception initiale de la formation a été réalisée par les membres du Bureau des affaires autochtones (BAA) en collaboration étroite avec le Service du développement de l'organisation et des personnes.

En raison des enjeux technologiques rencontrés dans le développement de la formation en ligne, une décision a été prise au printemps 2018 à l'effet d'octroyer le mandat au CSPQ.

La participation de membres des Premières Nations est prévue dans la phase de validation du projet.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q7. À la page 61 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSP s'engage à :

> *Favoriser l'arrimage et l'échange de bonnes pratiques avec les services de police autochtones en ce qui a trait à la référence policière aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, des victimes issues de communautés autochtones.*

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure

Une partie des ressources prévue dans le cadre de cette mesure sera investie dans l'élaboration des outils et du contenu qui sera partagé aux services de police autochtones. Ainsi, un coordonnateur de la Sûreté est actuellement impliqué dans le développement et la mise en place de cette mesure et d'autres ressources prendront part à cette tâche au cours des prochaines semaines.

De plus, les dix agents de liaison autochtone de la Sûreté seront mis à contribution pour la diffusion de l'information auprès de services de police autochtones concernés.

Précisons également qu'au cours de l'exercice financier 2017-2018, 3 894 $ ont été investis afin de permettre le déplacement d'un enquêteur spécialisé en soutien aux victimes à Kangirsuk en février 2018. Lors de sa visite, ce dernier a réalisé des rencontres auprès d'enfants autochtones victimes de crimes graves, violents ou à caractère sexuel. Cette visite a également permis de promouvoir auprès du corps de police local les services de la Sûreté en matière de soutien aux victimes ainsi que l'importance de la référence policière au CAVAC. Le tout a été réalisé en collaboration avec le CAVAC de Kuujuaq.

D'autres déplacements sont à prévoir au cours des prochains mois.

b. La structure et la composition des instances qui seront en charge d'assurer l'arrimage et l'échange de connaissances

Depuis 2008, la Sûreté est dotée d'une structure de coordination dédiée à l'assistance aux victimes d'actes criminels, soit le Module d'assistance aux victimes (MAV). Ce dernier a pour mission de fournir une assistance, une expertise et un soutien aux policiers de la Sûreté lors de leurs interventions auprès des victimes d'actes criminels, le tout en conformité avec la *Charte canadienne des droits des victimes*.

Ainsi, il s'assure que les policiers informent les victimes ou leurs proches de l'évolution de leur dossier d'enquête, qu'ils les encadrent face à la complexité du système judiciaire et qu'ils les soutiennent en les orientant vers les ressources d'aide appropriées, notamment les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

Dans le cadre de la présente mesure, la Sûreté compte partager ses pratiques avec les corps de police autochtones et échanger avec ces derniers quant à l'importance du soutien offert aux victimes et des ressources disponibles, notamment la référence au CAVAC, l'utilisation de chiens de soutien, etc.

Le partage de ces informations sera coordonné par le MAV et se fera sous forme de séances de sensibilisation et d'échanges par l'entremise des agents de liaison autochtones.

c. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées

Les séances de sensibilisation et d'échanges qui seront réalisées auprès des corps de police autochtones constitueront une occasion de promouvoir les meilleures pratiques en matière d'assistance aux victimes d'actes criminels, dont la référence policière, et d'en démontrer l'importance. Cette mesure a pour objectif de maximiser le soutien offert aux victimes issues de communautés autochtones, par une meilleure connaissance des services offerts et une plus grande mobilisation des policiers à cet égard.

d. La liste des communautés autochtones visées

Toutes les communautés autochtones sont visées dans la mesure où les échanges seront effectués auprès des corps de police autochtones.

e. Toute information sur l'existence d'initiatives de ce genre visant à venir en aide aux Autochtones en milieu urbain

s.o.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q8. À la page 62 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSP s'engage à :

Favoriser le partage des pratiques, de l'expertise et des modalités d'intervention entre les corps de police autochtones en matière d'agressions sexuelles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure

Un agent de recherche du MSP sera chargé de réaliser un inventaire des pratiques en matière de traitement des dossiers d'agressions sexuelles au sein des corps de police autochtones (CPA). Il effectuera également une consultation des CPA visant à identifier les meilleures pratiques et à dégager les orientations qui, de l'avis des CPA, seraient les plus appropriées pour améliorer les traitements des dossiers et les interventions en matière d'agression sexuelle. À terme, il s'assurera également de partager les résultats, le cas échéant, à l'ensemble des CPA.

b. La structure et la composition des instances qui seront en charge d'assurer l'arrimage et l'échange de connaissances, en précisant si des femmes autochtones y siégeront de manière statutaire

Ces travaux se feront d'abord du point de vue de la recherche et du partage des bonnes pratiques. Selon les éléments abordés et les résultats obtenus au cours de la cueillette d'informations, le représentant du MSP pourra faire appel à d'autres ressources jugées pertinentes.

c. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées

À l'échéance de la période couverte par le *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, le MSP souhaite arriver à une meilleure connaissance et à une amélioration des pratiques et des modalités d'intervention des CPA en matière d'agressions sexuelles :

- Réalisation d'un inventaire des pratiques en matière d'agressions sexuelles des CPA;
- Analyse des informations recueillies dans le cadre de l'inventaire;
- Consultation des CPA pour obtenir des pistes d'amélioration et les mesures transférables dans d'autres communautés autochtones;
- Partage et diffusion, le cas échéant, de bonnes pratiques entre les CPA.

d. La liste des communautés autochtones visées

Les communautés autochtones du Québec ayant un corps de police autogéré.

e. La description du rôle que jouera le MSP dans l’accomplissement de cette mesure

Le MSP sera responsable de l’inventaire et de l’analyse des pratiques des CPA en matière d’agressions sexuelles, ainsi que de la diffusion, le cas échéant, des meilleures pratiques transférables à l’ensemble des communautés autochtones.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q9. À la page 26 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que :

> *Des ressources sont investies en matière de soutien et d'accompagnement des personnes autochtones en établissement de détention, en vue de favoriser la prise en charge de leurs difficultés.*

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantification de ces ressources

Deux mesures inscrites au *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022* (Plan d'action) sont sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels (DGSC) du ministère de la Sécurité publique :

- L'une de ces mesures consiste à réaliser un projet de recherche visant à accroître nos connaissances à l'égard des besoins de la clientèle autochtone en matière correctionnelle et de leur processus de réhabilitation ou de guérison, d'un point de vue culturel autochtone. Le début de ce projet de recherche est prévu en 2019-2020 et un budget de 90 000 $ y sera consacré.

- L'autre mesure consiste à offrir des services de soutien d'accompagnement culturellement adaptés en vue de favoriser la responsabilisation des personnes autochtones détenues en établissement de détention et l'amorce d'un processus de changement. Le but étant ultimement de favoriser leur réintégration sociale positive et la poursuite du processus de réhabilitation ou de guérison débuté au cours de la période d'incarcération. Un budget annuel de 455 000 $ sera consacré à cette mesure pour les cinq (5) années visées par le Plan d'action (2017-2018 à 2021-2022).

La première année du Plan d'action a permis au MSP d'effectuer des consultations, notamment auprès d'organismes du milieu autochtone, de cartographier les besoins de la clientèle visée par la mesure d'accompagnement en établissement de détention de même que les ressources potentiellement aptes à rendre les services aux personnes autochtones détenues, puis de parvenir à un premier accord devant permettre d'offrir les services dans huit des dix établissements de détention ciblés à compter du printemps 2018.

b. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones du MSP pour l'accomplissement de cette mesure

Deux partenariats ont été conclus à ce jour avec des organismes autochtones pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement, soit avec les Services parajudiciaires autochtones du Québec (SPAQ) et avec la Société Makivik pour la clientèle inuite.

Des discussions se poursuivent avec le Conseil de la nation Atikamekw et avec le Centre de réinsertion communautaire Kapatakan-Gilles Jourdain aux fins d'en arriver prochainement à une entente.

Finalement, des discussions seront amorcées sous peu avec le Grand conseil des Cris en cette matière.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q10. À la page 44 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022* il est indiqué que le gouvernement du Québec veut développer la recherche sur les réalités autochtones en :

[Accroissant] les connaissances relatives à la réinsertion sociale des hommes autochtones judiciarisés.

À la page 63 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSP veut développer la recherche sur les réalités autochtones en :

[Réalisant] une recherche qualitative en milieu carcéral visant une meilleure compréhension des processus de réhabilitation et de guérison des hommes autochtones incarcérés.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes *:*

a. La justification expliquant pourquoi le gouvernement du Québec entend consacrer ce champ de la recherche particulièrement aux hommes autochtones, en excluant la situation des femmes autochtones

Cette mesure de la Direction des services correctionnels (DGSC) du ministère de la Sécurité publique (MSP) concerne effectivement seulement les hommes autochtones incarcérés. À l'époque de l'élaboration du Plan d'action, le MSP a soulevé le fait que la surreprésentation des Autochtones en milieu carcéral provincial est un phénomène qui ne cesse de croître. La population d'hommes autochtones présents en établissement de détention accuse une hausse significative depuis les dix dernières années. Par conséquent, le MSP a émis le souhait de mener une recherche afin de mieux comprendre les processus liés à leur réinsertion sociale et d'identifier les interventions les mieux adaptées et les plus efficientes à cette fin. En plus de permettre l'accroissement des connaissances à l'égard de la clientèle autochtone incarcérée, les facteurs favorables et les facteurs défavorables à leur processus de réhabilitation et de guérison d'un point de vue culturel autochtone, cette recherche contribuera à l'amélioration des services correctionnels. Les constats issus de cette étude permettront d'adapter certaines pratiques ou d'offrir des services qui répondent particulièrement aux besoins des hommes autochtones judiciarisés en matière de réinsertion sociale.

À cette même époque, soit au moment de suggérer la mesure, une recherche qualitative, menée par une chercheuse de l'Université de Concordia, auprès des femmes autochtones incarcérées à l'Établissement de détention Leclerc de Laval était déjà en cours. Il était donc de mise de circonscrire la présente mesure aux hommes autochtones incarcérés uniquement.

Le MSP reconnaît que la clientèle féminine comporte des particularités qui lui sont propres. Dans cet esprit, un comité de travail, mis en place à la suite d'une entente avec la Société Élisabeth Fry afin de proposer un modèle novateur dans la gestion de cette clientèle spécifique. Les travaux de ce comité sont en cours.

Bien que les travaux du comité ne portent pas exclusivement sur les femmes autochtones incarcérées, cette clientèle spécifique est tout de même considérée dans les travaux. Par conséquent, des activités et des aménagements propres aux cultures inuites et autochtones font partie du plan d'action. En effet, le comité souhaite faire les démarches afin d'obtenir un profil de la clientèle féminine inuite et autochtone à l'Établissement de détention Leclerc de Laval et déterminer, si possible, la proportion des diverses communautés présentes à l'établissement, et ce, afin d'évaluer l'offre de services offerte et à développer, si nécessaire.

b. Une indication sommaire du niveau actuel des connaissances du gouvernement du Québec, expliquant la nécessité d'en acquérir davantage, en matière de réinsertion sociale et de guérison

I. Des hommes autochtones

II. Des femmes autochtones

Voici les horizons de la recherche en matière autochtone au niveau des Services correctionnels du MSP:

La DGSC développe des liens, entre autres, avec l'Université Laval relativement à la recherche en matière autochtone. À cet effet, nous avons été approchés, en début d'année 2018, par M^{me} Renée Brassard, professeure titulaire à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval. M^{me} Brassard souhaite mettre en place un observatoire afin de suivre l'évolution du processus judiciaire pour les personnes autochtones. Après analyse des différents éléments en jeu, il sera possible d'émettre des recommandations aux diverses parties prenantes (Justice, DGSC, ressources de la communauté, etc.) afin de trouver des façons d'améliorer nos interventions et notre offre de services à l'égard des personnes autochtones.

Le projet de M^{me} Brassard est embryonnaire pour l'instant, mais elle souhaite le faire évoluer au cours des prochains mois. Jusqu'à maintenant, elle a contacté différentes organisations impliquées dans le processus judiciaire afin de sonder leur intérêt à collaborer au projet. Elle prévoit, pour la suite, mettre sur pied un comité de travail afin d'établir quels seront les sujets priorisés. Ce projet devrait permettre de réunir, en plus du MSP et du ministère de la Justice, des organismes de la communauté et différentes organisations œuvrant auprès des personnes autochtones. Enfin, les travaux de l'observatoire concerneront autant les femmes que les hommes autochtones.

Précisons également qu'une Chaire de recherche sur la réinsertion sociale sera créée très prochainement par l'Université Laval. Celle-ci pourra être mise à profit pour stimuler la recherche en matière correctionnelle pour toutes nos clientèles vulnérables, dont les personnes autochtones.

c. Toute information relative au suivi de ces mesures à ce jour

Cette mesure sera effective à partir de 2019. Relativement au projet de recherche qualitative en milieu carcéral visant une meilleure compréhension des processus de réhabilitation et de guérison des hommes autochtones incarcérés, nous avions entamé des discussions avec une doctorante qui s'intéressait au sujet. Elle nous a tout récemment appris qu'elle avait modifié son projet. Néanmoins, nous maintenons notre orientation et nous procèderons à l'évaluation des mesures d'accompagnement individualisées des hommes autochtones en collaboration avec un autre chercheur. Des démarches seront faites prochainement afin d'approcher d'autres chercheurs qui pourraient être intéressés par le sujet.

d. La documentation et les études produites ou recensées à ce jour sur le sujet

Le profil des Autochtones confié aux services correctionnels 2007-2008 et celui de 2015-2016 ainsi que le document « *Les femmes confiées aux Services correctionnels - Profil correctionnel 2007-2008* » ont été transmis à la Commission dans le cadre des demandes DG-0025-B et DG-0055-B adressées au MSP.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q11. À la page 50 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSP prévoit :

> *Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée.*

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et les objectifs de ces services

Nature de la mesure : services d'accompagnement des personnes autochtones incarcérées, offerts à l'aide d'une approche culturellement adaptée par une ressource du milieu autochtone.

Objectifs de la mesure :

- Diversifier l'offre de services pour la clientèle autochtone en établissement de détention (ED), en recourant à une approche adaptée sur le plan culturel susceptible d'en augmenter l'efficience;
- Promouvoir l'action collaborative avec les communautés autochtones et la participation de celles-ci au processus de réinsertion sociale des personnes condamnées à une peine d'incarcération;
- Favoriser la réintégration sociale positive des personnes autochtones lors de leur libération et la poursuite du processus de réhabilitation ou de guérison amorcé en ED;
- Contribuer à augmenter le nombre de demandes de permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle et à diminuer le taux de renonciations aux audiences devant la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC);
- Participer à réduire la surreprésentation des Autochtones en milieu carcéral.

Type de services visés :

- Prise de contact avec les personnes autochtones incarcérées dès le début de la peine, pour leur permettre de prendre connaissance des services d'accompagnement offerts et établir un lien;
- Information aux personnes détenues relative à la trajectoire carcérale et aux mesures de libération anticipée, à l'aide d'une approche ou d'un langage adapté et moins institutionnel qui en facilite la compréhension;
- Rencontres de sensibilisation individuelles ou dans le cadre de cercles de partage pour favoriser la réflexion et l'ouverture au changement des personnes autochtones incarcérées;
- Information aux personnes détenues sur les programmes ou activités qui leur sont accessibles à l'établissement, en encourageant et en soutenant leur participation, le cas échéant;
- Tenue d'ateliers portant sur une problématique (dépendances, violence familiale ou conjugale, victimisation, itinérance ou autre) ou sur un besoin particulier, lorsque possible;
- Planification d'activités culturelles et spirituelles de même que des rencontres avec un aîné, lorsque possible;

- Soutien aux personnes détenues dans le cadre de la préparation d'un projet de réinsertion sociale, en collaboration avec les intervenants correctionnels;
- Accompagnement des personnes autochtones détenues lors des audiences devant la CQLC;
- Liaison et contacts avec la famille, les figures clés des milieux autochtones et les ressources dans la collectivité, dans l'optique de préparer le retour des personnes en communauté et de favoriser la continuité des services.

Prestation de services souples et modulables, permettant notamment de prendre en compte le recours à une approche adaptée aux spécificités culturelles des Autochtones, le nombre de participants (participation volontaire), la durée de la peine d'incarcération des personnes visées, ainsi que le contexte opérationnel propre au milieu carcéral.

b. La nature et la quantification des ressources qui seront accordées à ces services

Il s'agit de la même mesure que celle dont la Commission fait mention à la Q9. de la présente demande, veuillez-vous référer à la réponse de la Q9. a.

c. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones prises par le MSP dans l'implantation de cette mesure et de ces services, précisant l'identité de ces partenaires

Il s'agit de la même mesure que celle dont la Commission fait mention à la Q9. de la présente demande, veuillez-vous référer à la réponse de la Q9. b.

d. L'effet anticipé de cette mesure sur le taux d'incarcération des personnes autochtones

Cette mesure vise d'abord à augmenter l'accessibilité des personnes autochtones incarcérées à des mesures d'élargissement dans la communauté (permission de sortir, libération conditionnelle) et à favoriser la poursuite des démarches de réinsertion sociale initiées en établissement de détention lors de la libération. L'effet potentiel sur le taux d'incarcération des personnes autochtones est difficile à anticiper.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q12. À la page 53 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que la CQLC veut consolider les services existants en :

> *[Offrant] la possibilité aux personnes autochtones d'obtenir l'assistance d'un interprète pour les accompagner lors des séances devant la CQLC.*

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Le processus permettant à une personne autochtone d'obtenir ce service (sur demande, offert systématiquement, etc.)

Lorsqu'un contrevenant n'est pas à l'aise de s'exprimer en français dans le cadre d'une séance devant les membres de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), les Services correctionnels du Québec (SCQ) sont responsables d'en informer celle-ci.

Ainsi, lorsque le contrevenant est anglophone ou qu'il est à l'aise de procéder à l'audience en anglais, un membre bilingue est assigné pour la séance.

Cependant, lorsque le contrevenant n'est à l'aise ni en français ni en anglais, les SCQ en informent la CQLC avant la tenue de la séance afin que les services d'un interprète soient retenus.

b. L'état d'avancement de cette mesure pour chacune des onze langues autochtones du Québec

Depuis 2010-2011, en matière de langues autochtones du Québec, la CQLC a retenu les services d'interprètes parlant l'algonquin, le cri, l'innu et l'inuktitut.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q13. À la page 26 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que :

Des mesures et des programmes sont implantés dans le but de mieux accompagner la clientèle autochtone au sein du système de justice.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et les objectifs de ces mesures et de ses programmes;

b. La nature et la quantification des ressources qui seront accordées à ces mesures et à ces programmes;

c. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones prises par le MJQ dans l'implantation de ces mesures et de ces programmes.

Cette section du Plan d'action fait référence aux mesures suivantes : 1.1.1, 1.1.7 et 1.1.8.

1.1.1 Soutenir des projets dédiés spécifiquement aux réalités autochtones dans le cadre du programme *Lutte contre l'homophobie* :

Cette mesure vise à soutenir financièrement des projets qui concernent la clientèle particulière des personnes LGBT dans le cadre du programme *Lutte contre l'homophobie* administrée par le Bureau de lutte contre l'homophobie. Ce programme soutient des projets non récurrents de lutte contre l'homophobie et des projets visant à favoriser la pleine reconnaissance des personnes de minorités sexuelles dans la société québécoise, proposés par des organismes communautaires. Ce programme fonctionne seulement par appels de projets et finance des projets annuels pour un montant maximal de 50 000 $.

L'objectif est de stimuler des initiatives plus ciblées et plus en phase avec les réalités spécifiques vécues par les Autochtones. Pour ce faire, une priorité d'attribution sur ce thème sera prévue pour deux appels de projets qui auront lieu lors des quatre prochaines années.

En lien avec la mesure 4.2.4 qui vise à « Documenter la situation des personnes autochtones lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, et bispirituelles » et qui prévoit une table consultative composée d'organismes autochtones, les représentants de ces derniers s'assureront de promouvoir l'information au sein de leur milieu quant à cette mesure.

1.1.7 Soutenir la mise en place, par le milieu autochtone, des mécanismes pour le traitement des dossiers en matière d'adoption coutumière :

Le 16 juin 2017, la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements* était adoptée. Le ministère a entrepris au cours de l'année 2017 et 2018, la consultation du milieu autochtone concerné afin d'identifier les diverses actions à prévoir considérant l'entrée en vigueur de la loi le 16 juin 2018.

Lors des travaux, il fut entre autres convenu des divers processus administratifs à mettre en place entre le milieu autochtone et le Directeur de l'état civil dont les divers formulaires devant être complétés (nomination et désistement des autorités compétentes, déclarations reliées à l'adoption coutumière et la tutelle supplétive) et des guides d'information développés par les diverses instances autochtones concernées pour informer la population autochtone quant à la portée des dispositions. De même, il a été convenu du soutien financier du Québec de processus de consultations au sein des divers groupes concernés en vue de circonscrire, selon les besoins, les règles reliées à l'adoption coutumière et la tutelle supplétive. Indiquons qu'une somme de plus de 500 k$ sur une période de cinq ans est réservée pour la mise en œuvre de cette mesure.

Les principaux organismes autochtones partenaires avec lesquels le MJQ et le DEC collaborent sont la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), le Gouvernement de la Nation Crie (GNC), le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA) et la Société Makivik. Évidemment des échanges ont également lieu avec d'autres groupes autochtones de même qu'avec le MSSS.

1.1.8 Mettre en place de programme d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou l'itinérance :

Le programme d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale et à la santé mentale vise à permettre au système de justice de prévenir la criminalité notamment associée à la toxicomanie, grâce à des mesures pénales favorisant le traitement des contrevenants toxicomanes et autres tout en protégeant la société.

Ainsi, tel que le permet le Code criminel, la mise en place de ce programme autorisera le report du prononcé de la sentence, le temps qu'un contrevenant puisse suivre un traitement sous la supervision du tribunal pour mettre fin à sa dépendance ou surmonter d'autres enjeux. Pour ce faire, le programme prévoit une étroite collaboration entre les divers intervenants judiciaires (Cour du Québec, DPCP, avocat de la défense et, à l'occasion, les services correctionnels) et les ressources spécialisées disponibles principalement au sein du milieu autochtone ou offertes par celui-ci en matière de toxicomanie et autres, dont les activités de thérapie, de réadaptation et de réinsertion sociale. Notons que d'autres types de services culturellement adaptés pourraient être mis en place par des organismes autochtones dans la mesure où elles répondront aux attentes du tribunal.

Cette mesure pourra viser l'ensemble des Inuits et des Premières Nations en milieu urbain ou localisé au sein de communautés. Actuellement des discussions exploratoires ont lieu avec des partenaires du milieu inuit pour envisager un tel programme pour la communauté de Puvirnituq de même qu'avec certains partenaires de la région de Sept-Îles en vue de desservir la clientèle innue. Les discussions préliminaires permettent d'anticiper des collaborations de divers centres thérapeutiques et autres déjà actifs en milieu inuit et innu. Des rencontres plus actives sont prévues à la fin de l'été 2018, sous la responsabilité de la Cour du Québec, et qui prévoira la présence de partenaires autochtones concernés. Ces rencontres s'inspireront, en partie, de la structure en place pour le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal et qui fait appel à une structure désignée par « comité restreint » et qui prévoirait une présence des groupes autochtones impliqués. Au sujet du programme, voir : https://www.justice.gouv.qc.ca/programmes-et-services/programmes/programme-quebecois-de-traitement-de-la-toxicomanie-sous-surveillance-judiciaire/

Précisons que le Plan d’action prévoit à compter de l’an prochain un budget annuel de plus de 500 000 $/ année pour l’achat de services auprès d’organismes autochtones et autres pour offrir des activités thérapeutiques de même que des services de soutien auprès des personnes bénéficiant du programme. Il est donc espéré que le service soit en place d’ici la fin de l’été 2019. Par ailleurs, des discussions sont en cours avec Services Autochtones Canada et certains organismes autochtones, dont le CSSSPNQL, pour convenir de collaborations complémentaires quant aux services pouvant être également déployés par les organismes autochtones et financés, en partie, par le gouvernement fédéral relativement à cette mesure.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q14. À la page 27 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le gouvernement du Québec compte :

Assurer la mise sur pied d'interventions adaptées visant à offrir des services culturellement sécurisants et pertinents aux personnes victimes d'actes criminels.

Aux pages 50-51 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSP, le SCF et le MSSS comptent :

Bonifier le programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes, une fois en vigueur, par la mise en place d'un volet autochtone.

Mener des actions sur le territoire du Plan Nord en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtones et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants.

Concevoir et déployer un outil provincial de collecte de données clinico-administratives issues des centres désignés pour l'intervention auprès des victimes d'agressions sexuelles en situation d'urgence.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. **La liste et la nature des interventions adaptées prévues;**
b. **Les échéanciers pour l'accomplissement des mesures énumérées ci-dessus;**
c. **Le contenu du volet autochtone pour bonifier le programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes;**
d. **Les actions prévues pour prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones sur le territoire du Plan Nord;**
e. **La nature des données clinico-administratives qui seront collectées et leur provenance.**

---

a. La liste et la nature des interventions adaptées prévues

La réponse à ces questions se trouve dans les réponses ci-dessous.

b. Les échéanciers pour l'accomplissement des mesures énumérées ci-dessus

Le Secrétariat à la condition féminine est responsable de la mesure intitulée « *Mener des actions sur le territoire du Plan Nord en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtones et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants* ». Sa mise en œuvre débutera au cours de l'exercice financier gouvernemental 2018-2019 et se déploiera sur quatre ans (2018-2022).

c. Le contenu du volet autochtone pour bonifier le programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes

Le MSP a un Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes (PPI) visant à soutenir des projets de prévention élaborés en concertation avec les partenaires et les intervenants locaux. Il est prévu dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*, d'élargir ce programme de manière à offrir l'opportunité aux communautés autochtones de bénéficier d'un soutien financier afin de mieux cerner et de comprendre les problématiques de l'exploitation sexuelle des jeunes dans leurs milieux et de leur permettre de mettre en œuvre des mesures préventives les plus appropriées.

Il n'est pas possible de fournir une liste spécifique des interventions adaptées qui seront soutenues dans le cadre du volet autochtone du PPI puisque l'appel de projets n'a pas encore eu lieu. Celui-ci se déroulera de juillet à septembre 2018.

Le MSP n'impose pas de modèle d'intervention aux communautés autochtones et mise plutôt sur leur expertise pour financer un large éventail de mesures visant à réduire les violences sexuelles. En ce sens, le MSP mise sur les compétences des organisations locales pour mettre en place des activités qui répondent aux besoins spécifiques de chacun des milieux soutenus.

Les normes du PPI ont été rédigées en prévoyant une adaptation des critères de programme de financement aux spécificités des milieux autochtones. Ainsi, la bonification de ce programme n'est pas dans son contenu, mais au niveau financier. De 2018-2019 à 2020-2021, une somme annuelle de 250 k$ sera exclusivement dédiée à des projets ayant comme clientèle principale de jeunes autochtones (vivant en communauté ou non). Il est visé de soutenir 4 à 5 projets annuellement.

d. Les actions prévues pour prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones sur le territoire du Plan Nord

La mesure intitulée « *Mener des actions sur le territoire du Plan Nord en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtones et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants* » se veut une réponse à la problématique à l'exposition des femmes autochtones aux risques d'agressions sexuelles, mais également de harcèlement sexuel et d'exploitation sexuelle dans des régions notamment caractérisées par un flux important de travailleurs saisonniers et le risque consécutif d'augmentation de demande de services sexuels.

La mise en œuvre de la mesure consistera à soutenir des projets et des activités de prévention et de sensibilisation aux violences sexuelles élaborés et menés par les organisations autochtones pertinentes travaillant auprès des femmes et des enfants des Premières Nations et de la nation inuite, et détenant une expertise en matière de prévention des violences sexuelles.

L'élaboration et la réalisation des actions par les organisations représentant les nations autochtones concernées assureront des approches adaptées et pertinentes.

Sous réserve des crédits votés par l'Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine, elle devrait être dotée d'un financement totalisant 400 000 $, de nouveaux crédits sur la période de sa mise en œuvre, soit 100 000 $ par année à compter de l'exercice financier 2018-2019, et jusqu'à l'exercice financier 2021-2022.

Notons que la mise en œuvre de cette mesure prendra la suite d'une action sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine dans le cadre d'une entente avec la Société du Plan Nord. Afin de réaliser cette action, l'organisme

Femmes autochtones du Québec met en œuvre depuis 2016-2017 le projet intitulé « *Sensibilisation à la violence sexuelle en milieu autochtone* » sur les territoires du Plan Nord. Le projet est en cours de réalisation. Il est doté d'un financement total du Secrétariat à la condition féminine de 100 000 $.

e. La nature des données clinico-administratives qui seront collectées et leur provenance

Il existe 77 centres désignés au Québec (généralement des centres hospitaliers) pour accueillir les victimes d'agression sexuelle. En 2014, les résultats d'évaluation de l'implantation des centres désignés recommandaient notamment la mise en place d'une fiche de collecte de données informatisée pour colliger, à l'échelle provinciale, les informations clinico-administratives au sujet des victimes d'agression sexuelle.

L'utilisation d'un outil de collecte de données clinico-administrative permettra un accès à des données primordiales sur les huit étapes de l'intervention médicosociale et médicolégale afin de mieux connaître la clientèle et d'ajuster au besoin les services et les activités de prévention.

Bien que cette mesure s'inscrive dans une perspective provinciale et permette la collecte de données pour l'ensemble des clientèles qui consultent les centres désignés, l'identification des personnes autochtones dans le cadre des données recueilles par la fiche permettra de compiler le nombre de personnes victimes d'agression sexuelle s'identifiant comme autochtones qui consultent les centres désignés.

Cette mesure s'inscrit en continuité d'une mesure générale prévue à la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles.

Le volet autochtone de la présente mesure sera déployé à la suite de la mise en œuvre de la mesure générale.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

No.15 À la page 38 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le gouvernement du Québec compte, à terme :

Élaborer et diffuser de l'information permettant aux Autochtones de mieux comprendre le processus judiciaire et de connaître davantage leurs droits.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. **L'échéancier visé par le gouvernement du Québec dans l'accomplissement de cette mesure;**
b. **Les domaines juridiques qui feront l'objet de cette mesure de vulgarisation;**
c. **L'approche que le gouvernement du Québec compte adopter pour rejoindre les Autochtones et ainsi accomplir cette mesure.**

La principale mesure visant cet objectif est prévue au point 3.1.5 et est libellée de la façon suivante : **«** Élaborer un plan de communication intersectoriel et interministériel en vue de produire des outils de communication communs, permettant de diffuser de l'information au sein du milieu autochtone par une approche concertée, dans le but de faciliter la compréhension des autochtones de leurs droits et du processus judiciaire en matière civile, jeunesse et criminelle »

L'objectif principal recherché par le développement d'outils d'information juridique adaptés à la clientèle autochtone est de rendre accessible de l'information claire et vulgarisée à chacune des étapes du processus judiciaire. Ce projet permettrait également de s'assurer d'une meilleure compréhension des droits et obligations des individus tout au long du processus, allant du dépôt d'une plainte au criminel ou d'une requête en matière de protection de la jeunesse, jusqu'au terme du procès. Le droit criminel est le premier domaine visé par la création de cet outil. D'autres domaines juridiques pourraient également être visés dans un deuxième temps, notamment le droit familial ou le droit civil, à titre d'exemple. Les objectifs sous-jacents à cette démarche visent, d'une part, à s'assurer que les Autochtones puissent se sentir davantage préparés à participer aux différentes étapes du processus judiciaire et, d'autre part, de saisir la portée de leurs droits et leurs obligations pour chacune de celles-ci, le cas échéant. Elle leur permettra également de mieux connaître les attentes à leur égard tout en renforçant leurs capacités citoyennes.

La clientèle visée est principalement la suivante : les victimes, les contrevenants, les personnes visées par le signalement en matière de protection de la jeunesse et les familles et les proches des personnes devant se présenter ou susceptibles de l'être, auprès du tribunal.

Les résultats ou les effets anticipés se résument globalement de la façon suivante :

- L'information devrait s'adresser à la clientèle autochtone directement, de manière segmentée en fonction des principales étapes du processus judiciaire;
- Pour chacune des étapes du processus judiciaire les différentes personnes visées, accusées, victimes, parents visés par un signalement ou des proches pourront obtenir l'information nécessaire en fonction de leur rôle. En plus d'obtenir l'information sur l'étape en question, ils pourront obtenir de l'information complémentaire sur leurs droits et/ou leurs obligations;

- Les outils d’information développés devront être conviviaux, faciles d’utilisation et facilement accessibles. Les utilisateurs devraient être en mesure d’utiliser les outils sans aide externe;
- Les outils devront également offrir de l’information à la clientèle sur les services d’aide et d’accompagnement disponibles. Ceci leur permettra d’obtenir le soutien nécessaire dans le cas par exemple où des compléments d’information s’avéreraient pertinents à leur situation;
- La création de différents modes de communication, adaptés à la clientèle selon le groupe d’âge et la capacité d’accès aux services d’accompagnement dans la région devra être envisagée (exemple : podcast, application téléphone, station d’information interactive, etc.);
- Les outils d’information devront être offerts graduellement dans l’ensemble des langues autochtones parlées du Québec, en plus du français et de l’anglais;
- Un plan de communication devra être développé afin de s’assurer que la clientèle autochtone soit au fait de l’existence des outils développés.

Plusieurs partenaires seront sollicités dans la mise en place de cette mesure, puisqu’il est prévu de constituer une table de travail impliquant notamment les organismes autochtones suivants :

- Centre de justice de proximité du Nunavik;
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador;
- Femmes autochtones du Québec;
- Regroupement des centres d’amitié autochtones du Québec; et
- Services parajudiciaires autochtones du Québec.

L’objectif est de rendre disponible une première phase d’outils d’information d’ici la fin de l’hiver 2020.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q16. À la page 42 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022* il est indiqué que :

> *Le Forum sociojudiciaire autochtone constitue une autre initiative de concertation importante [qui] a pour objectif général de déterminer conjointement des manières d'accroître l'efficacité des divers services socio-judiciaires en milieu autochtone.*
>
> À la page 63 du Plan d'action, il est indiqué que le MJQ compte :
>
> *Élargir l'action du Forum socio-judiciaire autochtone à la mise en oeuvre des mesures du présent plan d'action qui correspondent à la réalisation de son mandat.*

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. **Le rôle du SAA et du MJQ au sein du Forum socio-judiciaire autochtone;**
b. **Les mesures du plan d'action visées;**
c. **La manière dont seront mises en oeuvre ces actions par l'intermédiaire du Forum socio-judiciaire autochtone.**

---

a. **Le rôle du SAA et du MJQ au sein du Forum socio-judiciaire autochtone**

Le MJQ a la responsabilité de présider et organiser les rencontres du Forum socio-judiciaire autochtone (Forum) et de coordonner le suivi des rencontres et de la mise en œuvre de la Stratégie d'action en matière socio-judiciaire autochtone (Stratégie). Le SAA est un partenaire du Forum tout comme les organisations suivantes :

- ministère de la Sécurité publique (MSP);
- ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- Cour du Québec;
- Cour Supérieure;
- Commission des services juridiques (CSJ);
- Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);
- Barreau du Québec;
- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL);
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ);
- Gouvernement de la nation crie (GNC);
- Société Makivik / Administration régionale Kativik (ARK);
- Femmes autochtones du Québec inc. (FAQ).

b. Les mesures du plan d'action visées

Faute de financement, des actions de la Stratégie peinaient à se mettre en œuvre. L'élaboration du Plan d'action a permis aux partenaires du Forum d'y inscrire certaines de leurs actions prévues à la Stratégie et ainsi profiter d'une démarche collective afin d'obtenir le financement requis ou la mobilisation nécessaire à leur mise en œuvre. Voici la liste des mesures du Plan d'action qui figuraient à la Stratégie :

Numéro	Mesure	M/O responsable
4.1.15	Élargir l'action du Forum socio-judiciaire autochtone à la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action qui correspondent à la réalisation de son mandat	MJQ
4.1.2	Favoriser l'arrimage et l'échange de bonnes pratiques avec les services de police autochtones en ce qui a trait à la référence policière aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, des victimes issues de communautés autochtones	MSP
4.1.11	Favoriser le partage des pratiques, de l'expertise et des modalités d'intervention entre les corps de police autochtones en matière d'agressions sexuelles	MSP
3.1.6	Favoriser l'embauche d'Autochtones pour exercer des emplois reliés aux services judiciaires	MJQ
1.2.10	Favoriser l'utilisation de la visioconférence au sein des communautés autochtones lors des rencontres entre le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la personne victime	MJQ
1.2.8	Mettre en place des séances de terminologie visant certaines langues autochtones dans le but d'élaborer et de réviser les termes juridiques du droit commun	MJQ
1.2.9	Regrouper les dossiers impliquant des personnes autochtones dans le cadre des projets de journées d'audience dédiées à des membres de communautés autochtones situées en milieux éloignés	MJQ
1.2.30	Soutenir financièrement et assurer le développement, en milieu autochtone, d'une intervention adaptée par les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels dans le but d'offrir des services culturellement pertinents et sécurisants aux personnes victimes d'actes criminels	MJQ
1.1.8	Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance	MJQ
1.2.29	Élaborer un cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones	MSSS
1.1.26	Convenir d'ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones	MSSS

4.2.1	Réaliser une recherche qualitative en milieu carcéral visant une meilleure compréhension des processus de réhabilitation et de guérison des hommes autochtones incarcérés	MSP
1.1.12	Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée	MSP
3.2.3	Soutenir les comités de justice communautaire intervenant auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées	MJQ
4.1.10	Mette en place, auprès des communautés autochtones intéressées, un programme de mesures de rechange impliquant le traitement de certains dossiers en matière de violence conjugale	MJQ
4.1.4	Accompagner les milieux inuits dans la mise en œuvre de *Saqijuq* – projet de régulation sociale au Nunavik	MSSS
1.2.2	Former des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle	DPCP
1.2.11	Sensibiliser et former les intervenants du domaine socio-judiciaire, actifs en milieu autochtone, afin que leurs interventions soient culturellement adaptées	MJQ
1.2.12	Augmenter le nombre de sessions de sensibilisation aux réalités autochtones et les rendre accessibles aux policiers allochtones des corps de police autochtones	MSP
1.2.13	Développer une formation en ligne sur les réalités autochtones à l'intention des membres de la Sûreté du Québec	MSP (SQ)
1.1.18	Mettre en place une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs publics et parapublics	SAA
4.1.3	Mettre en place un comité de travail sur la formation des futurs policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation en enquête	MSP
1.2.17	Concevoir et rendre accessible une formation en matière d'agressions sexuelles, comportant un module consacré à l'intervention auprès de la clientèle autochtone, pour les intervenantes et intervenants ainsi que pour le personnel professionnel du réseau de la santé et des services sociaux	MSSS
1.2.24	Produire un répertoire des formations offertes portant sur les réalités autochtones et la sécurisation culturelle	SAA

3.1.5	Élaborer un plan de communication intersectoriel et interministériel en vue de produire des outils de communication communs, permettant de diffuser de l'information au sein du milieu autochtone par une approche concertée, dans le but de faciliter la compréhension des Autochtones de leurs droits et du processus judiciaire en matière civile, jeunesse et criminelle	MJQ MSSS
3.1.7	Informer les personnes victimes d'actes criminels en milieu autochtone de leur droit à la protection et des mesures qui s'offrent à elles pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches	MJQ

c. La manière dont seront mises en œuvre ces actions par l'intermédiaire du Forum socio-judiciaire autochtone

Un des objectifs recherchés par le Forum socio-judiciaire autochtone est de favoriser la collaboration et la concertation dans la mise en œuvre des diverses actions en matière de services sociaux, policiers, judiciaires et correctionnels pouvant être prises. Les partenaires du Forum intéressés seront associés, dans la mesure du possible, aux discussions et à la réalisation des mesures prévues au Plan d'action.

Le suivi de la mise en œuvre et de la reddition de comptes des mesures du Plan d'action liées à la Stratégie du Forum sera réalisé par le SAA tout comme pour les autres mesures. Évidemment, il est prévu de partager le bilan annuel du Plan d'action avec les partenaires du Forum en portant une attention particulière aux mesures également inscrite à la Stratégie d'action en matière socio-judiciaire autochtone. Aussi, les partenaires gouvernementaux impliqués dans la mise en œuvre de mesures du Plan d'action découlant de la Stratégie pourront informer les partenaires du Forum des avancées de leurs travaux et solliciter leur collaboration ou leur avis, le cas échéant.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q17. À la page 50 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> *Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance.*

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans ces programmes;

b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;

c. La liste, le nombre et le pourcentage des membres du personnel de l'État (postes et fonctions) qui seront appelés à intervenir dans le cadre de la prestation de ces services d'accompagnement;

d. Une liste plus exhaustive des questions sur lesquelles se penchera le tribunal ainsi qu'une justification du renvoi à celles énumérées dans le *Plan d'action gouvernemental*.

La réponse à cette question est couverte par la question 13.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q18. À la page 53 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

Favoriser l'utilisation de la visioconférence au sein des communautés autochtones lors des rencontres entre le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la personne victime.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'analyse du MJQ démontrant que les avantages de cette mesure surpassent les inconvénients à ne pas tenir de telles rencontres en personne, en dressant la liste de ces avantages et de ces inconvénients

---

L'objectif de la mesure consiste à favoriser, dans le cadre de projets pilotes, la rencontre du procureur aux poursuites criminelles et pénales (PPCP) et de témoins victimes en vue de la préparation de leurs dossiers devant être entendus ou non à la cour.

Ce service implique une collaboration étroite des services des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) responsables de préparer les rencontres et d'assister les témoins victimes, de lieux favorisant des discussions confidentielles et la disponibilité de services visio en vue de proposer cette option de communications.

Cette mesure ne vise pas à remplacer ou réduire les contacts en personnes et se veut une mesure complémentaire. Elle impliquera des discussions entre le MJQ, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et les CAVAC intéressés en vue de convenir de procédures entourant ce service et mettre en place les projets pilotes. Ceci pourra impliquer, s'il y a lieu, l'achat ou la location de matériel électronique (portable, vidéo, etc.) pour favoriser la rencontre témoin/ procureur en présence d'un intervenant CAVAC.

En temps opportun, le MJQ sera en mesure de produire une analyse des avantages et des inconvénients d'un tel service.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q19. À la page 55 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

> *Soutenir financièrement et assurer le développement, en milieu autochtone, d'une intervention adaptée par les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels dans le but d'offrir des services culturellement pertinents et sécurisants aux personnes victimes d'actes criminels.*

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
c. La manière dont le MJQ entend assurer la réalisation de la mesure.

Les documents produits suivant la demande **DG-0099-C** mettent en perspective les diverses actions en place auprès des victimes par le biais principalement du réseau des CAVAC.

L'objectif de cette mesure est de poursuivre le déploiement de services culturellement pertinents et sécurisants auprès des personnes victimes autochtones sur communautés ainsi qu'en milieux urbains. Cette offre de service passera par des intervenants autochtones, dans la mesure du possible, ou allochtones formés pour intervenir auprès de cette clientèle. La finalité sera donc d'offrir des services directement auprès des personnes victimes autochtones par le déploiement de points de services permanents, itinérants ou sur demande, et ce, dans le respect du rythme et des besoins des communautés. Cette mesure vise également à consolider des points de services existants et enfin de créer des outils culturellement pertinents ou sécurisants. Il est donc impossible pour le moment de déterminer la quantité des ressources qui seront mises en place.

Les communautés autochtones, les partenaires d'organismes venant en aide aux victimes et les services de santé et sociaux autochtones seront sollicités localement afin d'assurer un arrimage des services CAVAC.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q20. À la page 59 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

Favoriser l'embauche d'Autochtones pour exercer des emplois reliés aux services judiciaires.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
c. Les emplois reliés aux services judiciaires visés;
d. La manière dont le MJQ entend assurer la réalisation de la mesure.

L'objectif de cette mesure consiste à explorer dans un premier temps les conditions permettant l'embauche d'Autochtones principalement au sein des greffes des palais de justice desservant une population autochtone, urbaine ou non. Sa mise en œuvre implique l'élaboration, au sein du ministre de la Justice du Québec (MJQ), d'une stratégie d'embauche, de même que des discussions entre le MJQ et divers organismes et partenaires du milieu autochtone, dont le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour identifier une stratégie favorisant l'embauche.

Il faut noter que pour le moment, aucun budget n'est disponible pour permettre la mise en œuvre de cette mesure. Par ailleurs, des discussions sont à prévoir avec le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) afin d'explorer les options afin d'explorer la possibilité de favoriser une forme de programme d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique pour les membres du milieu autochtone.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q21. À la page 59 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

Informer les personnes victimes d'actes criminels en milieu autochtone de leur droit à la protection et des mesures qui s'offrent à elles pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. **La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;**
b. **La manière dont le MJQ entend assurer la réalisation de la mesure, en tenant compte des personnes autochtones ne s'exprimant couramment que dans une langue autochtone.**

Cette mesure sera très probablement intégrée à la mesure 3.1.5 (Q15). Notons que l'objectif recherché consistait à produire par nation, et par région, sous la forme d'un portrait type « napperon », un bref résumé des services rapidement accessibles et disponibles.

Le document serait disponible dans les principales langues de communication utilisées. Son élaboration serait réalisée avec les principaux organismes autochtones concernés.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q22. À la page 26 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le gouvernement du Québec s'engage à ce que :

Des moyens sont consentis pour faciliter le développement des services de sages-femmes dans les communautés non conventionnées.

À la page 44 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSSS s'engage à :

Développer l'accès aux services de sages-femmes dans les communautés autochtones non conventionnées.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. **Les ressources consenties pour développer l'accès aux sages-femmes, ainsi que l'échéancier correspondant à leur implantation;**
b. **Les communautés non conventionnées qui sont visées;**
c. **Le justificatif pour ne pas cibler les communautés conventionnées.**

---

a. **Les ressources consenties pour développer l'accès aux sages-femmes, ainsi que l'échéancier correspondant à leur implantation**
b. **Les communautés non conventionnées qui sont visées**

Deux projets sont présentement en cours : l'un avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord, l'autre avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue.

L'embauche d'un chargé de projet, en vue d'organiser les services de sages-femmes dans les régions de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue, permettra d'élaborer les modalités de l'offre de services et d'établir les ententes (conformément au *Cadre de référence pour le déploiement des services de sage-femme au Québec*) en vue d'offrir à la population de ces régions un suivi complet avec sage-femme, incluant les accouchements en centre hospitalier et à domicile. Dans le cadre de ces projets, un effort particulier est souhaité afin de rejoindre les femmes des communautés autochtones non conventionnées dans ces régions.

De son côté, à la lumière des différents enjeux entourant ce dossier, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) poursuivra sa réflexion quant aux moyens de mettre en œuvre cette mesure, à la lumière des crédits prévus dans le plan d'action pour 2018-2019 et 2019-2020 (500 000 $ pour chacune des années). Des discussions sont également prévues avec le ministère des Services aux Autochtones Canada.

c. **Le justificatif pour ne pas cibler les communautés conventionnées**

La Politique de périnatalité 2008-2018 prévoit le développement des services de sage-femme sur le territoire québécois. Elle prévoit également d'adapter les services de périnatalité pour les communautés conventionnées et des actions sont prévues pour le développement des services chez les Cris et les Inuits. La Politique ne fait pas mention des communautés autochtones non conventionnées.

Les services offerts par les sages-femmes ont démontré leurs effets positifs auprès des populations vulnérables; elles favorisent une meilleure prise en charge de sa santé par la femme et ainsi des gains pour l'enfant. Les sages-femmes ont également l'autonomie professionnelle pour exercer des accouchements à domicile, dans certaines conditions, et ainsi éviter le déplacement des femmes hors de la communauté. Elles offrent un suivi de grossesse et des soins postnataux adaptés, en favorisant le respect des traditions et leur intégration lors du moment important que représente la naissance.

Voir document : Politique de périnatalité 2008-2018

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q23. À la page 26 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022,* il est indiqué que :

> *Les mesures qui correspondent au domaine de la prévention en santé chez les Autochtones (lequel englobe notamment la question de la prévention du suicide) seront ajoutées au présent plan d'action lorsqu'elles seront déterminées (2017-2018).*

La Commission souhaite obtenir sans délai ces mesures si elles ont été déterminées depuis la publication du Plan d'action ou dès qu'elles le seront.

Ces mesures ont été intégrées au Plan d'action pour les années 2017-2018 à 2021-2022, ces mesures feront l'objet d'un financement totalisant 3,5 M$:

1. Élaborer et déployer une formation destinée à des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et d'organismes autochtones, ayant pour objectif de mieux prendre en compte les pratiques culturellement sécurisantes et pertinentes pour les Premières Nations et les Inuits dans le cadre des interventions de promotion de la santé et de prévention des problèmes évitables
2. Soutenir les projets permettant aux élèves de participer de manière soutenue aux activités d'apprentissage (par l'intermédiaire d'un programme existant à bonifier)
3. Soutenir financièrement des initiatives contribuant à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie chez les Autochtones vivant temporairement ou en permanence en milieu urbain
4. Embaucher des coordonnateurs à la mobilisation communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion des saines habitudes de vie, et ce, dans différentes communautés autochtones conventionnées du Québec (par l'intermédiaire d'un programme existant à bonifier)
5. Soutenir financièrement l'organisation d'activités physiques chez les jeunes autochtones en milieu scolaire visant à favoriser un mode de vie physiquement actif, notamment dans le cadre des jeux interscolaires
6. Implanter une nouvelle politique sur la sécurité alimentaire pour la région du Nunavik

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q24. À la page 26 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que :

D'autres sujets prioritaires font actuellement l'objet de plans d'action sectoriels toujours en vigueur et qui, tout en étant conçus pour la population générale, comportent des mesures consacrées aux Autochtones. Ces mesures seront incorporées au présent plan d'action au moment du renouvellement des plans d'action auxquels elles appartiennent en ce moment :: itinérance (2020), violence conjugale et familiale (2018), santé mentale (2020) et intimidation (2018).

La Commission souhaite obtenir ces plans d'action sectoriels avec les identifications précises des mesures consacrées aux Autochtones :

- **Santé mentale (Plan d'action sous la responsabilité du MSSS) :**
  Faire ensemble et autrement : *Plan d'action en santé mentale 2015-2020* (mesures 22 et 24)

  Voir document :
  Faire ensemble et autrement : Plan d'action en santé mentale 2015-2020

- **Itinérance (Plan d'action sous la responsabilité du MSSS) :**
  Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance : *Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020* (chapitre 4 : actions 22-23-24)

  Voir document :
  Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020

- **Violence conjugale et familiale (sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine)**
  Prévenir, dépister, contrer : *Plan d'action gouvernemental 2012-2017* (volet autochtone)

  Voir document:
  Prévenir, dépister, contrer : Plan d'action gouvernemental 2012-2017

- **Intimidation (sous la responsabilité du ministère de la Famille et des aînés)**
  Ensemble contre l'intimidation une responsabilité partagée : *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018*. Dans ce plan d'action, aucune mesure n'est sous la responsabilité du MSSS.

  Voir document :
  Ensemble contre l'intimidation une responsabilité partagée : Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q25. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

Des actions diversifiées se mettent en branle dès maintenant, entre autres […] :
Des moyens [qui] sont déployés afin de lutter contre le phénomène des dépendances et de la violence, et de favoriser la mobilisation des milieux contre ces enjeux […] :
Dans le cas des Inuits, ces actions tiendront compte de l'initiative Saqijuq, qui vise à lutter contre la consommation de substances psychoactives et contre la surjudiciarisation qu'elle entraîne.

La Commission souhaite obtenir :

a. **La liste de ces moyens;**
b. **La documentation pertinente permettant de comprendre les implications du gouvernement du Québec concernant l'initiative *Saqijuq*.**

---

a. La liste de ces moyens

Concernant le phénomène des dépendances, il faut se référer aux mesures du Plan d'action qui visent spécifiquement cette problématique :

Mesure 1.1.23 - Adapter des outils d'information et de sensibilisation dans le cadre de la campagne de prévention en dépendances
Mesure 1.2.7 - Élaborer, avec les partenaires autochtones et les responsables des dossiers autochtones du RSSS, une stratégie visant à améliorer l'accès et la continuité des services en dépendances pour les membres des Premières Nations et des Inuits
Mesure 4.2.6 - Explorer les avenues permettant de suivre l'évolution des comportements en matière de consommation de substances psychoactives et de pratique des jeux de hasard et d'argent pour les Autochtones
Mesure 4.2.8 - Déterminer les applications possibles des connaissances recensées en matière d'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuits
Mesure 1.1.24 - Informer et sensibiliser les femmes enceintes, celles souhaitant le devenir et leur entourage quant aux risques associés aux substances psychoactives
Mesure 4.1.1 - Mettre en place des activités favorisant le transfert de connaissances en matière de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits
Mesure 4.2.9 - Réaliser des recherches portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur les dépendances chez les Premières Nations et les Inuits
Mesure 4.2.7 - Recenser des connaissances sur les problématiques de dépendance chez les Premières Nations et les Inuits
Mesure 1.1.25 - Rendre accessibles les formations en soutien au déploiement de l'offre de services en dépendances pour les intervenants des communautés et des organisations autochtones

a. La liste de ces moyens (suite)

Concernant le phénomène de la violence, se référer à la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021. Le MSSS est concerné par trois (3) mesures :

Mesure 1.1.13 - Concevoir et déployer un outil provincial de collecte de données clinico-administratives issues des centres désignés pour l'intervention auprès des victimes d'agression sexuelle en situation d'urgence
Mesure 1.2.17 - Concevoir et rendre disponible une formation en matière d'agressions sexuelles, comportant un module consacré à l'intervention auprès de la clientèle autochtone, pour les intervenantes et intervenants ainsi que pour le personnel professionnel du réseau de la santé et des services sociaux
Mesure 1.1.17 - Soutenir financièrement Femmes autochtones du Québec afin d'offrir la formation en matière d'agressions sexuelles « Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière » aux intervenantes et intervenants qui travaillent auprès de la clientèle des Centres d'amitié autochtones au Québec

b. La documentation pertinente permettant de comprendre les implications du gouvernement du Québec concernant l'initiative *Saqijuq*

Le MSSS ne peut s'engager à répondre pour l'ensemble du Gouvernement du Québec.

Cela dit, voici un état de situation par le MSSS faisant référence au suivi du Projet *Saqijuq* :

Le projet *Saqijuq*, qui signifie en inuktitut changement de direction du vent, a pour but de reconstruire la régulation sociale au Nunavik. Les objectifs généraux du projet sont de favoriser la diminution de la consommation abusive d'alcool et de drogues afin de réduire les multiples dommages physiques et psychologiques qui en découlent, ainsi que la surjudiciarisation qui y est associée et le nombre de Nunavimmiuts détenus.

Le projet est sous la responsabilité conjointe de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, et de madame Minnie Grey, présidente du Comité régional de partenariat du Nunavik. Le projet regroupe également des acteurs locaux, régionaux et provinciaux.

La mise en oeuvre du projet *Saqijuq* est prévue sur une période de trois ans, soit de 2015 à 2018.

Depuis sa mise en œuvre, le projet *Saqijuq* avance lentement, étant donné la complexité du projet ainsi que la multitude des acteurs concernés. Actuellement, le financement du projet est assuré par la Société Makivik et par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. Certains enjeux plus précis sont à souligner :

- Le projet requiert un fort leadership et un engagement des communautés pilotes (Puvirnituq et Kangirsuk). *Saqijuq* poursuit son travail en vue d'intensifier et de maintenir la mobilisation de la population en organisant des rencontres et des activités d'information en vue d'obtenir la collaboration du plus grand nombre possible de citoyens et d'organismes afin de renforcer les partenariats;

- L'embauche d'une agente de liaison a permis de développer certaines collaborations et diverses présentations ont été faites à des organisations dans le but de développer de nouveaux partenariats et de trouver du financement pour la mise en œuvre du projet dans les deux communautés pilotes;

- Le projet Saqijuq, dans la communauté de Puvirnituq, a maintenant un espace de bureau à la COOP qui est partagé avec ACCESS Esprits Ouverts et le comité de justice.

Pour répondre aux objectifs du projet *Saqijuq*, soit de réduire les impacts de la consommation abusive d'alcool et de drogues, une démarche est en cours afin de renforcer les services spécialisés de traitement en dépendances. Pour ce faire, la construction d'un nouveau « centre de traitement Isuarsivik» à Kuujjuaq, qui offre des services en dépendance, est un jalon important dans la mise en œuvre du projet. Cet organisme communautaire est présentement à la recherche d'un financement correspondant à un montant de plus de 40 M$. Différents intervenants, dont les organisations régionales, des fondations et les gouvernements du Québec et du Canada, ont été appelés à contribuer à ce financement.

Dans son dernier budget provincial 2018-2019, le Gouvernement du Québec s'est engagé à financer un montant de 8,5 M$ pour la construction du « centre de traitement Isuarsivk.» Ce montant sera versé à l'organisme si un engagement financier similaire est annoncé par le Gouvernement fédéral.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q26. Aux pages 26 et 27 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que :

Des initiatives sont prises […], notamment […] :
Mettre en place des stratégies de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

À la page 51 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le gouvernement du Québec entend améliorer les services aux Autochtones en :

[Déployant] des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux.

La Commission souhaite obtenir ces stratégies en indiquant :

a. Ce qu'elles visent en termes de formation des employés(es) de l'État;
b. Ce qu'elles comprennent en termes d'intégration des Autochtones dans l'élaboration et la conception de ces stratégies.

Le MSSS a pour mission de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être des Québécoises et des Québécois en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.

De nombreuses recherches ont démontré que les contextes culturels, sociaux et économiques influencent la santé. Pour les Autochtones, les différences de cultures et de langues, le racisme et la discrimination, ainsi que les conséquences dévastatrices de politiques, comme celle des pensionnats indiens, sont autant de barrières à l'accessibilité à des soins de santé.

De nombreux facteurs ont des répercussions sur la santé des Premières Nations et des Inuits. Beaucoup d'Autochtones ne font pas confiance aux services de santé et aux services sociaux offerts dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) parce que ceux-ci ne sont pas culturellement sécurisants.

La sécurisation culturelle vise à bâtir la confiance avec les patients autochtones en reconnaissant les effets des conditions socioéconomiques, de l'histoire et de la politique en matière de santé.

Le MSSS s'est engagé à déployer des stratégies de sécurisation culturelle afin d'instaurer des changements dans la prestation des services du RSSS. Les CISSS, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les établissements non fusionnés de même que les partenaires autochtones seront sollicités.

Objectifs visés :

Action 1 – Appuyer les initiatives du RSSS dans le développement d'une approche de sécurisation culturelle

Les CISSS, les CIUSSS et les établissements non fusionnés sont les premiers responsables de la prestation de services de santé et de services sociaux sur leur territoire. En ce sens, ils sont les mieux placés pour cibler les initiatives devant être mises en avant afin de développer une approche de sécurisation

culturelle.

Le MSSS entend, en fonction de la nature de ces initiatives et selon les ressources disponibles, appuyer ces initiatives.

Action 2 – Former le personnel du RSSS

Une formation sur la sécurisation culturelle serait offerte aux employées et employés des CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés du RSSS. Les employées et employés ainsi formés seront en mesure de poser les questions afin de s'enquérir des besoins du patient et deviendront parties prenantes d'un système qui appuie cet aspect de soins.

À cet effet, la *Commission de vérité et réconciliation* a émis plusieurs recommandations en matière de santé des Autochtones. Parmi celles-ci, nous retrouvons un appel à « offrir une formation en matière de compétences culturelles à tous les professionnels de la santé » (Commission de vérité et réconciliation du Canada: Appels à l'action, 2012, appel 23).

Employées et employés ciblés :

- Professionnelles et professionnels de la santé de première ligne (infirmières, agents de la santé publique/santé environnementale, diététiciens, hygiénistes dentaires et promoteurs de la santé)
- Spécialistes de la santé publique (épidémiologistes, spécialistes en santé environnementale, infirmières praticiennes, etc.)
- Gestionnaires/superviseurs (cadres supérieurs dans les CISSS, les CIUSSS et les établissements non fusionnés)

Action 3 – Favoriser la mise en place de structures « Premières Nations et Inuits » à l'intérieur des établissements

La création d'un environnement culturellement sécurisant en matière de santé requiert une collaboration entre le MSSS et les établissements du RSSS. Le MSSS favorisera la mise en place de structures dédiées à des services culturellement sécurisants offerts aux Premières Nations et aux Inuits. Cette modification dans la façon de donner les services respecte les responsabilités légales et populationnelles du RSSS.

Afin de mieux répondre aux objectifs de cette mesure et de mieux orienter le RSSS, le MSSS poursuivra ses démarches au cours des prochaines années. Par exemple, le MSSS pour l'année 2017-2018 a octroyé un financement de 40 000 $ au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue afin de soutenir un projet de sécurisation culturelle dans cette région.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q27. Aux pages 26 et 27 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que :

Des initiatives sont prises […], notamment […] :

Adapter aux réalités des Premières Nations et des Inuits les outils d'information et de sensibilisations élaborées dans le contexte de la lutte contre les dépendances.

À la page 51 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le gouvernement du Québec entend améliorer les services aux Autochtones en :

[Adaptant] des outils d'information et de sensibilisation dans le cadre de la campagne de prévention en dépendances.

La Commission souhaite obtenir les démarches qui ont été entreprises à ce jour en matière :

a. D'adaptation de ces outils;
b. D'intégration des Autochtones dans la réforme de ces outils.

Au cours de la dernière décennie, malgré la mise en place de différentes initiatives et la mobilisation des Premières Nations et des Inuits pour une recherche de solutions innovantes, les Premières Nations et les Inuits connaissent toujours des taux élevés de consommation de drogues et d'alcool et de pratique des jeux de hasard et d'argent (JHA). Dans le but de prévenir et de réduire les conséquences associées à la consommation de substances psychoactives et à la pratique des JHA chez les Premières Nations et les Inuits, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) souhaite adopter une approche culturellement sécurisante.

Dans le cadre de cette approche, le MSSS compte adapter des outils qui visent à informer et sensibiliser les membres des Premières Nations et des Inuits, et plus particulièrement les femmes enceintes, quant aux risques associés à la consommation de substances psychoactives.

Certains enjeux en lien avec cette mesure font en sorte qu'elle a dû être abandonnée, cependant le MSSS poursuit ses efforts afin d'adopter une approche culturellement sécurisante.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q28. À la page 28 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le gouvernement du Québec s'engage à :

Améliorer l'accès et le continuum de services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits.

À la page 53 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le gouvernement du Québec entend consolider les services existants aux Autochtones en :

[Élaborant], avec les partenaires autochtones et les responsables des dossiers autochtones du réseau de la santé et des services sociaux, une stratégie visant à améliorer l'accès et la continuité des services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits.

La Commission souhaite obtenir :

a. **Des précisions quant à ce que le gouvernement du Québec compte réaliser concrètement en ce domaine;**
b. **La liste des partenaires autochtones et des responsables autochtones du réseau de la santé et des services sociaux impliqués dans cette mesure.**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne peut s'engager à répondre pour l'ensemble du gouvernement du Québec.

Cela dit, concernant le MSSS, celui-ci souhaite améliorer l'accès et la continuité des services en dépendance pour les membres des Premières Nations et des Inuits. Pour ce faire, le MSSS compte élaborer une stratégie qui visera à améliorer l'arrimage entre les services en dépendance du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et les services offerts dans les communautés autochtones ou dans les organismes autochtones en milieu urbain. La stratégie aura aussi comme objectif de favoriser l'expérimentation de divers outils visant l'amélioration du continuum de services et de revoir la trajectoire de services du RSSS afin de mieux l'adapter à la clientèle autochtone.

L'élaboration d'une stratégie nécessitera une approche adaptée à la réalité de chaque région.

Pour ce faire, le MSSS a accordé une aide financière non récurrente de 60 000 $ pour l'année 2017-2018 à quatre établissements, afin de réaliser cette mesure dans leur région :

- CIUSSS du Saguenay- Lac-Saint-Jean;
- CIUSSS de la Mauricie-Centre-du-Québec;
- CISSS de l'Outaouais;
- CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue.

À noter que le lancement du *Plan d'action interministériel en dépendance*, relevant du MSSS et prévu initialement à l'automne 2017, a été retardé. Pour cette raison, un financement a été octroyé à quatre établissements en fin d'année 2017-2018, et la mise en œuvre des projets ne se fera qu'en 2018-2019.

Le MSSS a précisé que les projets devront viser, entre autres, à :

- bonifier l'arrimage entre les services offerts dans l'établissement et les partenaires autochtones ;
- adapter ou développer divers outils visant l'amélioration du continuum de services ;
- optimiser la trajectoire de services de l'établissement afin de mieux l'adapter à la clientèle des Premières Nations et des Inuits.

Le MSSS prévoit financer quatre autres projets en 2018-2019. L'identification des régions n'a pas été faite encore.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q29. À la page 44 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le gouvernement du Québec s'engage à :

Améliorer les connaissances sur le phénomène des dépendances au sein des sociétés autochtones;

Documenter les besoins des hommes autochtones en matière de santé et de bien-être.

À la page 64 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSSS entend accroitre la concertation avec les Autochtones et entre les gouvernements en :

[Documentant], en collaboration avec les partenaires et les organisations autochtones, les besoins en matière de santé et de bien-être des hommes autochtones;

[Recensant] des connaissances sur les problèmes de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits;

[Déterminant] les applications possibles des connaissances recensées en matière d'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuits;

[Réalisant] des recherches portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur les dépendances chez les Premières Nations et les Inuits.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. **La justification expliquant pourquoi le gouvernement du Québec entend documenter les besoins en matière de santé et de bien-être des hommes autochtones, en excluant de son champ de recherche les besoins des femmes autochtones;**
b. **Une indication sommaire du niveau actuel des connaissances du gouvernement du Québec, expliquant la nécessité d'en acquérir davantage, notamment en matière :**
    I. **de besoins de santé et de bien-être des Autochtones au Québec;**
    II. **d'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuits;**
    III. **de problèmes de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits.**
c. **Toute information relative au suivi de ces mesures à ce jour;**
d. **La documentation et les études produites ou recensées à ce jour sur ces sujets.**

Le MSSS ne peut s'engager à répondre pour l'ensemble du gouvernement du Québec.

Cela dit, le MSSS souhaite échanger avec les partenaires et les organisations autochtones sur les besoins spécifiques aux hommes issus des communautés des Premières Nations et des Inuits et partager des initiatives et des actions concrètes réalisées dans le but d'améliorer la santé et le bien-être de ceux-ci. Cette mesure permettra de mieux comprendre les réalités vécues par les hommes autochtones qui vivent en milieu urbain ou en communauté.

Les besoins des hommes en matière de santé et bien-être sont mal connus et peu documentés. L'adaptation ou la mise en valeur de certaines pratiques et actions ciblant les hommes permettraient des actions plus spécifiques et plus efficaces pour rejoindre les hommes autochtones et ainsi intervenir plus tôt auprès d'eux. Qui plus est, peu d'organisations autochtones s'intéressent spécifiquement aux réalités que connaissent et vivent les hommes issus des communautés des Premières Nations et des Inuits, sur ou hors communautés.

Le MSSS souhaite prendre en considération les besoins de ces hommes dans le but d'améliorer les services offerts à la population en matière de santé et de services sociaux; dans ce contexte, les besoins des femmes autochtones seront pris en compte.

Les effets recherchés par cette mesure :

- Entendre les hommes autochtones à propos de leurs réalités, de leurs besoins jugés prioritaires et des réponses qu'ils estiment pertinentes dans le but d'améliorer leur santé et leur bien-être
- Entendre les communautés et les organisations sur les actions concrètes qui pourraient être mises en œuvre pour améliorer la santé et le bien-être des hommes issus de ces communautés
- Partager avec les organisations et les partenaires autochtones des outils et des initiatives qui pourraient répondre aux besoins exprimés, et qu'ils pourraient adapter à leurs réalités
- Voir à l'amélioration et à l'arrimage des services de santé et des services sociaux déjà existants afin de mieux répondre aux besoins qui seront exprimés dans le cadre des échanges avec les partenaires

b. Une indication sommaire du niveau actuel des connaissances du gouvernement du Québec, expliquant la nécessité d'en acquérir davantage, notamment en matière :

I. de besoins de santé et de bien-être des Autochtones au Québec;

II. d'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuits;

III. de problèmes de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits.

c. Toute information relative au suivi de ces mesures à ce jour;

d. La documentation et les études produites ou recensées à ce jour sur ces sujets.

Le MSSS ne peut s'engager à répondre pour l'ensemble du gouvernement du Québec.

Cela dit, afin de s'assurer d'une meilleure connaissance des problématiques de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits, trois mesures, sous la responsabilité du MSSS, ont été inscrites au *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*. Ces mesures sont les suivantes :

<u>Réaliser des recherches portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur les dépendances chez les Premières Nations et les Inuits</u>

Les problèmes liés à la consommation de drogues et d'alcool et de pratique des Jeux de hasard et d'argent (JHA) ont des conséquences directes au sein des

nations autochtones au Québec. Cette mesure permettra de cibler des applications de connaissances possibles et de cerner les besoins en recherche avec les collaborateurs en fonction des orientations contenues dans le *Plan d'action interministériel en dépendance* qui sera publié en 2018.

Un financement de 50 000 $ a été accordé pour l'année 2017-2018 à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Le MSSS ne peut s'engager à répondre pour l'ensemble du Gouvernement du Québec.

Cela dit, afin de s'assurer d'une meilleure connaissance des problématiques de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits, trois mesures, sous la responsabilité du MSSS, ont été inscrites au Plan d'action gouvernemental 2017-2022. Ces mesures sont les suivantes :

Réaliser des recherches portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur les dépendances chez les Premières Nations et les Inuits

Les problèmes liés à la consommation de drogues et d'alcool et de pratique des Jeux de hasard et d'argent (JHA) ont des conséquences directes au sein des nations autochtones au Québec. Cette mesure permettra de cibler des applications de connaissances possibles et de cerner les besoins en recherche avec les collaborateurs en fonction des orientations contenues dans le Plan d'action interministériel en dépendance qui sera publié en 2018.

Un financement de 50 000 $ a été accordé pour l'année 2017-2018 à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Mettre en place des activités favorisant le transfert de connaissances en matière de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits

Un financement de 12 000 $ a été accordé pour l'année 2017-2018 à l'INSPQ.

Informer et sensibiliser les femmes enceintes, celles souhaitant le devenir et leur entourage quant aux risques associés aux substances psychoactives

Cette mesure permettra de sensibiliser les femmes enceintes et celles souhaitant le devenir aux risques associés aux substances psychoactives et à la consommation d'alcool, et ce, en fonction des orientations contenues dans le Plan d'action interministériel en dépendance qui sera publié en 2018.

Un financement de 10 000 $ a été accordé pour l'année 2017-2018 à l'INSPQ.

Les conditions de réalisation de ces mesures seront définies en 2018-2019.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q30. À la page 54 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MSSS et le MEES s'engagent à :

Bonifier le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Des précisions quant à la nature des bonifications prévues;
b. La durée prévue pour le programme.

Objectif visé par cette mesure : améliorer les conditions de vie des Premières Nations et des Inuits au Québec par une meilleure accessibilité aux programmes de formation médicale dans les quatre facultés québécoises.

Enjeux:

- Rendre accessible la formation en médecine pour la population provenant des Premières Nations et des Inuits;
- Développer des compétences interculturelles en lien avec les Premières Nations et les Inuits dans le curriculum de doctorat en médecine des quatre facultés;
- Rendre attractive la pratique médicale dans les communautés Premières Nations et les villages Inuits.

Pour les années financières 2018-2019 à 2021-2022, un financement supplémentaire de 461 000 $ sera octroyé pour la bonification de ce programme, et ce, à même les crédits prévus au *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*.

Voir en pièce jointe le document « Demande de renouvellement d'entente », et annexe.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

UNIVERSITÉ LAVAL | Université de Montréal | McGill | UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ENTENTE

PROGRAMME DES FACULTÉS DE MÉDECINE POUR LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUITS AU QUÉBEC

PRÉSENTÉ A :
Ministère de la santé et des services sociaux
Ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieur

Par les Facultés de médecine du Québec et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Mai 2016

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 1

2. RÉSUMÉ DES RÉALISATIONS DU PROGRAMME DE 2008 À 2016 3

3. RÉALISATIONS ANNÉE 2015 : 5

STAGES : 5
ADMISSIONS : 5
ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION : 6
GROUPES D'INTÉRÊTS : 6
REPRÉSENTATIONS : 7
RENCONTRES : 8

4. RÉSUMÉ DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME 9

5. OBJECTIFS DU PROGRAMME 2016 À 2021 10

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE PROPOSÉE 11

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 12

ANNEXE 1 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANNEXE 2 - ÉTUDIANTS PFMPNIQ
ANNEXE 3 - TABLEAU DE RÉPARTITION DES STAGIAIRES SELON LEUR ORIGINE
ANNEXE 4 - TABLEAU DES ÉTUDIANTS AUTOCHTONES IMPLIQUÉS DANS LES GROUPES D'INTÉRÊTS

1. INTRODUCTION

En 1995, l'Organisation mondiale de la Santé énonçait sa définition de l'imputabilité sociale des écoles de médecine comme étant *l'obligation de cibler son enseignement, sa recherche et ses services en priorisant les préoccupations de santé des communautés, régions et nations qu'elles ont le mandat de servir*. L'Association des Facultés de Médecine du Canada (AFMC) a élaboré des recommandations plus spécifiques concernant l'imputabilité sociale et la santé des peuples autochtones, lesquelles ont été entérinées par les doyens de toutes les facultés de médecine en 2004. En 2005, un groupe de travail sur la santé des autochtones publiait ses recommandations interpellant directement les facultés de médecine. Il était alors recommandé :

- D'augmenter les compétences culturelles des futurs médecins autochtones et non autochtones afin de mieux cerner les problématiques de santé autochtones.
- De favoriser l'augmentation du nombre de diplômés médecins autochtones.

Par la suite, les quatre facultés de médecine du Québec soient : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke, ont décidé de s'unir et de faire de ces recommandations une cible prioritaire.

En parallèle, à cette même époque, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) a mis en priorité le recrutement et le développement de ressources médicales pour les communautés Premières Nations qu'elle représente. En effet, dans leur plan directeur 2007-2017, les Premières Nations représentées par la CSSSPNQL visent à attirer et développer près de 1000 ressources humaines en santé pour les différentes communautés.

C'est ainsi qu'a été mis sur pied en 2008, le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et des Inuits au Québec (PFMPNIQ), avec l'appui du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), dans une entente de cinq ans. Trois années transitoires ont été ajoutées à l'entente initiale et présentement le PFMPNIQ a commencé sa neuvième année d'activité.

Les premières activités de ce programme ont été initiées en 2008 par la concertation d'intervenants du milieu universitaire et du milieu Premières Nations. Ce fût un bel effort de collaboration, et les premiers pas ont alors été amorcés. Les premières années ont servi à s'approprier le programme, particulièrement au niveau du recrutement de candidats autochtones, de la revue et du développement de curriculum sur la réalité autochtone dans les quatre facultés de médecine et des d'activités pour la sensibilisation des futurs médecins dans les quatre facultés de médecine.

Un des éléments clé de ce projet a été, et demeure, le partenariat entre le milieu Premières Nations et la communauté universitaire via les quatre facultés de médecine de la province de Québec. En effet, la CSSSPNQL est un des coporteurs du PFMPNIQ. L'autre coporteur est le regroupement des quatre facultés de médecine, qui de leur côté ont conduit le programme de façon très solidaire et dynamique. Cette formule de partenariat s'est avérée gagnante, au grand bénéfice de tous les intervenants et, bien entendu, des étudiants issus des Premières Nations. Un autre élément essentiel est certainement le support des bailleurs de fonds, en l'occurrence le MSSS et le MEES. Plus récemment la participation de la Régie régionale de la Santé et des Services Sociaux du Nunavik (RRSSS Nunavik) aux activités et aux projets qui y sont associés ajoute un autre élément très important qui contribue au succès du programme.

2. RÉSUMÉ DES RÉALISATIONS DU PROGRAMME DE 2008 À 2016

Les deux premières années du projet ont été des années d'appropriation et de démarrage. Certaines activités de promotion, recrutement, sensibilisation et participation à diverses réunions de la part du coordonnateur ont alors été entamées.

Quatre étudiants Premières Nations ont été admis à l'intérieur du contingent en 2008 et 2009. Nous commençons déjà de voir les fruits de ce programme. Deux de ces étudiantes ont commencé leur résidence en médecine familiale en 2013 et donc ont terminé leur formation cette année. L'une d'elles commencera de travailler dans sa région d'origine, Sept-Îles, et elle compte inclure la communauté autochtone dans sa pratique. L'autre étudiante fait un « fellowship » en santé de la mère et de l'enfant et débutera sa pratique en 2016 qui inclura sa région d'origine Odanak. La troisième de ces étudiantes a débuté sa résidence en pédiatrie en 2012 et cette année entreprend sa quatrième année dans ce programme. Elle prévoit à la fin de sa formation desservir les communautés autochtones dans sa région d'origine de l'Outaouais. La quatrième étudiante a fait une année d'études de 2e cycle après son doctorat en médecine et a débuté sa résidence en physiatrie en 2014. Elle aussi prévoit retourner dans sa région d'origine Saguenay-Lac St-Jean pour une pratique clinique et académique.

La troisième année, 2010, en fût une de développement et d'augmentation de contacts du coordonnateur avec une des clientèles visées, c'est-à-dire les étudiants du niveau secondaire dans les communautés Premières Nations. La présence du programme au sein des communautés Premières Nations du Québec a donc été énormément augmentée. Près d'une vingtaine de communautés ont été visitées par le coordonnateur, sans compter ses diverses représentations au niveau d'évènements provinciaux qui regroupent des étudiants Premières Nations et Inuits tels qu'Expo-Sciences Autochtone et les camps carrières en santé. Une trousse promotionnelle et un site web complet, dédiés spécifiquement à la promotion et à l'information relative au PFMPNIQ, ont été mis en place. L'augmentation de l'intérêt envers ce programme et surtout l'admission des étudiants autochtones aux facultés de médecine via le PFMPNIQ dans les dernières années sont des évidences de l'efficacité de ce travail et de l'efficacité du partenariat établi.

De 2008 jusqu'à 2016, 36 étudiants issus des Premières Nations ont été admis via le PFMPNIQ dans l'une des quatre facultés de médecine du Québec (voir Annexe 2). Cette réalité assurera non seulement une relève de la ressource médicale Premières Nations, mais l'ajout important de personnel médical en communautés des Premières Nations à moyen terme.

En ce qui a trait à la sensibilisation des futurs médecins, de nombreuses interventions pertinentes ont été mises en place dans les quatre facultés de médecine. Un cours portant sur l'histoire des Premières Nations, leurs caractéristiques démographiques, les déterminants de la santé, l'histoire des pensionnats indiens, etc. est maintenant offert régulièrement aux étudiants dans les quatre facultés de médecine. Chaque faculté a aussi mis en place des activités dans les communautés autochtones de leur région respective.

Progressivement, les activités de promotion et de sensibilisation du programme ont été bonifiées. Afin d'ajouter à l'aspect de sensibilisation des futurs médecins, il a été décidé de mettre sur pied des stages précliniques en communautés Premières Nations et villages Inuits. En 2012, les stages précliniques pour les étudiants des quatre facultés de médecine, qu'ils soient d'origine autochtone ou non, ont commencé.

Pour démarrer ce projet, les communautés Premières Nations associées à la CSSSPNQL ont été ciblées. En se rendant dans toutes ces communautés et en présentant le projet à chacun des directeurs santé, il a été possible d'ouvrir 10 places de stage dans huit communautés, soit Eagle Village, Mastheuiatsh, Manawan, Odanak, Opitciwan, Timiskaming, Wemotaci et Wendake. À l'été 2012, 10 étudiants, deux étudiants autochtones et huit étudiants allochtones, ont passé de deux à quatre semaines dans ces huit communautés. À l'été 2013, quatre autres milieux se sont joints au programme, soit les communautés de Lac Simon, Kitcisakik, Pikogan et le Centre d'amitié autochtone de Val d'Or. Lors des étés 2014, avec la collaboration de la RRSSS Nunavik, quatre places de stage dans les villages de Kuujjuaq (deux places), Inukjuak et Salluit furent ajoutées au programme de stages. Lors de l'été 2015 et 2016, respectivement, 19 et 18 places de stages ont été offertes aux étudiants des quatre facultés de médecine du Québec.

Des évaluations ont été menées par les étudiants, leurs responsables universitaires, ainsi que chaque communauté impliquée. Jusqu'à maintenant, ce projet est très apprécié de tous et il est possible d'affirmer que les objectifs de sensibilisation aux réalités autochtones de ces futurs médecins par les stages précliniques ont été bien atteints. Les expériences dans d'autres contextes ont démontré que de telles expositions précoces peuvent influencer significativement les étudiants dans leurs choix de pratique éventuelle. De nombreuses autres activités ont été réalisées par le coordonnateur ou par les conseillers facultaires du programme à l'intérieur même de leur faculté respective. Nous avons cru bon, pour les besoins du présent document, ne vous énumérer que les principales.

3. RÉALISATIONS ANNÉE 2016 :

STAGES :

Le programme des stages a été présenté de nouveau au cours de l'été 2016. Un nombre total de 16 places ont été offertes à l'ensemble des étudiants en médecine des quatre facultés de médecine de la province. Toutes ces places ont été comblées et quelques étudiants n'ont pas été en mesure de se voir attribuer une place de stage en raison d'une demande plus forte que l'offre de stages.

PREMIÈRES NATIONS ET INUITS :

En ce qui concerne la clientèle issue des Premières Nations ou des Inuits, deux étudiantes ont pris part aux stages en 2016. Pour expliquer cette situation, certains étudiants du contingent nous ont expliqué qu'ils avaient un emploi d'été durant la période des stages soit juillet. De plus, certains ont évoqué des raisons d'ordre familiale. Certaines étudiantes ont leur propre famille avec de jeunes enfants. Faire un stage durant la période estivale implique d'avoir à s'éloigner de sa famille ou bien de se déplacer avec celle-ci en région. Les infrastructures disponibles pour l'accueil des stagiaires ne sont pas conçues pour l'hébergement des familles entières. D'autres étudiants ont tout simplement dépassé les études précliniques et ne sont donc plus éligibles à ce type de stage. Néanmoins, le taux de participation aux stages des étudiants des Premières Nations éligibles à ce type de stage est, comparable au taux de participation aux stages des étudiants allochtones.

ADMISSIONS :

En ce qui a trait aux admissions, évidemment 100% des admissions à l'intérieur du contingent Premières Nations et Inuits étaient d'origine autochtone. quatre places étaient disponibles pour l'année 2016 et toutes ont été comblées. De plus, par un processus d'attrition, une place supplémentaire est devenue disponible par un abandon d'un étudiant. Cette place a donc été offerte à un candidat qui avait rempli les exigences et dont le dossier était acceptable dans le cadre du processus de sélection des candidats PNI. Avec ce nombre nous avons été en mesure d'arriver à une équité en ce qui a trait au nombre de places offertes par rapport au nombre de places comblées par la clientèle visées par le contingent du PFMPNIQ. (Annexe 1)

PREMIÈRES NATIONS ET INUITS :

Tous les étudiants admis étaient issus des Premières Nations. Aucun Inuit n'a été encore recruté à l'intérieur de ce contingent.

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION :

Des activités d'enseignement ont été produites dans toutes les facultés de médecine. Des cours magistraux portant sur l'histoire de Premières Nations et des Inuits ont été présentés dans chacune des facultés de médecine. La plupart de ces cours ont été présentés par des gens issus des Premières Nations. Entre autres, le Dre Mélissa Nepton-Riverin, Le Dr Kent Saylor et le coordonnateur du programme ont présenté des cours relatifs aux Premières Nations à plusieurs étudiants des facultés de médecine.

D'autres activités de sensibilisation ont été réalisées dans quelques facultés de médecine. Diverses activités d'immersion en communauté Première Nations, mini-écoles de médecine et autres activités relatives au thème des Premières Nations et Inuits ont été présentées dans les différentes facultés de médecine.

PREMIÈRES NATIONS ET INUITS :

En ce qui concerne les activités d'enseignement, l'ensemble des étudiants autochtones, soient 36, auront profité des activités d'enseignement et de sensibilisation relatifs aux Premières Nations et Inuits.

GROUPES D'INTÉRÊTS :

Les groupes d'intérêts sont aussi des moyens de sensibilisation de l'ensemble des étudiants, autochtones et non-autochtones, à la réalité des peuples autochtones en général. De façon générale, les groupes d'intérêts sont des regroupements d'étudiants qui prennent en charge l'animation relative à une thématique particulière, dans le cas qui nous occupe, les Premières Nations et les Inuits. Des groupes d'intérêts existaient dans quelques facultés de médecine mais en 2014 et en 2015 nous avons été en mesure de compter un groupe d'intérêts par faculté de médecine impliquée dans le PFMPNIQ. En 2016, l'ensemble des groupes d'intérêts en santé des Premières Nations ont continué leurs activités qui visent à sensibiliser les collègues étudiants à la réalité des gens des Premières Nations et aussi des Inuits. Fait très intéressant, ces groupes d'intérêts sont pour la plupart, pris en charge et animés par des étudiants issus des Premières Nations qui ont été admis en médecine par l'intermédiaire du programme de formation des médecins autochtones. Cependant, ils s'adressent à l'ensemble la clientèle étudiante en médecine de la faculté concernée et même plus. Le groupe d'intérêts rejoint donc une large clientèle par la programmation de conférences et ateliers offerts tout au long de l'année. Nous avons inclus un tableau résumant l'implication des étudiants Premières Nations à l'intérieur des groupes d'intérêts. (Annexe 4)

PREMIÈRES NATIONS ET INUITS :

Pour cette clientèle, nous estimons le nombre responsables dans les groupes d'intérêts à environ une douzaine. Les autres étudiants participent quant à eux aux activités prévues à la programmation proposée par le groupe d'intérêts.

REPRÉSENTATIONS :

Des rencontres relatives à la promotion du programme ont été réalisées dans les différentes communautés des Premières Nations ont été réalisées au cours de l'année 2016. Plusieurs activités de sensibilisation ont été faites, et toutes étaient à l'intention des étudiants des Premières Nations et Inuits. Des activités de sensibilisation ont été faites dans les différentes activités régionales comme par exemple Expo-Sciences Autochtones 2016 à Mistissini, le salon de l'emploi autochtone à Montréal, la mini-école de médecine de l'Université du Québec à Chicoutimi, etc.

D'autres rencontres de promotion du programme ont été réalisées dans les différentes communautés autochtones. Les étudiants des écoles secondaires des communautés de Waswanipi, Mistissini, Chisasibi et Waskaganish ont été rencontrés. En tout, près de 260 étudiants issus principalement des communautés cries de la région de la Baie-James ont été rencontrés lors de ces représentations relatives à la promotion du programme de formation des médecins des Premières Nations et Inuits – région de Québec.

PREMIÈRES NATIONS ET INUITS :

Lors de ces activités, environ 300 étudiants des Premières Nations ou Inuits ont été touchés directement ou indirectement par les interventions et les diverses représentations relatives à la promotion du programme.

RENCONTRES :

Des rencontres d'étudiants ont été organisées par le coordonnateur avec l'ensemble des étudiants du contingent des Premières Nations et Inuits afin de faciliter le contact des étudiants entre eux et aussi de briser l'isolement. Ces rencontres ont été tout à fait profitables pour les étudiants et il est certain que cette pratique devra être maintenue dans l'avenir. En parallèle à ces démarches, des facultés de médecine (Université Laval et Université McGill) organisent à chaque année des rassemblements pour leurs étudiants issus des Premières Nations afin de mieux les connaître et pour leur souhaiter la bienvenue dans la faculté.

PREMIÈRES NATIONS ET INUITS:

Pour ces activités l'ensemble des étudiants du contingent Première Nation et Inuit a été touché par ces activités. Les 32 étudiants du contingent ont été touchés par les différentes activités de rencontres étudiantes ou de rassemblements organisés par leur faculté respective.

4. RÉSUMÉ DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME

1. Nous demandons au MSSS et au MEES de renouveler l'entente de financement PFMPNIQ, programme conduit dans le contexte d'une collaboration étroite entre les quatre facultés de médecine de la province de Québec et la CSSSPNQL. Il est proposé de renouveler la présente entente pour une durée de cinq ans.

2. Il est proposé d'augmenter et formaliser la collaboration avec la RRSSS Nunavik afin de poursuivre la mise en place des activités de promotion du programme et de sensibilisation des futurs médecins aux réalités des villages Inuit.

3. Il est proposé d'ajouter à l'entente les montants relatifs au financement du programme des stages précliniques pour les cinq années de l'entente.

5. OBJECTIFS DU PROGRAMME 2016 À 2021

1. Poursuivre les activités de promotion et de recrutement favorisant l'accès aux études en médecine pour les étudiants des Premières Nations et des Inuits.
2. Mettre en place des activités à l'intention des étudiants du contingent Première Nation et Inuit afin de cheminer avec succès et créer un réseau d'entraide et de collaboration professionnelle.
3. Poursuivre l'implantation de l'enseignement des compétences interculturelles en lien avec les Premières Nations et les Inuit dans le curriculum de doctorat en médecine des facultés de médecine.
4. Mettre en place pour les étudiants autochtones et allochtones, des activités visant à promouvoir la pratique médicale dans les communautés Premières Nations et les villages Inuits.
5. Augmenter les places de stages précliniques en communautés Premières Nations et dans les villages Inuits, pour les étudiants autochtones et allochtones des quatre facultés de médecine.
6. Collaborer avec l'AFMC et l'Association des médecins indigènes du Canada afin d'enrichir nos interventions de promotion de la pratique médicale en milieu Première Nation et Inuit.
7. Renforcer les liens avec le réseau autochtone canadien pour en tirer des informations et une expertise importante au développement de notre propre programme.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE PROPOSÉE

Il est proposé de maintenir le même type de structure en ce qui a trait à l'administration, la gestion et la gouvernance du PFMPNIQ. Cette structure se résume ainsi :

- L'Université Laval assure la gestion administrative et financière pour le PFMPNIQ pour les quatre facultés de médecine.
- Le coordonnateur du PFMPNIQ est associé aux facultés de médecine québécoises par un lien fonctionnel aux vice-décanats aux études prédoctorales via le responsable facultaire. Il est employé par la CSSSPNQL.
- Le responsable facultaire est un professeur à la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- L'équipe de direction du PFMPNIQ est composée :
  - du coordonnateur du programme;
  - du responsable facultaire du programme;
  - des quatre conseillers facultaires (un par faculté de médecine);
  - d'un représentant de la CSSSPNQL;
  - du directeur des affaires médicales et universitaires de la RRSSS Nunavik.

  Cette équipe est responsable du développement et du soutien des activités du programme. Les membres se rencontrent deux fois par année et au besoin durant l'année.
- Chaque faculté reçoit un montant pour défrayer les frais du conseiller facultaire, d'un tuteur qui assure le soutien des étudiants autochtones de la faculté et des activités de sensibilisation organisées dans la faculté. L'Université Laval reçoit un montant pour couvrir les frais du responsable facultaire du programme. Un montant est alloué pour couvrir les frais de participation du directeur des affaires médicales et universitaires de la RRSSS Nunavik.
- Les liens formels avec les représentants Inuit étant déjà établis, les représentants Inuit pertinents seront associés à la structure organisationnelle du PFMPNIQ.

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le budget se trouve en annexe. Se référer à l'annexe 1.

ANNEXE 1

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Document joint

ANNEXE 2

PROGRAMME DE FORMATION DE MÉDECINS DES PREMIÈRES NATIONS

ET DES INUITS DU QUÉBEC 2008-2016

Année d'admission	Nombre d'admissions	Université	Nation	Communauté	2016
2008					
	3	Laval	Innue	Uashat	Médecin
		McGill	Algonquine	Kitigan Zibi	R-4 Pédiatrie
		Montréal	Abénaquise	Odanak	Médecin
2009					
	1	Sherbrooke	Innue	Mashteuiatsh	R-3 Physiatrie UL
2010					
	3	Montréal	Innue	Mashteuiatsh	R-2 médecine familiale
		Laval	Wendat	Wendake	R-3 Anesthésiologie
		McGill	Mohawk	Kahnawake	Abandon
2011					
	2	Sherbrooke	Mohawk	Kahnawake	R-2
		Laval	Wendat	Wendake	R-2
2012					
	7	Laval	Innue	Mashteuiatsh	Externe sénior
		Laval	Wendat	Wendake	R-1
		Laval	Innue	Mashteuiatsh	Externe sénior
		Sherbrooke	Innue	Mashteuiatsh	Externe sénior
		Sherbrooke	Innue	Mashteuiatsh	Abandon (2ème année)
		Laval	Abénaquise	Odanak	R-1
		Sherbrooke	Wendat	Wendake	R-1
2013					
	7	Sherbrooke	Innue	Mashteuiatsh	3ème année
		Montréal	Malécite	Viger	3ème année
		McGill	Wendat	Wendake	3ème année
		Laval	Wendat	Wendake	3ème année
		Montréal	Wendat	Wendake	3ème année
		Laval	Innue	Mashteuiatsh	3ème année
		McGill	Mi'gmaq	Listiguj	3ème année
2014					
	5	McGill	Innue	Mashteuiatsh	2ème année
		Montréal	Wendat	Wendake	2ème année
		Laval	Wendat	Wendake	3ème année
		Sherbrooke	Wendat	Wendake	3ème année
		Laval	Wendat	Wendake	3ème année
2015					
	5	McGill	Algonquine	Timiskaming	1ère année
		McGill	Mohawk	Kanesatake	2ème année
		Laval	Wendat	Wendake	2ème année
		Laval	Wendat	Wendake	2ème année
		Laval	Innue	Uashat	2ème année
2016					
	5	Sherbrooke	Inuue	Mashteuiatsh	1ère année
		Sherbrooke	Innue	Mashteuiatsh	1ère année
		Montréal	Innue	Mashteuiatsh	1ère année
		Laval	Innue	Mashteuiatsh	1ère année
		Laval	Innu	Mashteuiatsh	1ère année

ANNEXE 3

TABLEAU DE RÉPARTITION DES STAGIAIRES SELON LEUR ORIGINE

Année	Nombre total de places de stages	Allochtones	Autochtones
2012	10	8	2
2013	11	10	1
2014	19	18	1
2015	19	18	1
2016	16	14	2

ANNEXE 4

TABLEAU DES ÉTUDIANTS AUTOCHTONES

IMPLIQUÉS DANS LES GROUPES D'INTÉRÊTS

Université	Étudiants autochtones présents dans la faculté	Autochtones impliqués
Laval	14	5
Montréal	5	2
Sherbrooke	7	3
McGill	6	2

Programme de formation de médecins des Premières nations du Québec et
Proposition: revenus et dépenses 2016-2021
Consolidé Université Laval et Commission de la santé et des services sociaux des premières nat

	1er avril 2016 au 31 mars 2017	1er avril 2017 au 31 mars 2018	1er avril 2018 au 31 mars 2019
Subvention d'équilibre budgét. MELS (MQ506775)	205 000	207 000	209 000
Subvention d'équilibre budgét. MSSS (MQ506953)	205 000	207 000	209 000
Total des revenus	**410 000**	**414 000**	**418 000**
Dépenses de CSSSPNQL			
Coordination du programme			
Frais de gestion de programme (support informatique, etc.)	11 470	11 730	14 240
Formation	500	500	500
Frais postaux	500	500	500
Frais de déplacement (coordonnateur, étudiants, etc.)	15 000	15 000	30 000
Frais de traduction de documents et frais d'interprétation	1 000	1 000	7 000
Location de salles	2 000	2 000	3 000
Téléphone et appels conférence	1 000	1 000	1 000
Matériel spécifique	500	500	500
Frais de graphisme et d'impression	500	500	1 000
Coordonnateur, salaire & bénéfices marginaux	84 700	87 300	89 900
Support secrétariat	9 000	9 000	9 000
Total des dépenses CSSSPNQL	**126 170**	**129 030**	**156 640**
Dépenses des Facultés de médecine			
Conseillers pédadogique (4 X 25K$)	100 000	100 000	100 000
Activités facultaires (4 x 15K$)	60 000	60 000	60 000
Coordination du programme Prof UL	12 000	12 000	12 000
Activités du programme	15 000	15 000	15 000
Frais de gestion - Faculté de médecine Université Laval	23 990	24 470	24 959
Directeur médical-universitaire RRSSS Nunavik	10 000	10 000	10 000
Total	**220 990**	**221 470**	**221 959**
Stage en communauté (4 semaines / étudiant)			
Hébergement	11 600	11 600	11 600
Transport	18 000	18 540	19 096
Nourriture	6 200	6 360	6 551
Supervision	7 100	7 268	7 413
Total	**42 900**	**43 768**	**44 660**
Rencontre biannuelle des partenaires - 12 personnes			
Frais de location de salle	500	500	500
Total	**500**	**500**	**500**
Total de dépenses Facultés de médecine	**264 390**	**265 738**	**267 119**

Total des dépenses	**390 560**	**394 768**	**423 759**
Surplus / déficit total	**19 440**	**19 232**	**-5 759**

des Inuits du Québec

ions du Québec et du Labrador

1er avril 2019 au 31 mars 2020	1er avril 2020 au 31 mars 2021	Total
211 500	213 500	1 046 000
211 500	213 500	1 046 000
423 000	**427 000**	**2 092 000**
12 250	14 780	64 470
500	500	2 500
500	500	2 500
15 000	30 000	105 000
1 000	7 000	17 000
2 000	3 000	12 000
1 000	1 000	5 000
500	500	2 500
500	1 000	3 500
92 500	95 300	449 700
9 000	9 000	45 000
134 750	**162 580**	**709 170**
100 000	100 000	500 000
60 000	60 000	300 000
12 000	12 000	60 000
15 000	15 000	75 000
25 458	25 968	124 845
10 000	10 000	50 000
222 458	**222 968**	**1 109 845**
11 600	11 600	58 000
19 669	20 259	95 564
6 747	6 950	32 808
7 562	7 713	37 056
45 578	**46 522**	**223 428**
500	500	2 500
500	**500**	**2 500**
268 536	**269 990**	**1 335 773**

403 286	**432 570**	**2 044 943**
19 714	**-5 570**	**47 057**

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q31. À la page 63 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le gouvernement du Québec entend accroitre la concertation avec les Autochtones et entre les gouvernements en :

> *[Participant], en concertation avec le gouvernement fédéral et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, à l'élaboration d'un processus de transition vers un nouveau modèle de gouvernance en santé et en services sociaux, pour les Premières Nations.*

La Commission souhaite obtenir toute information permettant de préciser :

a. Le rôle que compte jouer dans cette mesure le SAA;
b. Les objectifs concrets visés par la mesure.

---

a. Le rôle que compte jouer dans cette mesure le SAA

En 2007, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) a mené des travaux d'élaboration d'un *Plan directeur de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec 2007-2017*, en étroite collaboration avec les communautés et les instances concernées. La première des cinq orientations stratégiques de ce plan est la gouvernance des Premières Nations dans le domaine de la santé et des services sociaux, la gouvernance se définissant comme une responsabilité de planification, de gestion, de prestation et de financement des programmes de santé et de services sociaux. Cette gouvernance vise l'amélioration de l'offre et de l'accès aux services, aux niveaux local et régional, à travers la mise en œuvre d'un modèle adapté aux réalités et aux besoins des Premières Nations au Québec.

La CSSSPNQL assure la coordination du projet. Le SAA siège au comité de partenaires, composé du ministère des Services aux Autochtones Canada, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de la CSSSPNQL. Plus spécifiquement, le SAA assure un rôle de coordination auprès des ministères du gouvernement du Québec qui ont une implication dans le projet de gouvernance afin d'être en mesure de fournir une réponse gouvernementale complète et cohérente aux différentes étapes du projet de gouvernance.

b. Les objectifs concrets visés par la mesure

Le projet de gouvernance poursuit deux objectifs :

- Renforcer la capacité de prise de décisions en matière de gouvernance en santé et en services sociaux, aux niveaux local et régional, chez les communautés et organisations des Premières Nations quant aux programmes, services et initiatives existants;
- Renouveler les partenariats entre les Premières Nations et les institutions gouvernementales selon un modèle de gouvernance adapté aux réalités et besoins des Premières Nations au Québec.

Par sa participation aux travaux, le SAA, souhaite :

- contribuer à l'amélioration de la santé et du mieux-être des Premières Nations au Québec;
- participer à l'élaboration d'un modèle de gouvernance en santé et en services sociaux qui confère plus d'autonomie et de contrôle aux

Premières Nations au Québec quant aux programmes fédéraux en matière de santé et de services sociaux, afin de réduire les écarts et d'améliorer leurs conditions de vie par rapport à celles des populations québécoise et canadienne;

- travailler de concert avec les partenaires du projet afin que les enjeux de compétence soient analysés selon les rôles et responsabilités de chacune des parties, et que des changements soient apportés lorsque requis, pour mieux répondre aux réalités vécues par les Premières Nations au Québec;
- participer à identifier les collaborations possibles dans le cadre du nouveau modèle de gouvernance.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q32. À la page 64 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MJQ et le SAA s'engagent à :

Documenter la situation des personnes autochtones lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et bispirituelles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les éléments qui seront documentés par cette mesure;
b. Les organismes qui seront responsables de collecter cette documentation;
c. Le rôle que comptent jouer dans cette mesure le SAA et le MJQ;
d. Les objectifs concrets visés par la mesure.

Cette action vise à soutenir un projet de recherche afin de documenter les réalités spécifiques des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et les transgenres (LGBT) et bispirituelles dans les communautés autochtones de manière à établir un portrait précis des besoins et identifier des pistes d'action adéquates. Un partenariat avec un chercheur universitaire sera établi.

Grâce aux travaux des chercheurs associés à la Chaire de recherche sur l'homophobie, il existe une documentation importante sur la situation des personnes LGBT, sur des populations spécifiques, comme les jeunes ou les aînés, ou sur des enjeux LGBT comme l'homoparentalité, l'homophobie en milieu scolaire ou le suicide. Cependant, pour ce qui est de la situation des personnes autochtones LGBT et bispirituelles, il s'agit d'un chantier à développer : la documentation disponible est parcellaire et ne permet pas de dresser un portrait global, d'établir les besoins précis ou d'identifier des actions à entreprendre pour favoriser le bien-être des personnes autochtones LGBT et bispirituelles.

La recherche permettra de comprendre comment l'orientation sexuelle interagit avec la condition autochtone pour façonner une réalité spécifique. Elle permettra d'examiner l'impact de l'homophobie, de la transphobie et de l'hétéronormativité sur les personnes autochtones LGBT et bispirituelles et de définir plus adéquatement les politiques publiques qui les concernent.

Les effets recherchés sont : l'identification des besoins spécifiques des personnes autochtones LGBT et bispirituelles et l'identification de nouvelles mesures dédiées spécifiquement aux personnes autochtones LGBT et bispirituelles.

La recherche comme telle a été décalée d'un an, mais devrait se dérouler en 2018-2019 et 2019-2020.

Un chercheur spécialisé sur les réalités LGBT et ayant déjà travaillé avec des Autochtones a été identifié. Un comité consultatif a été créé composé de représentants de Femmes autochtones du Québec, du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James, de la Régie de la santé et des services sociaux du Nunavik, de la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Ce comité consultatif mis sur pied par le MJQ a comme mandat de commenter les travaux aux moments clés (détermination du mandat de recherche, méthodologie et rapports, notamment) et de faciliter le déroulement de la recherche.

À la suite des commentaires du comité consultatif sur le projet de mandat, le contrat sera finalisé et la recherche proprement dite commencera : devis de recherche, recension d'écrits, etc.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) est collaborateur de cette mesure et il accompagne le MJQ en mettant à profit son expertise. Le SAA peut également faire bénéficier le MJQ de son réseau de partenaires, participer à des comités de travail ou de réflexion ad-hoc sur la mesure ou la problématique reliée à la mesure en question.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q33. À la page 18 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que :

> *Le principe de Jordan, qui résulte d'une décision rendue en janvier 2016 par le Tribunal canadien des droits de la personne, stipule qu'aucun enfant autochtone ne devrait subir de refus, de perturbation ou de retard de services en raison de conflit de compétence entre le gouvernement fédéral et celui de sa province ou de son territoire de résidence.*
>
> *Depuis cette décision du Tribunal canadien des droits de la personne en janvier 2016, ce même tribunal a émis trois ordonnances de non-conformité au gouvernement du Canada, soit les 26 avril 2016, 14 septembre 2016 et 26 mai 2017.*
>
> À la page 42 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que :
>
> *…le Gouvernement du Québec exprime sa volonté de travailler activement avec le partenaire fédéral à la mise en oeuvre du principe de Jordan.*
>
> À la page 62 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le SAA et le MSSS s'engagent à :
>
> *Participer au Comité régional des coordonnateurs du Québec pour la mise en oeuvre du principe de Jordan mis sur pied par le gouvernement fédéral.*

La Commission souhaite connaître :

a. **Les actions que le gouvernement du Québec prévoit mettre en place pour appliquer le principe de Jordan;**
b. **Les rôles du SAA et du MSSS à cet égard.**

Le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) a mis sur pied un « comité régional des coordonnateurs du Québec » considérant que la mobilisation des partenaires est une composante fondamentale dans la mise en œuvre du principe de Jordan. Les membres du comité se sont engagés à collaborer, dans un objectif d'amélioration de l'accès aux soins, sur la base des champs de compétences des organisations qu'ils représentent.

Le gouvernement du Québec est représenté à ce comité par le MSSS et le SAA et, plus récemment, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a joint le comité.

Le comité est en place jusqu'au 31 mars 2019, soit jusqu'à la fin de la mise en œuvre du principe de Jordan.

De manière générale, les actions entreprises par les demandes acheminées, dans le cadre du principe de Jordan, n'ont pas touché directement les services du réseau de la santé et des services sociaux québécois de façon marquée, car la majorité des services demandés ont été donnés par le réseau privé du Québec.

Toutefois, le gouvernement du Québec reste ouvert et poursuit sa réflexion afin de faciliter le continuum des services offerts dans le cadre du principe de Jordan.

Le MSSS participe aux travaux du comité et informe les responsables des dossiers autochtones des CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés des suivis de l'application du principe de Jordan. Le SAA a pour sa part informé son réseau de coordonnateurs en affaires autochtones de l'application du principe de Jordan.

Les dernières statistiques fournies par le MSAC font état de 4 098 enfants financés par le Programme pour un montant total de 5 462 188 $. Les types de services les plus en demande ont été les évaluations spécialisées et les accompagnements. Les demandes provenaient en grande majorité des régions de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue.

Jusqu'à maintenant, le RSSS (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés) n'a fait l'objet d'aucune demande de services, étant donné que les enfants autochtones ont reçu leurs services par des professionnels provenant du privé, tel que déterminé par le MSAC.

b. Les rôles du SAA et du MSSS à cet égard

Le rôle du gouvernement du Québec (MSSS, MEES et SAA) est de participer au *Comité régional des coordonnateurs du Québec pour la mise en œuvre du principe de Jordan* mis sur pied par le gouvernement fédéral. Celui-ci vise à assurer la mise en œuvre du principe de Jordan en mobilisant les partenaires et en cernant les difficultés et les solutions associées à l'octroi des services aux enfants de Premières Nations. Le comité vise également à développer des approches globales et durables dans un contexte de continuum de services.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q34. À la page 26 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que des initiatives seront prises par le gouvernement du Québec dans le but de concevoir :

> *Des outils en matière de protection de la jeunesse afin de réduire les difficultés rencontrées par les enfants autochtones et leur famille et de favoriser l'implication des communautés autochtones et des familles d'accueil dans la prestation de service.*

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La description détaillée de ces initiatives;
b. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées;
c. Les objectifs concrets et les échéances anticipées de ces initiatives;
d. La manière dont le MSSS compte favoriser l'implication des communautés autochtones;
e. La liste des communautés autochtones visées par ces initiatives;
f. Toute information sur l'existence d'initiatives de ce genre en contexte urbain.

Le MSSS ne peut s'engager à répondre pour l'ensemble du gouvernement du Québec.

Cela dit, quelques mesures dans le *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, relevant du MSSS, concernent l'enjeu de la protection de la jeunesse. Ces mesures sont :

> Mesure 1.1.26 **-** Convenir d'ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones (voir question 35)
>
> Mesure 1.2.29 - Élaborer un cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones

Plusieurs modifications importantes ont été apportées à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) en 2006 pour favoriser la continuité des soins et la stabilité pour les enfants. Ces modifications ont entraîné une révision des pratiques en matière de placement et ont amené l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) de l'époque à élaborer un nouveau cadre de référence à l'intention des intervenants intitulé Un projet de vie, des racines pour la vie (ACJQ, 2009). Désormais, le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) a la responsabilité d'assurer un projet de vie à tous les enfants dont il a pris la situation à charge.

La nécessité de prendre en considération les caractéristiques des communautés autochtones est un principe explicitement reconnu dans la LPJ. Toutefois, selon les communautés autochtones, le cadre de référence de l'ACJQ demeure trop général et ne précise pas comment les caractéristiques des communautés sont prises en considération de façon concrète dans la démarche menant à l'actualisation du projet de vie d'un enfant autochtone, ou encore dans les balises cliniques qui doivent guider le choix de l'un ou l'autre projet de vie.

Il apparaît nécessaire d'adapter ces balises à la culture et à la réalité des communautés autochtones, et de rédiger un cadre de référence spécifique sur les projets de vie des enfants autochtones.

Ce cadre de référence se veut une réponse aux inquiétudes et aux appréhensions des communautés quant à l'application des modifications législatives de la LPJ en matière de projet de vie des enfants. Il vise à proposer des balises cliniques qui tiennent compte des besoins particuliers des enfants autochtones lorsque leur situation est prise en charge par la DPJ et qui reconnaissent les coutumes autochtones en matière de soins aux enfants.

Tous les établissements offrant des services de protection de la jeunesse devront intégrer les orientations de ce cadre de référence à leurs pratiques.

Le cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones devrait être publié d'ici le 31 mars 2019.

Mesure 1.1.16 - Élaborer un programme de formation en soutien à l'intervention auprès des jeunes et des familles autochtones en difficulté

Cette mesure vise à promouvoir des actions favorisant la mise en place d'interventions et de soutien aux réalités culturelles et sociales des communautés autochtones pour réduire les difficultés rencontrées par les enfants autochtones et leur famille et ainsi favoriser l'implication des communautés autochtones et des familles d'accueil dans la prestation de services.

Les pratiques actuelles en protection de la jeunesse ne sont pas adaptées aux besoins particuliers et aux réalités culturelles des enfants autochtones. Les interventions auprès des enfants et familles autochtones en difficulté nécessitent une grande capacité d'adaptation et des efforts constants afin d'offrir des services culturellement adaptés et sécurisants.

La formation des personnes impliquées dans ces services, qu'ils soient gestionnaires, intervenants ou familles d'accueil, leur permettra d'améliorer leurs connaissances des réalités autochtones et de renforcer leurs compétences culturelles. Ces formations incluront un volet culturel ainsi qu'un volet historique afin, notamment, d'informer et de sensibiliser les intervenants sur les répercussions de la colonisation et des politiques d'assimilation et de leur permettre ainsi de comprendre les réalités autochtones contemporaines. Elles favoriseront le développement de relations empreintes d'empathie, de respect et de dignité.

La Formation est en élaboration en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières et le Centre universitaire de santé McGill.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q35. Aux pages 27 et 52 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que des initiatives sont prises par le MSSS et le SAA dans le but de :

Convenir d'ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Les objectifs concrets poursuivis par le MSSS et le SAA dans l'établissement de cette mesure;
b. Le nombre d'ententes que le MSSS et le SAA prévoient conclure prochainement avec la liste des communautés et des nations autochtones visées;
c. Les échéanciers escomptés pour la conclusion de ces ententes;
d. Les raisons expliquant pourquoi la mise en oeuvre de l'article 37.5 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, entré en vigueur en 2001, a pris 17 ans à se concrétiser pour la première fois avec la signature de l'accord du 29 janvier 2018 avec la Première Nation Atikamekw.

---

a. Les objectifs concrets poursuivis par le MSSS et le SAA dans l'établissement de cette mesure;

Dans l'esprit des orientations gouvernementales concernant les affaires autochtones et en réponse aux revendications de plusieurs nations autochtones, le gouvernement du Québec s'est engagé à permettre des adaptations législatives et règlementaires afin de reconnaître aux Autochtones une plus grande autonomie dans l'exercice de leurs responsabilités.

En ce qui concerne plus particulièrement la législation touchant les jeunes, plusieurs rapports, publiés au cours des deux dernières décennies, ont mis en relief des difficultés d'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) (chapitre P-34.1) et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (L.C. 2002, c. 1) en milieu autochtone. En général, on y souligne que les problèmes rencontrés émanent davantage des modalités d'application que des objectifs et des principes qui animent ces lois. En effet, la grande majorité des enfants autochtones et de leur famille évoluent dans des contextes différents de ceux des autres enfants québécois. Ils vivent au sein de communautés qui ont une culture et des valeurs propres, notamment en ce qui a trait à la vie familiale et à l'organisation communautaire. Les caractéristiques culturelles des communautés autochtones demandent des services mieux adaptés à leurs besoins, qui sont, par ailleurs, conditionnés par un ensemble de facteurs géographiques, économiques, socioculturels et politiques, qui peuvent différer d'une communauté à l'autre.

C’est pourquoi, en réponse aux demandes de plusieurs communautés autochtones, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2001, un projet de loi modifiant la LPJ avec l’introduction de l’article 37.5 qui permet la conclusion d’ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones. Tout en s’inscrivant dans le cadre de cette loi, ces ententes permettent des modalités d’application différentes afin de mieux s’adapter au contexte culturel des communautés autochtones.

Dans le cadre d’une entente conclue en vertu de l’article 37.5 de la LPJ, une communauté, un regroupement de communautés, une nation représentée par l’ensemble de ses conseils ou en l’absence de tels conseils, tout autre regroupement autochtone, peut prendre en charge la totalité ou une partie des services de protection de la jeunesse et adapter ces services aux besoins de ses membres. Essentiellement, l’entente a pour effet de confier à des personnes ou à des instances autochtones l’ensemble ou une partie des responsabilités normalement dévolues au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), y compris les responsabilités dévolues au directeur provincial (DP) en vertu de la LSJPA. De plus, les ententes peuvent prévoir des modalités d’exercice de ces responsabilités différentes de celles prévues dans la LPJ, et ce, afin de prendre en considération les valeurs, la culture et le mode de vie des Autochtones.

b. Le nombre d’ententes que le MSSS et le SAA prévoient conclure prochainement avec la liste des communautés et des nations autochtones visées

Une entente établissant un régime particulier en protection de la jeunesse a été signée avec le Conseil de la Nation Atikamekw, le 29 janvier 2018.

La signature d’une autre entente établissant un régime particulier en protection de la jeunesse avec le Conseil Mohawk de Kahnawake est prévue en cours d’année.

À ce jour, aucune autre communauté n’a adressé une lettre d’intention au ministre de la Santé et des Services sociaux exprimant sa volonté d’amorcer des travaux en vue de conclure une entente en vertu de l’article 37.5 de la LPJ.

Voir document : Lignes directrices permettant d’établir un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones

c. Les échéanciers escomptés pour la conclusion de ces ententes

Aucun n’échéancier n’est défini au préalable, lors de la négociation de ces ententes.

d. Les raisons expliquant pourquoi la mise en oeuvre de l’article 37.5 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, entré en vigueur en 2001, a pris 17 ans à se concrétiser pour la première fois avec la signature de l’accord du 29 janvier 2018 avec la Première Nation Atikamekw

Voici un état de situation concernant la négociation avec le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA) :

- En juin 2002, à la suite de l’introduction de l’article 37.5 dans la LPJ et à la demande du CNA, le MSSS, en collaboration avec le ministère de la Justice du Québec (MJQ) et le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), a déposé au CNA une première ébauche d’entente visant à établir un régime particulier de protection de la jeunesse en milieu attikamek. Cependant, plusieurs facteurs ont retardé la poursuite des négociations en vue de la conclusion d’une entente;

- En 2007, le CNA, le MSSS, les agences de la santé et des services sociaux de Lanaudière et de la Mauricie et du Centre-du-Québec ainsi que les deux centres jeunesse concernés ont repris leurs travaux en vue de la conclusion d'une entente en vertu de l'article 37.5 de la LPJ, pour les communautés de Manawan et de Wemotaci;
- Un comité clinique ainsi qu'un comité administratif ont été mis sur pied à cette fin :
    - le mandat du comité administratif, formé de représentants du CNA, du MSSS, des agences de la santé et des services sociaux et des centres jeunesse concernés, consistait à assurer le suivi des recommandations du comité clinique et des démarches administratives requises jusqu'à la conclusion du projet d'entente;
    - le mandat du comité clinique était d'examiner si tous les éléments du Système d'intervention d'autorité attikamek (SIAA), le régime particulier de protection de la jeunesse mis en place par le CNA, répondaient aux exigences d'une prise en charge par les deux communautés attikameks concernées, conformément à l'article 37.5 de la LPJ et aux Lignes directrices permettant d'établir un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones, publiées par le MSSS en 2004.
- En décembre 2010, le CNA a déposé son projet d'entente. Les négociations se sont poursuivies dans le cadre de plusieurs rencontres du comité administratif afin de mener à terme le projet d'entente;
- Par ailleurs, plusieurs ministères et organismes ont été rencontrés et consultés dans le cadre des travaux entourant les négociations sur le projet d'entente, soit le MJQ, le SAA, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Le MSSS a reçu un avis favorable au projet d'entente de la part de chacun de ces organismes;
- En juillet 2013, un projet d'entente, alors considéré comme final, a été convenu au terme des négociations. Des modifications y ont été apportées, en décembre 2013, afin d'ajouter des dispositions concernant les familles d'accueil, compte tenu de l'adoption de la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant;*
- En décembre 2013, les discussions ont repris entre le MSSS et le CNA concernant la mise en œuvre du projet;
- En mai 2015, le CNA a adressé une lettre à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, dans le but « de proposer une piste de solution afin de finaliser et de conclure le projet d'entente. Ce dossier, cher à notre Nation, est une priorité pour nous afin de consolider les acquis, mais également permettre le développement des services offerts dans le meilleur intérêt de nos enfants et de l'ensemble de nos membres »;
- Le 9 juin 2015, des représentants du MSSS et du CNA se sont rencontrés afin de faire le point concernant le projet d'entente et sa mise en œuvre. Il a notamment été convenu que :
    - le MSSS revoie certaines dispositions du projet d'entente;
    - le CNA évalue les coûts de diffusion de l'entente auprès des membres des communautés visées et propose un plan de mise en œuvre graduelle de l'entente.
- En août 2015, le MSSS a revu le projet d'entente et a mis en place un comité de négociation. Ce comité était formé de représentants du MSSS et des membres du CNA;
- Le comité de négociation s'est réuni à quelques reprises. Il est à noter que le financement pour la mise en œuvre de l'entente 37.5 est de responsabilité fédérale;
- En juillet 2017, un projet d'entente final avec le CNA a été conclu.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q36. À la page 44 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022* (Plan d'action), il est indiqué que le gouvernement du Québec entend :

Soutenir la recherche sur la jeunesse autochtone.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. Le financement alloué à cette initiative;

b. Les projets de partenariat impliquant une réelle participation dans la recherche par les communautés autochtones ciblées par les études;

c. Les sujets d'étude intéressant le SAJ.

La Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse inclut un volet de recherche consacré exclusivement aux jeunes issus des Premières Nations et jeunes Inuits.

Les objectifs généraux visés par la Chaire-réseau sont les suivants :

- Développer des connaissances relatives aux enjeux qui concernent les jeunes du Québec dans leur ensemble ou certains groupes de jeunes en particulier;
- Soutenir par la recherche l'élaboration de politiques, de programmes et de services publics;
- Proposer et mettre en place un dispositif favorisant la mobilisation et la vulgarisation des connaissances afin de faciliter la diffusion, l'appropriation et l'application des résultats de recherche par les acteurs interpellés par les enjeux jeunesse, notamment les chercheurs, les ministères et organismes et les intervenants;
- Favoriser la complémentarité et la synergie entre les études scientifiques portant sur les jeunes du Québec;
- Favoriser le rayonnement de la recherche portant sur la jeunesse au sein de la francophonie et susciter davantage de collaborations internationales.

a. Des crédits du Plan d'action d'un montant de 1 M$ sur cinq (5) ans sont dédiés au volet autochtone de la Chaire de recherche, selon la répartition suivante

2017-2018	100 000 $
2018-2019	100 000 $
2019-2020	266 666 $
2020-2021	266 666 $
2021-2022	266 668 $

b. La Chaire-réseau étant en cours d'élaboration (elle sera effective à la fin du processus d'évaluation des propositions, soit le 1er novembre 2018), il n'est actuellement pas possible de connaître la nature des projets incluant une réelle participation des communautés autochtones dans la recherche. Toutefois, dans l'appel des propositions, dans le volet qui porte sur les jeunes issus des Premières Nations et jeunes Inuits, on mentionne

« *L'analyse des enjeux spécifiques aux jeunes des Premières Nations et Inuits (PNI), de même que l'élaboration et la mise en œuvre des solutions pertinentes et culturellement significatives, doivent faire une place à l'expertise des intervenants et représentants de ces Nations.*

Les milieux autochtones sont des acteurs privilégiés pour identifier les besoins des jeunes et de leurs communautés et proposer les approches et les actions les plus pertinentes pour y répondre. Il importe de soutenir les milieux autochtones afin qu'ils puissent offrir aux jeunes des environnements sains et sécuritaires et les accompagner dans leur parcours de vie. L'offre de services doit permettre aux jeunes de devenir des leaders qui contribueront au développement et à la vitalité de leurs communautés et de la société québécoise dans son ensemble. »

Pour information, dans le cadre de la *Stratégie d'action jeunesse 2016-2021* du SAJ, les jeunes partenaires autochtones du SAJ ont pu développer leurs propres stratégies d'action jeunesse.

De plus, le SAJ a consulté l'ensemble de ses organismes autochtones partenaires sur des enjeux de recherche qu'ils trouvaient pertinents. Ces préoccupations/enjeux ont été intégrés à l'appel de proposition et transparaissent dans celui-ci.

c. Le SAJ s'intéresse aux besoins de recherche, tels qu'ils sont décrits dans le volet 4 « *Jeunes issus des Premières Nations et jeunes Inuits* » de l'appel de proposition de la Chaire-réseau. Ils se lisent comme suit

« Même si les problématiques identifiées dans la Politique jeunesse concernent tous les jeunes du Québec, ceux issus des PNI ont des réalités sociales, géographiques, culturelles, législatives et démographiques qui leur sont propres. Encore aujourd'hui, des écarts importants subsistent entre les jeunes Autochtones et l'ensemble des jeunes Québécoises et Québécois en matière d'accès aux services de santé ou d'éducation, à un emploi durable bien rémunéré, à un logement décent, à des aliments sains ou à des activités de sport et de loisirs. Ces inégalités sont liées à une accumulation de facteurs défavorables.

Alors que d'un point de vue démographique, ils représentent une proportion importante et croissante de leur communauté, les jeunes des PNI se trouvent devant des défis considérables.

Cinq thèmes ont été identifiés comme prioritaires par les jeunes des PNI de même que par les instances qui les représentent ou les desservent : la santé et les services sociaux, l'éducation, la culture et la préservation de leurs langues et traditions, l'engagement civique et politique, l'emploi et le développement économique.

Besoins spécifiques :

Les propositions devront démontrer en quoi et comment les recherches menées au sein de la Chaire-réseau s'inscrivent dans les priorités identifiées par les Premières Nations et les Inuits (voir annexe 1).

En plus de démontrer qu'elles intègrent ces priorités, les propositions déposées en lien avec le présent volet de la Chaire-réseau devront s'inscrire en cohérence avec le Protocole de recherche des Premières nations au Québec et Labrador[1] et le chapitre 9 de l'Énoncé de politique des trois conseils fédéraux en recherche[2]. En outre, pour la recherche auprès des femmes, les demandeurs sont invités à s'inspirer des Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones[3]. »

En parallèle de la question 36, le MSSS aimerait transmettre les informations suivantes :

Cela dit, depuis 2009, le MSSS finance des travaux de recherche entourant la surreprésentation des jeunes des Premières Nations dans le système de la protection de la jeunesse et les répercussions des modifications de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ).

Trois volets ont été complétés :

- Volet 1 : Analyse des données financières et clientèles d' Affaires autochtones et du Nord Canada (AANDC);
- Volet 2 : Analyse des données des rapports AS-480;
- Volet 3 : Analyse des données de gestion des établissements offrant des services de protection de la jeunesse.

En novembre 2017, le MSSS a octroyé un soutien financier de 375 000 $ à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), sous forme de subvention de recherche, afin de réaliser le volet 4 à la recherche « *Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse* » portant sur la négligence.

Pour ce faire, en plus d'un comité régional consultatif, une équipe de recherche a été formée. Elle se compose de représentants de la CSSSPNQL, de chercheurs issus de l'Université McGill, l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ainsi qu'un représentant de la Table ronde régionale sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et d'une personne issue des Premières Nations ayant une expérience avec la protection de la jeunesse.

Cette recherche est en continuité avec les recommandations du volet 3, ainsi qu'avec les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). Dans le document *Appel à l'action*, de 2012, la CVR demande au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'aux gouvernements autochtones, de s'engager à réduire le nombre d'enfants pris en charge par le système de protection de la jeunesse.

Voir les documents : Le volet 1, le volet 2 et le volet 3.

---

1 PREMIÈRES NATIONS AU QUÉBEC ET AU LABRADOR (2014). *Protocole de recherche des Premières nations au Québec et Labrador*.

2 CRSHC – CRSNGC – IRSC (2014). *Énoncé de politique des trois conseils fédéraux en recherche, concernant l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, 242 p.

3 FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC (2014). *Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones*, Rédigées par Suzy Basile.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q37. À la page 50 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le MJQ et le MSSS entendent :

Soutenir la mise en place, par le milieu autochtone, de mécanismes pour le traitement des dossiers en matière d'adoption coutumière.

La Commission souhaite connaître :

a. Les actions concrètes que le Gouvernement du Québec prévoit effectuer pour soutenir l'implantation de mécanismes de traitement des dossiers en matière d'adoption coutumière par les milieux autochtones;

b. Les communautés visées par cette initiative.

La réponse à cette question est couverte par la Q13.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q38. À la page 27 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que des initiatives sont prises par le gouvernement du Québec dans le but de :

> *Fournir au personnel de l'État des secteurs public et parapublic des séances de sensibilisation sur les réalités autochtones, culturelles et sociologiques des Autochtones, de même que des formations sur le concept de pertinence et de sécurisation culturelle.*

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. **La liste des organismes étatiques ciblés par le gouvernement du Québec;**
b. **La liste des postes et des fonctions des membres du personnel de l'État qui devront passer ces formations;**
c. **Les objectifs en pourcentage de membres du personnel de l'État qui devront suivre ces formations accompagnés d'un échéancier;**
d. **Une présentation du sommaire du contenu anticipé de ces formations et sur le mode de consultation des peuples des nations autochtones dans l'élaboration de ces formations;**
e. **Toute indication sur l'adaptation du contenu des formations en lien avec les populations autochtones desservies par les intervenants des différentes organisations étatiques.**

Depuis la fin des années 1970, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) offre des sessions d'information au personnel de la fonction publique québécoise. Cette initiative vise à coordonner l'information traitant des questions autochtones et à sensibiliser le personnel des secteurs public et parapublic aux enjeux des Premières Nations et des Inuits du Québec, afin que les employés de l'État puissent travailler de manière plus respectueuse, plus efficace et plus cohérente auprès des Autochtones.

Durant deux jours, le SAA sensibilise les participants aux réalités de l'autochtonie québécoise. Diverses problématiques historiques et actuelles sont soulevées par le formateur qui profite de l'occasion pour susciter la discussion autour des thèmes abordés.

Les personnes qui suivent les sessions sont donc en mesure de mieux comprendre les contextes historique, social, politique et juridique des relations avec les nations autochtones. En ayant une vue d'ensemble du dossier au Québec, elles sont en mesure de mieux situer leurs interventions en cohérence avec les orientations gouvernementales en affaires autochtones, d'adapter leurs pratiques aux réalités des Premières Nations et des Inuits et d'établir des contacts plus harmonieux avec les membres des nations autochtones.

Les sessions sont d'une durée de deux jours :

- **Première journée : formation générale**

La première journée est consacrée à une introduction générale au monde autochtone québécois dans ses aspects historiographique, ethnographique, géographique, politique, économique, fiscal, juridique et légal. Il s'agit de la reprise et de l'adaptation d'une formation déjà élaborée par le SAA, communément appelée « Autochtonie 101 ». La formation générale est présentée de manière à favoriser un échange soutenu avec la salle.

- **Seconde journée : formations thématiques**

La deuxième journée est composée de plusieurs blocs (ou séminaires), dont les thèmes sont choisis parmi un ensemble de formations disponibles (voir tableau ci-bas). Il s'agit donc de blocs de formations thématiques qui sont offerts « à la carte ». Les séances traitent de manière pointue de sujets qui auront été présentés de manière générale la veille. Chaque séminaire, d'une durée maximale de deux heures, est dispensé par un spécialiste différent. Trois séances sont prévues dans la journée. La sélection des sujets de la deuxième journée respectera la disponibilité des formateurs tout en permettant une diversité de façon à permettre à chaque clientèle cible de choisir les contenus de la deuxième journée en fonction de ses besoins particuliers.

Liste des thématiques présentées lors de la seconde journée des formations :

Titre	Objectif	Durée
L'obligation de consultation avec les peuples autochtones	Saisir la nature des droits ancestraux, de la jurisprudence qui encadre les obligations en matière de consultation et prendre connaissance des orientations gouvernementales en cette matière	2h
La négociation des revendications territoriales et les grandes négociations en cours	Prendre connaissance des processus de négociation associés aux négociations bilatérales et trilatérales; saisir les tenants et aboutissants des principales négociations en cours	2h
La question métisse	Définir la notion de « Métis » selon la *Loi constitutionnelle de 1982* et prendre connaissance des prétentions de certains groupes et de la position du gouvernement du Québec à leur égard	1h
Les ententes en milieu nordique	Prendre connaissance des principales ententes en milieu nordique dont la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et la *Convention du Nord-Est québécois* et des ententes qui en découlent	2h

De plus, pour la journée nationale des Autochtones, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le SAA organisent une journée entière de formation aux réalités autochtones. Cette activité se déroule sur la colline parlementaire, dans un amphithéâtre pouvant accueillir jusqu'à 380 personnes.

Finalement, il est important de souligner que plusieurs ministères et organismes ont développé, au fil des ans, des formations adaptées selon leur mission sectorielle et leurs partenaires autochtones.

a. La liste des organismes étatiques ciblés par le gouvernement du Québec

Les formations sont accessibles à l'ensemble des ministères et des organismes du gouvernement du Québec. Le SAA passe généralement par le réseau des coordonnateurs ministériels en affaires autochtones afin de publiciser son offre de formation.

Réseau des coordonnateurs ministériels en affaires autochtones :

http://www.autochtones.gouv.qc.ca/coordonnateurs_ministeriels.htm

b. La liste des postes et des fonctions des membres du personnel de l'État qui devront passer ces formations

Les sessions d'information et de sensibilisation sont accessibles à toutes personnes œuvrant au sein de la fonction publique sans égard au poste occupé. Toutefois, les sessions sont généralement suivies par des professionnels et des cadres qui travaillent plus directement auprès des Premières Nations et des Inuits.

c. Les objectifs en pourcentage de membres du personnel de l'État qui devront suivre ces formations accompagnés d'un échéancier

Actuellement, le SAA n'a pas de cible chiffrée ni d'échéancier en lien avec la formation des employés de l'État. Le SAA essaie de maintenir une offre régulière et essaie, autant que possible, de répondre aux demandes ponctuelles de certains ministères ou organismes qui souhaitent organiser des journées de formation à l'attention de leur personnel. Toutefois, l'offre de formation doit nécessairement tenir compte de la disponibilité du personnel du SAA.

d. Une présentation du sommaire du contenu anticipé de ces formations et sur le mode de consultation des peuples des nations autochtones dans l'élaboration de ces formations

La formation générale couvre les éléments suivants :

- Présentation du SAA
- Définitions et terminologie
- Présentation des onze nations au Québec
- Survol historique (de la période de précontact à aujourd'hui, en passant par l'époque des politiques coloniales)
- Relations contemporaines avec les Premières Nations et les Inuits
- Organisations politiques autochtones (à l'échelle nationale, provinciale, régionale et locale)
- Perspectives d'avenir en affaires autochtones

Concernant le mode de consultation des membres des nations autochtones dans l'élaboration des formations. Pendant un certain temps, les sessions étaient offertes par un membre des Premières Nations qui a participé à l'élaboration du contenu de celles-ci.

Le contenu de la session générale (Autochtonie 101) a été partagé avec des partenaires autochtones dans le cadre de différents mécanismes de consultation. Le contenu, plutôt factuel, est généralement bien accueilli.

Finalement, à partir du contenu de la session générale, le SAA travaille actuellement à la réalisation d'une formation en ligne de manière à rejoindre plus efficacement un plus grand nombre d'employés de l'État. Dans le cadre de ce

projet, il est prévu de mettre sur pied un mécanisme de consultation auprès des Premières Nations et des Inuits.

e. Toute indication sur l'adaptation du contenu des formations en lien avec les populations autochtones desservies par les intervenants des différentes organisations étatiques

Les formateurs ont l'expérience nécessaire pour illustrer leurs propos d'exemples adaptés aux populations autochtones visées ou à la composition du groupe qui assiste à la formation.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q39. À la page 43 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le gouvernement du Québec pose des gestes dans le but de :

> *Mettre en place un mécanisme de travail conjoint œuvrant sur des problèmes typiquement liés aux femmes : violences sexuelles, égalité entre les femmes et les hommes, violence conjugale et familiale.*

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La structure et la composition de ce mécanisme de travail conjoint;
b. Les objectifs concrets poursuivis;
c. La nature et la quantité des ressources investies dans ce mécanisme.

Mise en contexte

Le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022* (Plan d'action) compte une mesure consistant à « mettre en place un comité de travail "Femmes autochtones" œuvrant en matière de violences sexuelles, de violence conjugale et familiale et d'égalité entre les femmes et les hommes, en vue de prioriser des actions structurantes pour les femmes autochtones ». Sa mise en œuvre est sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine et du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA).

a. La structure et la composition de ce mécanisme de travail conjoint

Le mécanisme de travail conjoint sera structuré sous la forme d'un comité permanent mixte réunissant à la fois des personnes représentantes d'organisations autochtones ciblées, et des personnes représentantes de ministères et organismes gouvernementaux ciblés (incluant le Secrétariat à la condition féminine et le SAA).

Les organisations autochtones représentées seront mobilisées relativement à leur mission de représentation ou d'intervention auprès des femmes des Premières Nations et des femmes inuites et de leurs familles, sur communautés comme en milieux urbains.

Les ministères et organismes gouvernementaux représentés seront également mobilisés en regard de leur mission auprès des femmes des Premières Nations et des femmes inuites et leurs familles en matière de violences sexuelles, de violence conjugale et familiale et d'égalité entre les femmes et les hommes.

b. Les objectifs concrets poursuivis

La rencontre de consultation consacrée aux enjeux spécifiques des femmes autochtones dans le cadre de la démarche de consultation *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes* organisée au cours de l'automne 2016 par le Secrétariat à la condition féminine (en collaboration avec le SAA) a été l'occasion, pour les organisations autochtones participantes, de souligner l'importance de développer une vision partenariale dans l'élaboration de projets concrets et structurants concernant les femmes des Premières Nations et les femmes inuites à travers, notamment, une collaboration continue entre les instances gouvernementales et les organisations autochtones. En l'absence

actuelle d’un tel espace d’échange, la création du comité permettra d’amorcer un travail de priorisation conjoint des enjeux touchant les femmes et leurs familles, ainsi que des réponses à y apporter.

La mise en œuvre de la mesure inscrite au Plan d’action vise à constituer le comité et à en assurer des rencontres de travail pluriannuelles régulières permettant la réalisation de son mandat.

Mandat du Comité (provisoire)

Le mandat et le fonctionnement général du comité seront élaborés conjointement avec l’ensemble de ses membres.

À titre informatif et provisoire, le Comité pourrait notamment se doter du mandat de prioriser les champs d’intervention pour les femmes autochtones, dans une perspective partenariale et transversale impliquant les différents enjeux des violences sexuelles, de la violence conjugale et familiale, et de l’égalité entre les femmes et les hommes. Le Comité pourra également se voir confier des mandats spécifiques relativement aux besoins prioritaires identifiés par ses membres.

c. La nature et la quantité des ressources investies dans ce mécanisme

Sous réserve des crédits votés par l’Assemblée nationale chaque année à cette fin ainsi que des disponibilités budgétaires du Secrétariat à la condition féminine, la mise en œuvre de la mesure devrait être dotée d’un financement total de 400 000 $ de nouveaux crédits sur quatre (4) ans (2018-2022), soit 100 000 $ par année à compter de l’exercice financier 2018-2019, et jusqu’à l’exercice financier 2021-2022.

La mise en œuvre de la mesure sera soutenue par une ressource professionnelle ainsi qu’une ressource de gestion du Secrétariat à la condition féminine. Elle sera également appuyée par les ressources du SAA.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q40. À la page 43 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que le Secrétariat aux affaires autochtones s'engage à :

> *Mettre en place, conjointement avec les représentants des Premières Nations et des Inuits, ainsi qu'avec les différents ministères et organismes, un mécanisme de concertation et de suivi afin d'assurer la mise en œuvre du présent plan d'action.*

La commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. **Les partenaires impliqués dans la mise en place de ce mécanisme de suivi;**
b. **Les organismes qui seront responsables d'alimenter ce suivi une fois mis en place;**
c. **La nature et la quantité des ressources investies dans ce mécanisme;**
d. **L'échéancier pour sa mise en place;**
e. **Les résultats obtenus jusqu'à maintenant.**

---

a. Les partenaires impliqués dans la mise en place de ce mécanisme de suivi

Les partenaires suivants ont participé aux discussions précédant la mise en place du mécanisme de suivi (Mécanisme). Ces discussions ne sont pas terminées :

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Conseil de la Nation Atikamekw
- Conseil en éducation des Premières Nations
- Femmes autochtones du Québec
- Gouvernement de la nation crie
- Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Institut Tshakapesh
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
- La Société Makivik

b. Les organismes qui seront responsables d'alimenter ce suivi une fois mis en place

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) sera responsable de la coordination du Mécanisme ainsi que de l'arrimage entre les différentes composantes. Pour leur part, les organisations autochtones, ainsi que et les ministères et organismes du gouvernement du Québec contribueront aux travaux par leur participation aux rencontres.

Afin de couvrir l'étendue des mesures du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022* (Plan d'action) et d'éviter les dédoublements, le Mécanisme pourra s'appuyer sur six comités sectoriels déjà existants et qui ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre et dans l'évolution du Plan d'action. Leurs travaux pourront être mis à profit par le Comité de travail conjoint, notamment au regard de l'optimisation des mesures et de la veille des besoins autochtones quant au développement social et culturel autochtone et aux bonnes pratiques :

- Forum sociojudiciaire;
- Comité de femmes mis sur pied par le Secrétariat à la condition féminine;
- Comité consultatif des Premières Nations et Inuits du marché du travail;
- Tables d'accessibilité des services en milieu urbain;
- Table nationale sur la réussite éducative des élèves autochtones;
- Table Québec-Nunavik.

c. La nature et la quantité des ressources investies dans ce mécanisme

La mise en œuvre du Mécanisme de suivi ne nécessite pas l'investissement de ressources financières particulières. Les dépenses ponctuelles qui pourraient en découler seraient assumées par le SAA. Le travail de coordination sera assuré par le personnel régulier de la Direction des relations avec les Autochtones du SAA.

d. L'échéancier pour sa mise ne place

Aucun échéancier précis n'a été produit; le SAA souhaite convenir rapidement des modalités de concertation du Mécanisme de suivi avec les partenaires autochtones dans le contexte où la mise en œuvre des mesures du Plan d'action est déjà bien entamée. Par la suite, la concertation se fera sur une base régulière pour la durée du Plan d'action.

e. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant

Des discussions visant à établir les modalités de fonctionnement du mécanisme de suivi sont toujours en cours, notamment sur la base d'une proposition faite par le SAA.

Note : il est important de souligner que la gouvernance du Plan d'action comprend le Mécanisme de suivi conjoint, mais aussi deux autres instances de concertation interministérielle au niveau des sous-ministres adjoints et des coordonnateurs ministériels du dossier autochtone concernés.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q41. À la page 51 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, il est indiqué que des initiatives sont prises par le SAA dans le but de :

> *Mettre en place une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs publics et parapublics.*

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. **L'échéancier pour la mise en place de cette formation en ligne;**
b. **Les objectifs visés en termes d'employés de l'État des secteurs public et parapublic rejoints;**
c. **Les orientations de la formation quant à son contenu;**
d. **Les concepteurs de la formation, en soulignant la participation de membres des Premières Nations.**

---

a. L'échéancier pour la mise en place de cette formation en ligne

Lors de l'élaboration du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022*, le SAA a prévu des sommes pour l'élaboration d'une formation en ligne sur les réalités autochtones pour l'année 2019-2020. Cependant, devant l'importance du besoin, le SAA a entrepris des démarches pour être en mesure de devancer les travaux. C'est dans cette optique que les démarches préalables à l'élaboration d'une formation ont été entreprises dès 2017-2018.

Au cours de l'année 2017-2018, le SAA a coordonné les travaux d'un comité interministériel pour définir les besoins des ministères, élaborer un plan de travail et un échéancier. Les ministères suivants ont été impliqués dans les étapes préparatoires :

- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Ministère de la Justice;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Selon la planification déterminée, les travaux devraient être lancés à l'automne 2018.

Des consultations auprès des Premières Nations et des Inuits sont prévues à différentes étapes du projet.

b. Les objectifs visés en termes d'employés de l'État des secteurs public et parapublic rejoints

La formation en ligne sera accessible à toute personne œuvrant au sein de la fonction publique et parapublique sans égard au poste occupé. Le SAA n'a pas de cible chiffrée ni d'échéancier en lien avec la formation des employés de l'État, mais croit fermement que cette offre de formation permettra de rejoindre un nombre considérablement élevé de personnes. Des statistiques seront tenues sur le nombre et la provenance des personnes qui auront suivi la formation pour chaque année.

c. Les orientations de la formation quant à son contenu

Le SAA souhaite sensibiliser la fonction publique et parapublique aux réalités de l'autochtonie québécoise. Diverses problématiques historiques et actuelles seront soulevées afin que les apprenants soient en mesure de mieux comprendre les contextes historique, social, politique et juridique des relations avec les nations autochtones. En ayant une vue d'ensemble du dossier au Québec, ils seront en mesure de mieux situer leurs interventions en cohérence avec les orientations gouvernementales en affaires autochtones, d'adapter leurs pratiques aux réalités des Premières Nations et des Inuits et d'établir des contacts plus harmonieux avec les membres des nations autochtones.

Le contenu plus spécifique reste à définir et fera l'objet de consultations auprès des Premières Nations et des Inuits.

d. Les concepteurs de la formation, en soulignant la participation de membres des Premières Nations

Un partenariat avec un organisme spécialisé dans l'élaboration de formations en ligne est prévu, mais n'a pas encore été établi. Des organisations représentant les Premières Nations et les Inuits seront consultées à différentes étapes des travaux.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-ABCDEFG

Q42. À la page 52 du *Plan d'action gouvernemental 2017-2022* (Plan d'action), il est indiqué que des initiatives sont prises par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) dans le but :

[D']Offrir une activité de sensibilisation sur les réalités autochtones à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. L'échéancier pour la mise en place de cette activité de sensibilisation

Durant l'année 2017-2018, le ministère a conclu que les réalités autochtones ayant une incidence sur le milieu municipal sont variées et qu'il y aurait lieu de mieux documenter la connaissance des réalités autochtones en lien avec les milieux locaux et régionaux. Le ministère constate par ailleurs que, bien qu'il soit important de promouvoir les principes de sécurisation culturelle lors d'une séance de sensibilisation, une formation unique ne permettrait pas d'atteindre complètement les objectifs de sa mesure inscrite au Plan d'action. Dans ce contexte, des travaux parallèles ont été entamés afin que le ministère soit en mesure de proposer une phase de formation complémentaire pour mieux répondre à son obligation. L'échéancier suivant a donc été proposé :

- **2018-2019**
  Planification et organisation d'une activité de sensibilisation portant notamment sur les principes de la sécurisation culturelle à l'intention des membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

- **2019-2020**
  La présentation de l'activité de sensibilisation préparée pourrait avoir lieu lors des réunions annuelles de l'UMQ et de la FQM. Planification et organisation de séances de formation adaptées aux plans locaux et régionaux.

- **2020-2021**
  Déploiement des formations régionales.

- **2021-2022**
  Poursuite du déploiement des formations régionales et bilan de la mesure.

b. Les objectifs visés en termes d'élus et de fonctionnaires municipaux rejoints

Une activité de sensibilisation, en collaboration avec le SAA, sera offerte aux membres de l'UMQ et de la FQM, afin notamment d'introduire le milieu municipal aux principes de sécurisation culturelle. L'objectif est donc de rejoindre les membres présents lors de ces rencontres annuelles.

Considérant que cette activité ne vise qu'une portion du public cible de la mesure et qu'elle sera de portée générale, le MAMOT envisage la possibilité d'offrir par la suite des formations spécifiques adaptées aux réalités locales et régionales. Le nombre d'élus et de fonctionnaires municipaux visés par cette deuxième phase sera évalué ultérieurement.

c. La nature de cette activité et les orientations quant à son contenu

L’activité de sensibilisation offerte aux membres de l’UMQ et de la FQM se veut une introduction aux réalités autochtones et aux principes de la sécurisation culturelle. Les formations plus spécifiques que le MAMOT envisage d’offrir par la suite traiteront davantage des questions qui touchent directement le milieu municipal dans ses relations avec les communautés autochtones.

d. Les concepteurs de l’activité, en soulignant la participation des membres des Premières Nations

Le SAA et le MAMOT travailleront de concert pour la conception de l’activité. Les collectivités ou OBNL autochtones pourraient être sollicités à titre de collaborateurs dans le cadre de la préparation ou de l’offre des activités de sensibilisation et des formations régionales.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Secrétariat aux affaires autochtones

Q43 À la page 54 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA s'engage à :

Poursuivre la mise en œuvre des tables locales et de la Table centrale sur l'accessibilité des services pour les Autochtones en milieu urbain.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

a. La description du rôle que joue le SAA dans cette mise en œuvre;
b. La structure et la composition de la Table centrale et des tables locales;
c. Les objectifs concrets poursuivis par ces instances;
d. La nature et la quantité des ressources investies par le SAA dans ces instances;
e. Les réalisations de la Table centrale et des tables locales observées à ce jour.

---

a. La description du rôle que joue le SAA dans cette mise en œuvre :

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) est responsable, pour le gouvernement du Québec, du leadership intersectoriel et du suivi stratégique de l'ensemble de l'initiative des *Tables d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones*. Ce rôle est dévolu au SAA en raison du caractère interministériel des travaux ayant cours et de la nécessité d'assurer un suivi consolidé de cette initiative qui a suivi l'annonce faite par le premier ministre après les évènements d'octobre 2015 à Val-d'Or. Ce rôle s'active d'ailleurs en collaboration avec le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) qui assure une fonction analogue pour les milieux autochtones, et ce, en raison du rôle incontournable des centres d'amitié autochtones en matière de représentation des intérêts des Autochtones vivant ou de passage dans les milieux urbains du Québec.

Plus spécifiquement, ce mandat du SAA s'opérationnalise grâce à la fonction de coprésident de la Table centrale de coordination qui est assurée par le directeur des Relations avec les Autochtones, aux côtés de la directrice générale du RCAAQ. Qui plus est, afin d'aider la Table centrale de coordination à superviser les travaux de l'ensemble des tables locales d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones (tables locales) présentes sur le territoire québécois, une ressource professionnelle assiste à l'ensemble des tables locales et s'assure d'une communication en continu entre les niveaux central et local.

b. La structure et la composition de la Table centrale et des tables locales :

L'initiative des *Tables d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones* s'appuie sur une structure formée d'une Table centrale de coordination basée à Québec et d'un total de cinq tables locales présentes dans les six villes suivantes : Maniwaki (Table locale de Maniwaki), Val-d'Or (Table locale de la Vallée-de-l'Or), Montréal (Table locale de Montréal), La Tuque (Table régionale de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec), Trois-Rivières (Table régionale de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec) et Sept-Îles (Table locale de Sept-Îles). Par ailleurs, il faut savoir que les tables locales se sont elles-mêmes dotées de différentes structures afin d'assurer un fonctionnement efficace de leurs travaux. C'est dans ce contexte que la Table locale de Sept-Îles s'est dotée de deux sous-comités sectoriels en éducation et enseignement supérieur, de même qu'en santé et services sociaux.

La Table centrale se compose des ministères et organismes suivants :

- Le Secrétariat aux affaires autochtones (**coprésident**);
- Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (**coprésident**);
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Le ministère de la Justice;
- Le ministère de la Sécurité publique;
- Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Le ministère des Services aux Autochtones — Services aux Autochtones Canada (membre observateur).

Bien que pouvant varier en fonction des réalités spécifiques des milieux locaux, les tables locales se composent généralement des organisations suivantes :

- Le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou le centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) — **coprésident**;
- Le centre d'amitié autochtone — **coprésident**;
- Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec;
- Le Secrétariat aux affaires autochtones;
- La ou les commissions scolaires présente(s) sur le territoire visé par la table locale;
- Le ou les établissements d'enseignement postsecondaire présent(s) sur le territoire visé par la table locale;
- Le centre d'aide aux victimes d'actes criminels;
- Un ou des représentants des services judiciaires présents sur le territoire visé par la table locale (Directeur des poursuites criminelles et pénales, services du palais de justice local et/ou services correctionnels);
- Le corps de police municipal ou la Sûreté du Québec, le cas échéant;
- Différents partenaires des milieux communautaires et sur-réserve (non-membres statutaires des tables locales).

Fait important à noter, la Table locale de Montréal, eu égard à l'importance des enjeux d'accessibilité aux services et au nombre important sur le territoire montréalais d'organisations desservant une clientèle autochtone, se concentre présentement sur le domaine de la santé et des services sociaux. Dans ce contexte, elle regroupe l'ensemble des établissements de santé et de services sociaux présents sur le territoire montréalais, de même que l'ensemble des organismes communautaires offrant des services directs à la clientèle autochtone dans ce même domaine sectoriel.

c. Les objectifs concrets poursuivis par ces instances :

Ces instances visent à améliorer l'accessibilité, la complémentarité et la continuité des services en milieux urbains pour les Autochtones dans une perspective de court, moyen et long terme. Cette visée générale doit être atteinte par l'entremise, notamment, mais non exclusivement, des objectifs opérationnels suivants :

- La sensibilisation et la formation culturelle des intervenant(e)s de première ligne;
- La diffusion et la mise en œuvre de la démarche de sécurisation culturelle au sein des réseaux de services du gouvernement du Québec;
- Le partage sur les enjeux d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones de même que sur les meilleures pratiques à diffuser au niveau local;
- L'élimination des barrières à l'accessibilité aux services en milieu urbain (linguistiques, culturelles, administratives, etc.);
- Le partage et la mise en relation des offres de services de l'ensemble des partenaires, incluant le centre d'amitié autochtone;
- La mise en place de pratiques et de protocoles de collaboration entre les partenaires de manière à créer des initiatives synergiques et à établir des continuums intersectoriels;
- La création d'une interface de services en milieu urbain qui soit culturellement pertinente et sécurisante, dont le pivot doit être le centre d'amitié autochtone;
- etc.

d. La nature et la quantité des ressources investies par le SAA dans ces instances :

La mesure pertinente du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits* rend disponible, à chacune des tables locales, un montant de 18 000 $ par année (36 000 $ par année pour la Table locale de Montréal) jusqu'en 2022, de manière à soutenir la mise en œuvre d'une ou des initiative(s) incluse(s) au plan d'action local, pour un total de 432 000 $ pour les cinq prochaines années.

De même, le SAA consacre l'équivalent de la moitié d'un *Équivalent Temps Complet* (ETC) au suivi et à l'appui des travaux des *Tables d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones*.

e. Les réalisations de la Table centrale et des tables locales observées à ce jour :

Depuis le lancement de l'initiative au début de l'année 2016, les *Tables d'accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones* a permis une mobilisation sans précédent des réseaux de services de l'État québécois sur les questions d'adaptation des services aux besoins et réalités spécifiques d'une part significative de la clientèle autochtone urbaine. Qui plus est, elle a permis de faire rayonner l'expertise des différents centres d'amitié autochtones impliqués et la création d'une structure de co-construction d'une vision et d'orientations en matière de services pour les Autochtones entre le gouvernement du Québec et le Mouvement des centres d'amitié autochtones du Québec.

Sur cette base, des ententes de collaboration ont été signées ou sont en voie d'être signées par l'ensemble des partenaires locaux de manière à pérenniser leurs engagements. Également, depuis le début de l'année 2018, chacune des tables locales a élaboré un plan d'action mettant de l'avant des objectifs de travail concrets sur le court, moyen et long terme.

De même, les travaux des tables locales ont généré nombre d'activités de formation sur la démarche de sécurisation culturelle, d'évènements de rayonnement culturel organisés de manière collaborative, d'occasions de réseautage, etc. Finalement, il convient de mettre en lumière que l'initiative des *Tables d'accessibilité aux services en milieux urbains pour les Autochtones* a permis de commander et d'obtenir un portrait provincial de l'accessibilité aux services en milieu urbain dont les résultats, qui devraient être disponibles en septembre 2018, promettent de guider la réflexion gouvernementale sur les questions afférentes à cette thématique, et ce, dans les prochains mois et années.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q44. À la page 55 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA s'engage à :

Produire un répertoire des formations offertes portant sur les réalités autochtones et la sécurisation culturelle.

La Commission souhaite prendre connaissance de toute information relative à la mise en place de ce répertoire et de son contenu.

En 2016, dans le cadre du Forum sociojudiciaire autochtone, un sous-comité sur la formation et la sensibilisation des intervenants actifs en milieu autochtone a été créé.

Le sous-comité est coprésidé par Femmes autochtones du Québec inc. et le SAA. Les membres du sous-comité sont :

- La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador;
- L'Administration régionale Kativik;
- Le ministère de la Justice;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux;

La production d'un répertoire des formations et des sessions de sensibilisation aux réalités autochtones disponibles était une des premières actions à être réalisée par les membres du sous-comité. Le répertoire a depuis été finalisé et déposé aux partenaires du Forum. Une copie du répertoire est jointe au dossier. Ce répertoire n'a évidemment pas la prétention d'être complet.

Étant donné les besoins importants en matière de formation, il a été convenu d'élargir la diffusion du répertoire et d'y ajouter un volet spécifique à propos du concept de sécurisation culturelle.

Un suivi rigoureux de cette mesure sera effectué au sein de Forum sociojudiciaire autochtone puisque les aspects de formation des intervenants font partie des priorités identifiées tant par les partenaires autochtones, que les partenaires du gouvernement et de la Cour du Québec.

Prochaines étapes

Bonification du répertoire des formations et des sessions de sensibilisation disponibles en y ajoutant notamment des formations en lien avec la sécurisation culturelle (2018-2019).

Diffusion du répertoire (2019-2020).

Formations	Clientèle visée	Durée	Coût
COUR DU QUÉBEC			
Séminaires sur la justice autochtone Objectifs : • Sensibiliser les juges aux différentes réalités et aux enjeux particuliers aux cultures autochtones; • Échanger avec différents représentants autochtones afin de cerner les préoccupations du milieu et celles de la magistrature afin de permettre une meilleure interaction entre les divers intervenants; • Partager entre collègues les diverses expériences vécues afin d'assurer une meilleure compréhension des enjeux et une approche cohérente face aux diverses problématiques. Contact : Danielle Côté, juge en chef adjointe – (819) 822-6917	• Juges de la Cour du Québec	3 jours	n/d
ÉCOLE DES POURSUIVANTS			
Formation spécialisée sur les réalités autochtones Objectifs : • Favoriser une meilleure connaissance des problématiques de la violence conjugale. • Assurer le développement d'attitudes adéquates. • Fournir des outils concrets. • Éveiller la vigilance face aux mythes et préjugés. • Diminuer le sentiment d'impuissance. Contact : Dany Sauvageau – (418) 643-9059 poste 20902	• Procureurs aux poursuites criminelles et pénales	1 jour	2600 $

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC			
Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec : humaniser les enjeux Objectifs : • Explorer la question des femmes autochtones disparues ou assassinées en contexte québécois en profondeur. • Dresser le contexte sociohistorique. • Présenter les déterminants de la sécurité des femmes autochtones en communauté et en milieu urbain, dont le racisme, le logement, l'accessibilité aux services, la relation avec les policiers et la violence familiale. • Proposer des pistes de solution. Contact : (450) 632-0088	• Tous • La formation peut être ajustée selon le public (intervenantes, policiers, travailleurs sociaux, etc.)	1 à 3 heures	n/d
L'intervention en matière d'agression sexuelle auprès des clientèles autochtones : Tsi Te Tio'karas Tatia'kénhne Tanon Tsi Te ioswat'the - Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière Objectifs : • Répondre aux besoins des intervenant(e)s en milieu autochtone qui ont à faire face à la fois au manque de ressources dans leur milieu et à leurs propres traumatismes. • Outiller les intervenants pour qu'ils soient en mesure de mieux accompagner leur clientèle victime d'agression sexuelle. • Sensibiliser à la problématique des agressions sexuelles. Formation de type expérientiel comportant plusieurs activités pratiques. Contact : Josiane Loiselle-Boudreau au (450) 632-0088, poste 223	• Intervenants autochtones	3 à 5 jours	n/d
La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones Objectifs : • Présenter le contexte sociohistorique de l'émergence des revendications qui ont mené au développement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. • Présenter les étapes qui ont mené à sa création et à son entérinement, puis le rôle joué par le Canada dans ce processus. Contact : (450) 632-0088	• Milieu universitaire • Tous	1 à 2 heures	n/d

La violence chez les Autochtones d'hier à aujourd'hui Objectifs : • Aborder la question délicate de la violence familiale en milieu autochtone. • Dresser le contexte sociohistorique afin de mieux expliquer la présence de violence en communauté. • Présenter les barrières et défis auxquelles les intervenantes font face. • Possibilité de présenter des techniques d'intervention. Contact : (450) 632-0088	• Tous	1 à 3 heures	n/d
Les femmes autochtones et la colonisation Objectifs : • Présenter les éléments historiques qui ont eu un impact négatif sur la vie des femmes autochtones au Québec, soit la loi sur les Indiens, les pensionnats autochtones, la rafle des années 60. Contact : Alana Boileau au (450) 632-0088, poste 226	• Intervenants autochtones	1 à 2 heures	200 $
Les impacts de la colonisation des peuples autochtones au Québec Objectifs : • Conscientiser aux impacts de la colonisation par l'approche expérientielle de l'activité « Le cercle et la boîte », un outil de sensibilisation et de guérison créé en 1990 par Jann Derrick. • Faire comprendre le traumatisme historique ayant toujours des effets intergénérationnels sur les familles et les communautés autochtones au Canada. • Comprendre l'origine des problématiques de santé, de violence et de dépendance en milieu autochtone au Canada et au Québec. Contact : Josiane Loiselle-Boudreau au (450) 632-0088, poste 223	• Intervenants sociaux et judiciaires en milieu autochtone et non autochtone • Employés du gouvernement du Québec • Syndicats • Milieu universitaire	3 heures (minimum)	500 $

Ma sexualité, c'est une question de respect : brisons le silence! Objectifs : • Informer sur les agressions sexuelles en abordant les thématiques suivantes : o Définitions entourant la sexualité; o Mythes et réalités sur les agressions sexuelles; o Statistiques en milieu autochtone; o Conséquences de l'agression sexuelle chez l'enfant, l'adulte, et l'adulte ayant été victime d'agression sexuelle dans l'enfance; o Conseils pour écouter et guider une victime; o Impacts de la colonisation sur la sexualité Contact : Josiane Loiselle-Boudreau au (450) 632-0088, poste 223	• Intervenants autochtones • Étudiants de la cohorte autochtone de l'École nationale de police • Tout groupe cherchant à mieux comprendre la sexualité en milieu autochtone	½ à 1 jour	500 $
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	•		
Piwaseha Objectifs : • Reconnaître la culture et les réalités autochtones afin de pouvoir développer un sincère partenariat basé sur le respect mutuel et la compréhension. • Comprendre le passé et les réalités d'aujourd'hui des communautés autochtones afin de mieux intervenir. • Développer des comportements d'ouverture et d'acceptation face aux différences culturelles. • Cibler les différents obstacles qui nuisent à la communication et aux relations avec les Autochtones. • Reconnaitre l'impact des perceptions négatives sur l'estime de soi chez les Autochtones. • Reconnaitre ses propres valeurs culturelles et tenir compte de l'identité autochtone dans les rapports interculturels. • Comparer sa propre culture et celle des Autochtones. Contact : Janet Mark au (819) 874-8728, poste 6338 (Val-d'Or), http://formationcontinue.uqat.ca/fr/AUT-100.html	• Tous	1 jour	245 $

GROUPE DE RECHERCHE & D'INTERVENTION PSYCHOSOCIALES EN MILIEU AUTOCHTONE (GRIPMA)			
Atelier d'information sur l'abus sexuel et la violence familiale au sein des Premières Nations du Québec Objectifs : • Comprendre les facteurs explicatifs et l'incidence de l'abus sexuel et de la violence chez les Premières nations. • Comprendre l'enjeu de la divulgation et les contraintes pour les victimes à dénoncer. • Comprendre les réalités judiciaires et post-judiciaires. Contact : Pierre Picard au (418) 573-1375	• Procureurs aux poursuites criminelles et pénales • Avocats de l'aide juridique	1 jour	≈ 2000 $
Mieux comprendre le monde autochtone pour mieux intervenir Objectifs : • Dresser un profil des Premières Nations et des Inuits du Québec. • Défaire les mythes et les préjugés véhiculés envers les Premières Nations et les Inuits. • Comprendre les réalités et les facteurs historiques. • Outiller les intervenants sociojudiciaires afin de leur permettre d'offrir une approche adaptée aux réalités autochtones. Contact : Pierre Picard au (418) 573-1375	• Personnel du Réseau des CAVAC; • Membres des conseils d'administration du Réseau des CAVAC; • Partenaires sociojudiciaires : o Procureurs aux poursuites criminelles et pénales; o Personnel des palais de justice; o Policiers; o Intervenants réseau communautaire et de la santé.	2 jours	n/d
RÉSEAU DE RECHERCHE ET DE CONNAISSANCES RELATIVES AUX PEUPLES AUTOCHTONES			
Le Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones adapte ses formations aux besoins de ses clients. Les formations peuvent toucher les sujets suivant : • Sécurisation culturelle en contexte autochtone • Introduction aux réalités autochtones • Enjeux et réalités de la présence autochtone dans les villes • Gouvernance autochtone • Éducation et persévérance scolaire • Action publique autochtone • Femmes autochtones • Mobilisation des connaissances en contexte autochtone	• Agences gouvernementales; • Communautés autochtones; • Organismes communautaires; • Organismes parapublics.	1 heure à plusieurs jours	Aucun

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Demande de renseignements DG-0170-ABCDEFG

Q45. À la page 57 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à :

Adopter une déclaration nationale sur les langues autochtones qui affirme la place particulière qu'elles occupent au Québec.

La Commission souhaite obtenir toute information relative à l'atteinte de cet objectif (échéancier, projets préliminaires de déclaration, partenaires consultés, etc.).

Le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) a entrepris, dans le cadre du renouvellement de la politique culturelle, une consultation des communautés autochtones afin d'identifier clairement leurs préoccupations quant au développement de leurs cultures.

Les résultats de cette consultation nous ont révélé que le soutien aux langues autochtones constitue la priorité de toutes les communautés autochtones. Ces dernières estiment qu'il s'agit d'un secteur d'intervention qui doit être priorisé par les instances publiques.

C'est à la suite de cette consultation que le MCC a décidé d'inscrire cette mesure dans le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits. La réalisation de cette action débuterait à l'automne 2018.

Dans un premier temps, une phase de diagnostic approfondi est nécessaire afin de mieux connaître l'état de situation actuel des langues autochtones et d'identifier les défis que pose une démarche de valorisation de ces langues. Un examen des meilleures pratiques devrait également être effectué.

Quant à la déclaration elle-même, et sur la base du diagnostic préalable, son élaboration devra faire l'objet d'un travail conjoint entre le gouvernement du Québec et les Nations autochtones. Ainsi, un processus de consultation sera mis en place. Ce processus devra être bonifié par un mécanisme de concertation continu entre les parties.